

N° 3

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 octobre 1977.

RAPPORT D'INFORMATION

établi par la délégation française au Parlement européen sur l'activité de cette Assemblée en 1976, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement.

Par M. André COLIN,

Sénateur.

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

1) Cette délégation est composée de : MM. Roger Houdet, président ; Pierre Ginaud, vice-président ; Amédée Bouquerel, Marcel Brégègère, Henri Caillavet, André Colin, Émile Didier, Charles Durand, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Léon Jozeau-Marigné, Jean-François Pintat, Alain Poher.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	2
I. — L'état de la Communauté	5
A. — Les problèmes généraux	5
B. — La situation économique et monétaire	8
C. — Les problèmes institutionnels	17
II. — Le budget général des Communautés	27
A. — La procédure budgétaire	28
B. — Les principales caractéristiques du budget pour 1977	30
C. — Les débats budgétaires	34
III. — La politique agricole	37
A. — Les prix	37
B. — Les problèmes particuliers des montants compensatoires	43
C. — L'équilibre du marché laitier	45
D. — La politique socio-structurelle	50
E. — La politique de la pêche	52
IV. — Les autres politiques sectorielles	57
A. — L'énergie et la recherche	57
B. — La politique industrielle	61
C. — La politique sociale	65
D. — L'éducation et la culture	68
E. — La politique régionale	69
F. — Les transports	70
G. — L'environnement	72
H. — Les questions juridiques	73
V. — Les relations extérieures	75
A. — Les relations avec les Etats A.C.P.	75
B. — La politique méditerranéenne	76
C. — L'aide au développement	81
D. — Le dialogue Nord-Sud	83
E. — Les relations avec les pays industrialisés	83
F. — Autres aspects des relations extérieures	86
Conclusion	89
Annexe	91

Monsieur le Président,

La délégation que le Sénat a désignée pour siéger au Parlement européen a l'honneur de vous présenter son rapport annuel établi en application de l'article 108 du Règlement : il porte sur l'activité de cette Assemblée durant l'année 1976.

L'événement majeur de cette année 1976 aura certainement été, sur le plan européen, la décision du 20 septembre des ministres des Affaires étrangères relative à l'élection au suffrage universel direct des représentants à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes. Ils mettaient ainsi en œuvre les conclusions du Conseil européen de Rome des 1^{er} et 2 décembre 1975, en vue de tenir l'élection de l'Assemblée à une date unique au cours de la période mai-juin 1978.

Ainsi un pas important a été franchi sur la voie conduisant à l'Union européenne.

Cette mutation qualitative interne s'est trouvée confirmée par les trois réunions du Conseil européen (Luxembourg 1^{er} et 2 avril, Bruxelles 12 et 13 juillet, La Haye 29 et 30 novembre) qui apparaît de plus en plus comme l'organe de coordination d'une future confédération.

Une autre série d'événements au plan des relations extérieures a marqué dans la vie de la Communauté une évolution qualitative de très grande portée. Le premier a été consécutif à l'entrée en vigueur le 1^{er} avril de la Convention de Lomé. Il s'agit de la première réunion des institutions prévues par cette Convention et notamment de la session constitutive de l'Assemblée consultative A.C.P.-C.E.E. qui s'est tenue à Luxembourg du 1^{er} au 3 juin. Événement d'une portée considérable puisqu'il est en quelque sorte le symbole du dialogue possible entre pays développés et pays en voie de développement.

Un second événement qui a marqué lui aussi l'évolution qualitative de la Communauté a été la demande d'adhésion de la Grèce qui a été favorablement accueillie par le Conseil des ministres bien que des réserves aient pu être exprimées.

Enfin, toujours dans le domaine des relations extérieures, la conclusion d'accords de coopération globale avec les pays du Maghreb et en particulier du premier accord de la C.E.E. avec l'Algérie depuis que celle-ci a accédé à l'indépendance, d'accords de commerce et de coopération avec l'Égypte, la Jordanie et la Syrie, l'entrée du dialogue euro-arabe

dans sa phase de coopération pratique, l'ouverture de négociations avec certains pays d'Asie ont été là encore autant de preuves du dynamisme de la Communauté.

Ce dynamisme s'est aussi manifesté au niveau de l'Assemblée. Outre la session constitutive de l'Assemblée consultative A.C.P.-C.E.E., elle a poursuivi le développement de contacts réguliers avec des délégations du Congrès des Etats-Unis, du Parlement du Canada, des Parlements des Etats latino-américains. Elle a pour la première fois envoyé des missions en Israël et dans les pays du Sud-Est asiatique. Enfin, elle a eu des contacts avec le Parlement australien.

L'évolution de la situation interne a par contre marqué le pas. La crise économique ne s'est pas résorbée dans l'ensemble bien que certains signes rassurants aient pu par moments faire espérer une reprise dans divers secteurs.

D'autres, comme le textile, la sidérurgie, la construction navale, certaines industries de transformation, l'industrie de la chaussure, pour ne donner que les exemples les plus frappants, ont été durement touchés par une concurrence qui pour être voulue et acceptée à l'origine comme un principe n'en a pas moins eu des conséquences sérieuses sur l'emploi et par conséquent sur la situation sociale.

Les produits importés de pays où la main-d'œuvre est rémunérée à bas salaire et où en outre les charges sociales des entreprises sont moins élevées ont fini par constituer une concurrence déloyale. On peut d'ailleurs se demander si la Communauté n'est pas en train de se préparer les mêmes déboires que ceux connus par les Etats-Unis au début des années 60 à l'époque où la progression de leurs investissements était plus forte dans le reste du monde — notamment en Europe — que sur leur propre territoire et où les produits en provenance de leurs usines à l'étranger avaient constitué une concurrence suffisamment sérieuse pour mettre en difficulté certains secteurs de leur économie.

Dans le cas des Communautés, c'est moins la progression de ses investissements à l'extérieur que les avantages consentis aux pays tiers qui risquent d'avoir un effet comparable à moyen terme.

C'est dans ce contexte à la fois difficile et chargé d'espoir que se sont déroulés les travaux de l'Assemblée qui a reconduit par acclamation M. Georges Spénale, député, dans ses fonctions de Président et M. Gérard Bordu, député, dans ses fonctions de Vice-Président, le 9 mars lors de la séance constitutive de la session annuelle.

L'Assemblée a tenu, au cours de l'année 1976, 12 périodes de session, totalisant 56 journées de séance. Pour la première fois les journées de séance tenues à Luxembourg ont été plus nombreuses que celles tenues à Strasbourg (32 contre 24), posant ainsi en des termes nouveaux le problème de la future désignation de son siège.

L'Assemblée a voté 262 résolutions, dont 154 portant avis. Elle a publié un total de 481 documents de séance. Ses commissions ont tenu 295 réunions. Les membres de l'Assemblée ont posé aux institutions des Communautés et pour la première fois aussi à la Conférence des ministres des Affaires étrangères se réunissant dans le cadre de la coopération politique 973 questions écrites, 107 questions orales, ainsi que 259 questions orales posées dans le cadre de l'heure des questions, auxquelles l'Assemblée a consacré 11 heures de ses travaux.

Le présent rapport que la délégation a l'honneur de vous soumettre ne peut avoir pour ambition de faire état de la totalité des travaux de l'Assemblée, pas plus qu'il n'a pour objet de retracer l'évolution interne et externe des Communautés pour l'année 1976. Sur ce dernier point, on se référera utilement au 10^e rapport général sur l'activité des Communautés européennes (année 1976), établi par la Commission des Communautés. Nous avons choisi de ne traiter que les points qui ont le plus retenu l'attention de l'Assemblée et marqué ses travaux en 1976.

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT DE LA COMMUNAUTÉ

A. — PROBLÈMES GÉNÉRAUX

Les débats politiques consacrés à l'état des Communautés se sont multipliés depuis quelques années au sein de l'Assemblée. A la discussion du programme d'action de la Commission sont en effet venus s'ajouter les déclarations faites par le Président en exercice du Conseil au moment de sa prise de fonction, la présentation des résultats des réunions des Chefs de Gouvernement en Conseil européen et, en dehors du cadre communautaire, l'exposé des progrès réalisés par la Conférence des ministres des Affaires étrangères en matière de coopération politique.

En 1976, ces débats généraux, au nombre de sept, ont fait apparaître qu'une large majorité de l'Assemblée souhaitait ardemment voir aboutir le projet d'élections directes et s'inquiétait de la stagnation de l'intégration économique et monétaire, des difficultés de la Communauté à défendre une position commune et généreuse dans le dialogue Nord-Sud et du sort qui serait finalement réservé au rapport de synthèse rédigé par M. Tindemans, Premier ministre de Belgique, sur l'Union européenne. Ce document n'a fait l'objet d'aucun débat spécifique au cours de l'année écoulée. Devant les maigres résultats obtenus tant à la réunion de Luxembourg (1^{er}-2 avril) du Conseil européen qu'à celle de La Haye (29-30 novembre) de nombreux représentants en sont venus à s'interroger sur l'utilité des réunions régulières des Chefs de Gouvernement.

Il ne saurait être question dans le cadre du présent rapport d'analyser en détail ces différents débats politiques. On se bornera à rappeler dans leurs grandes lignes les déclarations concernant : les perspectives de la Communauté au début de l'année 1976, les résultats limités du Conseil européen de Luxembourg, ceux décevants de la réunion de La Haye et le bilan des travaux de coopération politique.

1. Les résultats du Conseil européen de Rome (décembre 1975) — accord sur la date des premières élections directes et sur la participation de la C.E.E. en tant que telle au dialogue Nord-Sud — ont été rappelés le 14 janvier par le Président en exercice du Conseil. Celui-ci

s'est toutefois montré inquiet du décalage entre le dynamisme extérieur de la Communauté et sa progression très hésitante sur le plan interne. Il a en particulier insisté sur la nécessité de définir des politiques de l'énergie, des matières premières et de l'aide au développement afin que l'Europe puisse défendre une position commune dans la poursuite du dialogue Nord-Sud. Cette déclaration à la fois réaliste et dynamique devait trouver un accueil très favorable au sein de la majeure partie de l'Assemblée. Le Président de la Commission présentant à la session de février le programme d'activité de la Commission pour 1976 a souligné que l'Europe était placée sous le signe de l'ambiguïté avec d'un côté des aspects négatifs — l'accroissement des divergences économiques — et des aspects positifs — l'amélioration de la conscience de l'Europe. La Communauté devait à ses yeux satisfaire à trois impératifs : faire face aux grands problèmes extérieurs du moment, faire progresser l'Union économique et monétaire et participer au grand débat institutionnel sur l'Union européenne.

2. C'est la déclaration du Président en exercice du Conseil, suite à la réunion du Conseil européen à Luxembourg (1^{er}-2 avril) qui devait donner lieu aux débats les plus animés au sein de l'Assemblée. Le Président du Gouvernement du Luxembourg avait rappelé le bilan de cette réunion qui n'avait pu déboucher sur l'adoption d'un communiqué final commun : accord très incomplet en matière économique et monétaire, division sur la répartition des sièges de la future Assemblée, examen très superficiel du « rapport Tindemans ». Les intervenants ont marqué leur profonde déception devant ce qu'ils ont appelé l'échec du Conseil européen de Luxembourg. Toutefois, les groupes politiques se sont divisés sur les moyens à mettre en œuvre pour venir à bout des difficultés économiques. Leur attitude face aux défis économiques et au projet d'élections directes est analysée par ailleurs dans le présent rapport. En réponse aux divers orateurs M. Gaston Thorn a considéré que les résultats étaient moins mauvais que l'Assemblée ne semblait le penser, en particulier dans le domaine économique et monétaire, mais qu'en même temps l'Europe se trouvait peut-être dans un état plus grave qu'on ne le pensait généralement, en raison du manque de volonté sérieuse de dire clairement ce que serait l'Europe de demain.

Le jugement sévère porté par l'Assemblée devait être partagé par le nouveau Président en exercice du Conseil, le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, qui a déclaré le 7 juillet, que la devise des Communautés n'était plus « achèvement, approfondissement, élargissement », mais « stagnation, régression, démission ». Il a proposé que la devise de la présidence néerlandaise soit résumée dans le triptyque « réflexion, redressement, préparation ». Répondant aux critiques émises contre le fonctionnement des Conseils européens, l'orateur a émis une opinion nuancée en rappelant les résultats positifs obtenus grâce à ces

réunions. Il a convenu que le Conseil européen ne devrait pas jouer le rôle d'instance d'appel du Conseil, sinon tout le processus décisionnel serait bloqué entre deux de ses réunions.

A la suite du Conseil européen des 12 et 13 juillet, le Président en exercice devait faire une seconde déclaration à l'Assemblée pour rappeler les principaux points acquis, notamment l'accord sur la répartition des sièges au sein de l'Assemblée élue directement et la décision de discuter de manière approfondie du « rapport Tindemans » lors de la prochaine réunion du Conseil européen.

3. Les résultats plus que décevants du troisième Conseil européen de l'année ont donné lieu à l'Assemblée à un assez large débat sur la portée et les limites de ces réunions régulières des Chefs de Gouvernement. Le Président en exercice du Conseil a estimé le 15 décembre que le bilan de cette réunion n'était pas négatif : adoption d'une déclaration commune sur les relations commerciales avec le Japon, accent mis sur la nécessité d'économiser l'énergie, adoption sur la base du « rapport Tindemans » d'un certain nombre de principes généraux qui serviront de fondement au développement ultérieur de l'Union européenne. Il n'a toutefois pas pu nier que l'échange de vues sur la situation économique n'avait pas abouti à des résultats concrets et que la Communauté attendait de connaître l'ampleur de la hausse du prix du pétrole brut avant de faire connaître son offre dans la phase finale du dialogue Nord-Sud. Pour lui, les réunions du Conseil européen qui n'a pas encore trouvé sa forme définitive sont somme toute positives ; en toute hypothèse on ne saurait attendre de chaque Conseil européen qu'il prenne des décisions spectaculaires.

Ce jugement n'a pas été partagé par les différents intervenants. Ceux-ci ont souligné que le dernier Conseil européen avait procédé à une simple énumération des problèmes posés et qu'il n'avait joué son rôle ni d'instance d'appel ni de source d'inspiration ; ils ont estimé indispensable une meilleure préparation de ces réunions, sans quoi les résultats seraient contraires aux objectifs recherchés. Quant au fond, les uns se sont plus particulièrement inquiétés du sort réservé au « rapport Tindemans », les autres ont demandé avec insistance des initiatives positives, des actes de la Communauté afin de ne pas laisser échapper l'occasion historique de dialogue entre les pays de l'hémisphère Nord et ceux de l'hémisphère Sud.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté, à la majorité, une proposition de résolution déposée par les groupes démocrate-chrétien, libéral et démocratique, et conservateur européen. L'accent y était mis en particulier sur les impératifs suivants : engagements concrets du Conseil en ce qui concerne l'Union européenne, harmonisation des politiques économiques et monétaires, définition d'une politique de lutte contre les effets de la crise, adoption d'une position commune dans le

dialogue Nord-Sud permettant l'accord avec les pays en voie de développement.

Le même jour, l'Assemblée avait entendu le Président de la Commission faire une déclaration sur l'activité de cette institution au cours de son mandat ; de cette évocation très riche de quatre années difficiles dans la vie communautaire, on peut retenir plus particulièrement un enseignement : la nécessité de donner la priorité au développement intérieur de la C.E.E. Dans l'échange de vues qui a suivi, un hommage quasi-unanime a été rendu à la tâche accomplie par la Commission présidée de 1973 à 1976 par M. François-Xavier Ortoli.

4. Bien que la coopération politique ne ressortisse pas à la compétence communautaire, l'Assemblée est régulièrement informée depuis 1970 des progrès réalisés dans ce domaine par les Etats membres. Dans sa déclaration annuelle, présentée le 17 novembre, le Président en exercice de la Conférence des ministres des Affaires étrangères a rappelé que les échanges de vues sur la coopération politique s'intensifiaient de plus en plus ; les grands sujets abordés dans ce contexte ont été le Proche-Orient, le dialogue euro-arabe, le problème de l'Afrique australe, le conflit de Chypre et les relations Est-Ouest. L'orateur a fait preuve dans l'ensemble d'un optimisme modéré et constaté que le nombre de points sur lesquels l'accord se réalisait entre les Neuf était en augmentation. On peut en citer deux exemples : le projet commun des Neuf de ne pas reconnaître le Transkei, dont l'indépendance est une séquelle de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, condamnée par les Neuf et la préparation d'une position commune en vue de la réunion de Belgrade qui fait suite à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Sans nier les progrès réalisés ici ou là, la plupart des représentants ayant participé au débat ont regretté que l'Europe se contente de réagir au lieu d'agir et que le consensus porte toujours sur le plus petit dénominateur commun ; l'accent a été mis par ailleurs sur l'absence de l'Europe dans la solution du conflit libanais. Certains intervenants ont demandé que l'Europe définisse des politiques globales face aux grands problèmes mondiaux.

B. — SITUATION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Si la Communauté avait connu en 1975 une année particulièrement noire sur le plan économique, elle a vu en 1976 s'amorcer un redressement certain de son niveau d'activité mais sans que soient pour autant résolus les problèmes de la rupture des équilibres économiques fondamentaux et surtout de l'aggravation des divergences économiques et monétaires entre les Etats membres qui mettent en danger l'acquis communautaire.

Le produit intérieur brut de la Communauté, qui avait marqué un recul de 2,2 % en 1975 par rapport à 1974, a enregistré en 1976 un taux de croissance de 4,5 % par rapport à 1975, marquant ainsi le retour à un redressement de l'activité économique qui a perdu, il est vrai, beaucoup de sa vigueur au second semestre. Cette reprise ne s'est toutefois pas accompagnée, tant s'en faut, d'un retour vers les grands équilibres au niveau communautaire : le nombre de chômeurs dans la Communauté dépasse largement 5 millions parmi lesquels un nombre croissant de femmes et de jeunes à la recherche d'un premier emploi, et cela sans compter les chômeurs partiels ; les pressions inflationnistes se sont certes légèrement atténuées par rapport à 1975 où elles avaient atteint 12,5 %, mais la Communauté considérée globalement a connu encore une « inflation à deux chiffres » (10 %) ; quant à la balance commerciale communautaire, elle s'est soldée par un déficit accru, d'un montant approximatif de 18 milliards de dollars.

Ces données globales ne rendent pas compte d'un phénomène plus inquiétant encore : celui de l'accentuation des divergences entre les situations des différents Etats membres en 1976.

La situation de la balance des paiements courants des Etats membres déficitaires s'est considérablement détériorée puisque leur solde négatif a pratiquement doublé, tandis que le surplus des pays excédentaires n'a dans l'ensemble que légèrement diminué en 1976 par rapport à 1975. Surtout la hausse des prix a affecté les neuf économies à des degrés divers et de plus en plus divergents. Les taux d'inflation sont allés d'environ 4,5 % en Allemagne à 15 % au Royaume-Uni et entre 17 et 18 % en Irlande et en Italie. C'est assez dire que l'Europe n'a enregistré aucun progrès dans la voie du retour à une certaine stabilité monétaire. La formidable vague de spéculation monétaire qui s'est abattue sur les monnaies les plus faibles de la Communauté au mois de février 1976 a même fait craindre la disparition du système européen de change. En fait, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark et les Pays-Bas ont pu maintenir entre leurs monnaies des marges de fluctuation rétrécies mais moyennant un ajustement des taux centraux de certaines monnaies à la mi-octobre (en particulier réévaluation du mark de 2 %) ; quant au franc qui avait officiellement réintégré le « serpent » le 10 juillet 1975, il avait dû à nouveau quitter le système européen de change le 15 mars.

Parmi les monnaies flottant à la baisse la livre britannique a connu à l'automne une chute particulièrement spectaculaire, qui a entraîné, en raison du refus du Royaume-Uni de dévaluer la « livre verte », une hausse vertigineuse des dépenses au titre des montants compensatoires monétaires. Ce dérèglement monétaire, s'il se poursuit, risque de mettre en cause l'existence même du marché commun agricole. Malgré son impérieuse nécessité la coordination des politiques économiques et monétaires n'a guère fait de progrès en 1976.

La Commission avait pourtant formulé des propositions en la matière en vue de la réunion du Conseil européen les 1^{er} et 2 avril à Luxembourg. Dans une communication intitulée « action économique et monétaire » elle fixait comme objectifs le renforcement de la coordination des politiques économiques et monétaires et de l'organisation monétaire de la Communauté.

La proposition la plus nouvelle consistait à fixer dans le cadre d'une stratégie commune des orientations et même des normes de politique économique (budgétaire, monétaire et de change) dont le respect par les Etats membres ferait jouer la solidarité communautaire mais dont la non-application déclencherait des procédures de justification et même, le cas échéant, la suppression d'aides communautaires. Les chefs de Gouvernement ne parvenaient pas à un accord sur la question du respect des disciplines économiques et aucun communiqué commun ne pouvait être publié. Le Conseil des ministres se voyait néanmoins chargé d'appliquer certaines orientations acceptées en commun. Il n'aboutit à aucun résultat malgré la formulation, en juillet, par la présidence néerlandaise du Conseil de propositions tendant notamment à normaliser les relations de change entre les pays du « serpent » et les pays à monnaie flottante. Cette pause dans le cheminement vers l'Union économique et monétaire devait être confirmée par l'absence de décision concrète lors de la réunion du Conseil européen à La Haye (29-30 novembre). Si l'objectif final de l'intégration économique et monétaire n'est pas remis en cause, l'impossibilité de reprendre la marche en avant avant la fin de l'année 1977 a été reconnue fin 1976.

Au regard de cet aveu d'impuissance les quelques progrès réalisés par ailleurs (organisation d'une seconde conférence tripartite visant à obtenir un meilleur consensus social, émission d'emprunts communautaires au profit des pays partenaires aux prises avec des difficultés de balance des paiements) apparaissent assez modestes.

L'Assemblée a dénoncé tout au long de l'année 1976 l'absence de politique économique et monétaire coordonnée qui menace tout l'acquis communautaire. Elle s'est plus particulièrement penchée sur cinq problèmes : la situation économique de 1976 et les perspectives pour 1977, le renforcement de la coordination des politiques économiques, le démembrement monétaire de l'Europe, la lutte contre le chômage et la politique économique à moyen terme.

1° La situation économique en 1976 et les perspectives pour 1977.

L'Assemblée comme la Commission a insisté sur la précarité de la reprise conjoncturelle si celle-ci ne s'accompagnait pas d'une solidarité sur le plan communautaire et international, d'une convergence accrue des politiques économiques et monétaires des Etats membres, d'un meilleur consensus social et d'une relance de l'investissement.

Présentant le 12 février l'exposé de la Commission sur la situation économique de la Communauté, le Vice-Président chargé des questions économiques avait estimé que le redressement progressif de la conjoncture s'accompagnait de grandes incertitudes et d'un chômage très élevé, à la résorption duquel la Communauté devrait travailler de manière prioritaire. A ses yeux, l'essor économique ne serait durable que si la hausse des prix et des salaires était enrayée, ce qui impliquait une coopération entre les différents partenaires sociaux que la Communauté entendait favoriser par l'organisation d'une nouvelle conférence tripartite en juin 1976.

L'examen de cet exposé de la Commission devait donner lieu le 11 mars, au sein de l'Assemblée, à un débat animé sur les moyens à mettre en œuvre pour voir se confirmer les signes de reprise conjoncturelle perceptibles dans la Communauté. Le rapport de la commission Economique et monétaire estimait qu'il fallait avant tout « normaliser le comportement des particuliers à l'égard de l'épargne et accroître à nouveau le volume des investissements privés bénéfiques pour les économies nationales », le but de la politique économique devant être de laisser se développer autant qu'il est nécessaire l'initiative privée, principale créatrice d'emplois. Cette résolution d'inspiration libérale devait être contestée par le porte-parole du groupe socialiste qui estima dépassée une telle théorie économique et préconisait, bien au contraire, une intervention directe, massive et permanente de la puissance publique dans la vie économique. Bien que soutenue par les groupes démocrate-chrétien, libéral, conservateur et des démocrates européens de progrès, cette proposition de résolution a été purement et simplement rejetée par l'Assemblée.

A la session de novembre, l'Assemblée, consultée sur le rapport annuel sur la situation économique en 1976 et sur les orientations de politique économique pour 1977, devait entendre la Commission rappeler que, malgré les incertitudes de la reprise, il n'existait pas de solution de remplacement aux plans de stabilisation mis en œuvre par certains Etats membres. Reconnaisant le caractère très ambitieux des objectifs fixés en matière de croissance, d'emploi et d'évolution des prix pour 1977, la Commission a insisté sur la nécessité d'affecter prioritairement le produit national à l'investissement, dont le développement continu peut seul permettre la création d'un nombre suffisant d'emplois. Elle considérait qu'une nouvelle hausse du prix du pétrole détruirait la confiance encore fragile dans la reprise. Dans la résolution adoptée le 18 novembre, l'Assemblée a approuvé l'appréciation prudente portée par la Commission et considéré qu'il existait plusieurs facteurs permettant d'augurer une continuation de la reprise économique mais que les divergences persistantes, voire accrues dans la progression des prix et des coûts dans les Etats membres au cours de l'année 1977, présentaient un danger réel. Elle se prononça comme la Commission en faveur d'une politique différenciée : dans les Etats membres dont le commerce extérieur accuse un large déficit et dont le taux d'inflation est élevé, la consommation devrait suivre une

orientation restrictive ; au contraire, dans les Etats membres qui n'ont pas de difficultés de balance de paiement et dans lesquels la hausse des prix a de fortes chances de continuer à régresser, il conviendrait de ne pas entraver la demande intérieure afin de faciliter le processus d'adaptation à l'intérieur de la Communauté.

Insistant sur la nécessité d'augmenter les investissements productifs, le Parlement européen a estimé par ailleurs que l'attitude des parties aux prochaines négociations tarifaires pourrait avoir une influence beaucoup plus profonde sur le climat des investissements que les mesures traditionnelles d'encouragement aux investissements. Il a insisté aussi sur le fait qu'on ne pouvait attendre des partenaires sociaux qu'ils assument leur responsabilité que dans la mesure où les problèmes de la répartition des richesses et de la constitution d'un patrimoine pour les travailleurs trouvent une solution. Conscient des causes structurelles du chômage il a constaté que, même en cas de développement conjoncturel favorable, il ne fallait pas escompter une forte régression du nombre de chômeurs. Il a enfin déploré que les orientations de politique économique du Conseil ne soient pas dans la pratique suffisamment considérées par les Etats membres comme ayant un caractère contraignant.

2° Le renforcement de la coordination des politiques économiques.

La nécessité d'une convergence accrue des politiques économiques nationales a été maintes fois soulignée par l'Assemblée en 1976. Dès le 10 mars, une question orale avec débat posée par le groupe des démocrates européens de progrès attirait l'attention du Conseil et de la Commission sur le fait que les politiques économique, sociale et sectorielle des Etats membres étaient de moins en moins conçues et exécutées dans une perspective communautaire. Mais c'est surtout au lendemain de ce qu'il faut bien appeler l'échec du Conseil européen de Luxembourg (1^{er}-2 avril) que l'Assemblée devait débattre de la coordination des politiques économiques nationales. La discussion devait montrer qu'il n'y avait pas unanimité en son sein sur les moyens d'assurer la nécessaire convergence. Présentant le 7 avril les résultats du Conseil européen, le Président en exercice du Conseil a estimé qu'on ne pouvait parler d'échec en matière économique et monétaire puisque pour les Neuf l'objectif final de l'Union économique et monétaire demeurait et qu'ils avaient unanimement reconnu nécessaire, pour réaliser un degré plus élevé de convergence des politiques économiques, que chaque gouvernement s'impose une discipline dans les domaines de la masse monétaire, des déficits budgétaires, des coûts de production, y compris les revenus et les salaires et de la balance des paiements. Le Vice-Président de la Commission des Communautés devait considérer lui aussi que le Conseil européen avait très nettement exprimé sa volonté politique de réaliser la convergence et la coordination mais il a souligné que l'essentiel serait de parvenir à des décisions concrètes sur la base de ces orientations. La portée de l'accord réalisé à

Luxembourg a été diversement appréciée au sein de l'Assemblée. Pour le groupe socialiste, les règles, les disciplines auxquelles chaque Etat convenait de se plier constituaient des déclarations de bon sens, décevantes de la part d'un Conseil européen, mais nullement une stratégie communautaire, des orientations sur lesquelles la Commission pourrait fonder son action. Le groupe démocrate-chrétien a considéré qu'il y avait eu échec grave puisque les chefs de Gouvernement n'avaient pu se mettre d'accord sur les principales propositions de la Commission, en particulier celles concernant des sanctions en cas de non-respect des normes communautaires sur la politique monétaire ; les chefs de Gouvernement n'ayant pu se mettre d'accord, les ministres des Finances ne le pouvaient pas davantage. Le groupe libéral a fait part de sa déception et s'est demandé si le Conseil des ministres était effectivement disposé à aboutir à un accord définitif sur les propositions de la Commission. Le groupe des démocrates européens de progrès a estimé que le Conseil européen n'était certainement pas parvenu à un accord sur la question des sanctions applicables à un Etat membre ne respectant pas les disciplines communautaires et a considéré urgent d'aboutir à un accord pour réaliser un effort de convergence. Le groupe conservateur européen a insisté sur la nécessité d'une discipline et même d'une autodiscipline ayant valeur d'exemple en matière économique et monétaire. Le groupe des communistes et apparentés a estimé que l'échec du Conseil européen n'était que le reflet de la crise profonde dans laquelle était plongée la Communauté et que, au-delà de cet échec apparent, il y avait une réalité, celle d'une politique délibérée, tendant à gérer la crise au profit des grands monopoles et au détriment des populations laborieuses, à imposer discipline, contrainte et austérité aux Etats membres, et à assurer le maintien des gouvernements dits libéraux. Il a considéré que l'Europe devrait, au contraire, œuvrer pour le développement des économies nationales dans l'intérêt des masses laborieuses et dans le respect de la souveraineté nationale.

3° Le démembrement monétaire de la Communauté.

Le démembrement monétaire de l'Europe a été évoqué à maintes reprises dans les débats de l'Assemblée en 1976, en particulier lors des discussions sur la fixation des prix agricoles et sur les montants compensatoires monétaires. Ses effets nocifs sur le fonctionnement de la politique agricole commune, mais aussi sur l'ensemble des échanges intra-communautaires ont été amplement soulignés. Les tribulations de ce qu'on a coutume d'appeler le « serpent communautaire européen » ont été plus particulièrement commentées lors de la discussion, le 7 avril, d'une question orale avec débat à la Commission, déposée par plusieurs représentants socialistes, concernant les circonstances et conséquences du retrait de la France du système concerté de flottement des monnaies, à la suite d'une formidable crise de spéculation monétaire internationale. Répondant

au nom de la Commission, M. Haferkamp a notamment estimé que la décision du Gouvernement français confirmait une nouvelle fois que ce système serait menacé tant que les Etats membres ne réaliseraient pas de progrès décisifs sur la voie de l'intégration de leurs politiques économique et monétaire. Il a néanmoins pu annoncer que les quatre pays de la Communauté restant dans le « serpent » s'étaient engagés à maintenir ce système. Intervenant le même jour dans un autre débat, il avait démontré l'impossibilité d'améliorer les mécanismes monétaires tant que certains paramètres économiques (les charges salariales par unité de production et les prix à la consommation) varieraient du simple au triple entre certains Etats membres.

Différents intervenants, en particulier le porte-parole du groupe socialiste, ont insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un échec de la Communauté tout entière et qu'en l'absence de moyens d'action adéquats de semblables désordres risquaient de se répéter, menaçant à terme l'existence même de la construction européenne. Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien s'est déclaré inquiet car la solution idéale, à savoir le transfert à la Communauté des compétences en matière de politique conjoncturelle, se heurtait au refus des Etats membres de renoncer à des fractions importantes de leur liberté de décision. Le groupe des communistes et apparentés a replacé dans leur contexte les manœuvres monétaires qui avaient abouti au retrait du franc du « serpent ». Il a estimé que le phénomène fondamental était la lutte que se livraient les entreprises pour conquérir des débouchés en régression du fait des politiques d'austérité frappant la consommation populaire et les équipements collectifs. La spéculation monétaire était dès lors le moyen pour les puissances les plus fortes — les Etats-Unis et l'Allemagne — de faire place à leurs produits et d'imposer leurs vues à leurs partenaires plus faibles. Il a considéré qu'il n'y avait pas dans la Communauté de volonté réelle de juguler les mouvements spéculatifs en établissant à ce niveau un contrôle des changes et des mouvements de capitaux et a mis en cause le capitalisme qui fait d'une partie des pays industrialisés des pays assistés.

4° La lutte contre le chômage.

Depuis la récession économique consécutive à la crise de l'énergie et au désordre monétaire international le chômage a pris des proportions considérables dans l'ensemble de la Communauté. Il serait faux de croire qu'un redressement de l'activité économique pourrait permettre à lui seul un retour à des taux de chômage comparables à ceux du début de la décennie. Le sous-emploi tend à devenir une donnée structurelle de l'économie européenne. L'évolution des entreprises vers une plus grande intensité capitaliste, l'accélération des changements structurels, l'arrivée massive de jeunes sur le marché du travail, l'émergence industrielle du tiers-monde constituent autant de facteurs qui expliquent cette évolu-

tion. C'est en ayant à l'esprit ces considérations que la Commission a formulé au mois de mai des propositions en vue de la réunion d'une seconde conférence tripartite (gouvernements - employeurs - travailleurs). Elle espérait la définition en accord avec les partenaires sociaux d'une stratégie communautaire pour le rétablissement du plein emploi et de la stabilité ; elle suggérait à cet effet diverses mesures susceptibles d'améliorer le marché de l'emploi (retraite anticipée, blocage du recrutement de main-d'œuvre non communautaire, primes temporaires à l'embauche, incitation aux investissements, etc.) et de rétablir la stabilité des prix notamment par une politique des revenus — l'augmentation des salaires réels devrait rester temporairement en deçà de l'accroissement de la productivité — cette discipline salariale ayant pour contreparties la discipline des entreprises en matière de prix et diverses mesures en faveur des travailleurs (formation du patrimoine, participation aux décisions, amélioration des conditions de travail).

Consultée sur ces diverses propositions, l'Assemblée dans deux résolutions adoptées le 17 juin a, dans sa majorité, souscrit à l'analyse faite par la Commission et considéré que la stratégie élaborée par la Commission constituait une base solide de discussion. Elle a notamment demandé une politique active de l'emploi et estimé indispensable une modération de la hausse des prix et des revenus en vue de consolider la reprise et de réduire le taux élevé de chômage. Elle a considéré que la tenue de cette conférence tripartite constituait en principe un événement positif. De fait, celle-ci s'est réunie le 26 juin à Luxembourg et a adopté les orientations fondamentales à suivre pour rétablir le plein emploi et la stabilité, à savoir notamment une politique monétaire correspondant aux perspectives de croissance du produit national, une politique de concurrence active, l'alignement des majorations de revenus sur les données macro-économiques, la modération des prix ainsi que la participation des travailleurs aux prises de décisions dans les entreprises et la promotion du patrimoine des travailleurs ; ces deux dernières exigences ont toutefois été formulées de manière moins impérative que les premières.

Répondant le 8 juillet à une question orale avec débat posée par la commission Economique et monétaire sur la conférence tripartite, le Vice-Président de la Commission chargé des affaires économiques a insisté sur la portée des engagements pris par les différentes parties et souligné qu'ils reposaient sur l'acceptation d'une coopération qui n'a été rejetée que par la C.G.T. qui s'est retirée avant la fin de la conférence, quelques autres syndicats ouvriers n'ayant par ailleurs pas participé au vote final. Il ne s'agissait pas là d'un aspect purement négatif puisque sur le plan politique la conférence avait eu l'avantage de clarifier les positions. Le groupe socialiste a qualifié ces résultats de relativement modestes, l'accent ayant trop été mis sur les mesures de politique économique et pas assez sur celles de politique sociale et les contreparties à la modération des revenus des travailleurs n'ayant pas été définies avec

clarté. Un représentant français de ce groupe intervenant le 17 juin avait d'ailleurs déclaré que s'il y avait des sacrifices à faire ce n'étaient pas les travailleurs qui devaient les consentir mais « ceux qui dirigent l'économie et la finance ». Le groupe démocrate-chrétien a jugé que le bilan d'ensemble était positif mais il a regretté lui aussi que les contreparties à accorder aux travailleurs aient été formulées en des termes beaucoup plus timides que dans les propositions de la Commission. Le groupe libéral a partagé l'analyse de la Commission et considéré qu'il était devenu clair qu'une grande partie des forces sociales, politiques, syndicales et patronales avaient pris conscience de certaines nécessités économiques fondamentales ; il a considéré que la solution des problèmes à venir consistera à mettre en œuvre, avec l'appui de toutes les parties en présence, une politique industrielle réalisant les réformes de structures nécessaires au maintien d'un haut niveau de salaire. Le groupe des démocrates européens de progrès a estimé que la conférence, sans atteindre tous les objectifs qu'elle s'était fixés et malgré l'absence d'unanimité du côté syndical, avait fait réaliser un pas en avant et il a souhaité la poursuite de ces rencontres régulières entre partenaires sociaux, complément indispensable d'une vigoureuse politique sociale, en particulier de l'emploi, au niveau communautaire.

Le groupe conservateur européen a estimé que dans une certaine mesure la conférence avait été un succès mais que beaucoup restait encore à faire. Le porte-parole du groupe des communistes et apparentés a constaté que quelle que soit la situation de crise ou de reprise, les travailleurs, et non le patronat, se voyaient invités à faire des sacrifices ; il a dénoncé la campagne de culpabilisation dont font l'objet les salariés, alors même qu'ils ne sont pas responsables de la crise et en sont seuls pénalisés. Il a vu dans les propositions de discipline des salaires une cause de dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs qui ne remédiera ni au chômage ni à l'inflation et une mesure déséquilibrée qui ne touchera pas le patronat dont les profits augmentent. Il a considéré que la Commission, le Conseil et le patronat voulaient utiliser la conférence pour obtenir l'acceptation unilatérale de sacrifices par les travailleurs et leur intégration à la politique des sociétés multinationales. Il a affirmé que la C.G.T. n'avait pas été la seule centrale à s'opposer à la politique préconisée et qu'un grand nombre de syndicats avaient aussi manifesté leur refus de voir les travailleurs faire les frais de la crise. A ses yeux, aucun consensus social ne pourrait être maintenu sur de tels objectifs.

5° La politique économique à moyen terme.

La nécessité d'une politique économique à moyen terme pour la Communauté a été soulignée dans une question orale avec débat posée à la Commission exécutive par la commission Economique et monétaire et discutée le 14 janvier. La commission compétente de l'Assemblée

estimait urgent de parvenir à une coordination au niveau communautaire des politiques économiques à moyen terme, à défaut de laquelle la relance serait de courte durée, les mutations structurelles nécessaires retardées et l'écart entre la puissance économique des Etats membres encore accru. S'il en était ainsi, il deviendrait de plus en plus difficile de s'accorder sur une politique monétaire commune. Le Vice-Président de la Commission chargé des questions économiques et monétaires a partagé cette préoccupation et expliqué les raisons du retard dans la présentation du quatrième programme de politique économique à moyen terme. Il a indiqué que les problèmes de l'emploi seraient au centre de l'élaboration de ce programme, qui a été transmis au Conseil sous forme de projet au mois d'octobre. De fait, ce document portant sur les années 1976-1980 insiste sur l'objectif prioritaire du rétablissement du plein emploi qui implique une croissance plus rapide et plus régulière du produit intérieur brut (P.I.B.), de l'ordre de 4,5 à 5 % par an et le retour à des taux d'inflation de 4 à 5 % à l'horizon 1980. Eu égard aux résultats atteints en 1976 et prévus pour 1977, on peut légitimement douter que les objectifs assignés à la Communauté par la Commission puissent être respectés. L'Assemblée a rendu son avis sur ce programme au cours de sa session de mars 1977.

C. — PROBLÈMES INSTITUTIONNELS

1° Les élections directes.

Le 20 septembre 1976 constituera une date politique majeure dans l'histoire de l'Europe communautaire. Ce jour-là, en effet, le Conseil, réuni à Bruxelles, a adopté les textes portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct. Les représentants des Etats membres ont procédé à la signature solennelle de l'acte en présence des Présidents de l'Assemblée et de la Commission.

Cette décision qui vise à enraciner l'Europe dans le suffrage populaire a permis de franchir la première étape sur la voie conduisant aux élections directes. Elle représente à cet égard le point d'aboutissement des multiples tentatives effectuées depuis la signature du Traité de Rome pour commencer d'appliquer l'article 138, paragraphe 3, de ce traité qui prévoit l'élaboration par l'Assemblée de projets en vue de permettre les élections directes selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres, l'adoption du texte par le Conseil statuant à l'unanimité et sa ratification par les Etats membres. Plusieurs dates importantes jalonnent cette lente genèse : adoption par l'Assemblée d'un premier projet de convention le 17 mai 1960 ; relance et actualisation de ce projet par la commission Politique du Parlement européen le 7 novembre 1974 ; constatation au Sommet de Paris, le 10 décembre 1974, que l'objectif des élections directes

devrait être réalisé le plus tôt possible ; adoption par l'Assemblée d'un nouveau projet de convention le 14 janvier 1975 ; accord entre sept Etats membres au Conseil européen de Rome (1^{er}-2 décembre 1975) pour que la première élection intervienne à une date unique au cours de la période mai-juin 1978 ; fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein de l'Assemblée lors de la réunion du Conseil européen à Bruxelles le 12 juillet 1976. Les actes juridiques portant élection directe sont signés un peu plus de deux mois plus tard.

La décision du 20 septembre 1976 n'achève pas la procédure conduisant aux élections directes, tant s'en faut. Elle ouvre une nouvelle phase qui se subdivise elle-même en trois stades : celui de la ratification de l'acte instituant l'élection directe par tous les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives ; celui de l'adoption des lois électorales nationales applicables aux élections directes ; celui de la détermination, par le Conseil statuant à l'unanimité après consultation de l'Assemblée, de la période exacte de la première élection directe qui n'est pas fixée dans le corps même de l'acte portant élection directe.

Au plan matériel, l'accord réalisé le 20 septembre porte sur deux textes : une décision du Conseil et un acte annexé à cette décision. Dans la décision, le Conseil, formé par les représentants des Etats membres et statuant à l'unanimité, entendant mettre en œuvre les conclusions du Conseil européen des 1^{er} et 2 décembre 1975 à Rome, en vue de tenir l'élection de l'Assemblée à une date unique au cours de la période mai-juin 1978, arrête les dispositions contenues dans l'acte dont il recommande la ratification par les Etats membres. La décision est entrée en vigueur dès le 8 octobre 1976.

Quant à l'acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct, il entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la réception de la dernière notification de ratification. Il fixe les principales modalités de l'élection : au nombre de 410 les représentants sont élus au suffrage universel direct pour une période de cinq ans. Les sièges se répartissent comme suit entre les Etats membres : 81 pour l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, 25 pour les Pays-Bas, 24 pour la Belgique, 16 pour le Danemark, 15 pour l'Irlande et 6 pour le Luxembourg. La qualité de représentant à l'Assemblée est compatible avec celle de membre du Parlement d'un Etat membre ; en revanche, elle est notamment incompatible avec celle de membre du Gouvernement d'un Etat membre. Jusqu'à l'entrée en vigueur d'une procédure électorale uniforme pour laquelle l'Assemblée élaborera un projet conformément à l'article 138, paragraphe 3, du traité C.E.E. la procédure électorale est régie dans chaque Etat membre par les dispositions nationales. L'élection à l'Assemblée a lieu à la date fixée par chaque Etat membre, cette date se situant pour tous les Etats membres au cours d'une même période débutant le jeudi matin et s'achevant le dimanche immédiatement suivant ; les opérations de dépouillement des bulletins de vote ne peuvent com-

mencer qu'après la clôture du scrutin dans l'Etat membre où les électeurs voteront les derniers au cours de ladite période. Pour la première élection cette période est déterminée par le Conseil statuant à l'unanimité après consultation de l'Assemblée. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la procédure uniforme l'Assemblée vérifie les pouvoirs des représentants et chaque Etat membre établit les procédures appropriées afin de pourvoir un siège devenu vacant. Les éventuelles mesures d'application de l'acte seront prises par le Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de l'Assemblée et après avoir recherché un accord avec l'Assemblée au sein d'une commission de concertation ; la Commission sera consultée sur ces mesures.

Le procès-verbal de la session du Conseil du 20 septembre contient une déclaration de cette Institution accordant deux dérogations transitoires au Danemark : les élections directes à l'Assemblée pourront avoir lieu dans cet Etat membre au même moment que les élections au Folketing et les représentants danois à l'Assemblée devront être membres du Folketing. Le Conseil a pris acte de l'espoir du Gouvernement danois de pouvoir ne plus recourir à ces dérogations après la première élection directe.

L'accord réalisé le 20 septembre ne l'a été qu'après des discussions qui ont duré plus d'un an, tant au sein du Conseil des ministres qu'au sein du Conseil européen. Malgré l'impulsion politique donnée au plus haut niveau trois obstacles majeurs se dressaient en effet sur la voie conduisant à la signature des textes : le désaccord sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'Assemblée, la réticence de la Grande-Bretagne à prendre un engagement politique sur la date des élections et ce, en raison de considérations d'ordre pratique et les dérogations demandées par le Danemark. La question du nombre et de la répartition des sièges a été âprement discutée, elle a failli empêcher l'accord final. Il s'agissait de tenter d'assurer un maximum de proportionnalité entre la population d'un Etat et le nombre de ses représentants dans cette Assemblée monocamérale, tout en tenant compte par ailleurs des intérêts propres des petits Etats fermement défendus par ceux-ci au Conseil. Le Parlement européen avait proposé un chiffre de 355 membres ; une proposition irlandaise faisait une place privilégiée à la représentation des petits Etats dans un Parlement de 384 membres ; d'autres propositions française, belge et italienne tentaient, elles aussi, mais sans plus de succès, de dégager un consensus. Pour sortir de l'impasse au Conseil européen des 1^{er} et 2 avril 1976, le Président de la République française proposait de faire élire l'Assemblée dans sa composition actuelle. Cette suggestion se heurta à l'hostilité de la Grande-Bretagne et de l'Italie, principalement pour des raisons de politique intérieure. La décision dut être reportée. La proposition luxembourgeoise de doubler la représentation actuelle des Etats, sauf pour le Luxembourg, ne fut pas retenue. L'accord se fit sur la formule que l'on connaît.

L'Assemblée qui, depuis 1960, n'a cessé de lutter pour la réalisation du projet d'élections directes, a placé au premier plan de ses préoccupations en 1976 la signature de la convention concrétisant cette ambition. Sans relâche, soit par le vote de résolutions, soit par l'action de son Président, elle a fait pression sur le Conseil des ministres et sur le Conseil européen pour que l'échéance de mai-juin 1978 puisse être respectée, conformément à l'engagement politique pris lors de la réunion des chefs de gouvernement à Rome.

L'opiniâtreté de l'Assemblée a été récompensée. Le Parlement européen a d'ailleurs eu la satisfaction de voir que dans ses grandes lignes l'acte adopté le 20 septembre 1976 reprend les principes qu'il avait posés dans son projet de convention du 14 janvier 1975, à savoir : l'élection de la première Assemblée selon la procédure électorale définie par chaque Etat membre, la définition dans un stade ultérieur d'une procédure uniforme et la compatibilité des mandats parlementaires national et européen.

A la veille du Conseil européen de Luxembourg (1^{er}-2 avril 1976) qui allait devoir trancher de nombreuses questions en suspens, dont celle de la répartition des sièges, quatre groupes politiques de l'Assemblée — les groupes socialiste, démocrate-chrétien, libéral et conservateur européen — déposaient une proposition de résolution insistant sur la nécessité que le Conseil prenne les 1^{er} et 2 avril la décision définitive permettant l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen en 1978 sur la base de la convention adoptée par l'Assemblée en janvier 1975. Les auteurs de ce texte, bien que ne partageant pas tous la même opinion sur tous les aspects du projet de convention avaient délibérément recherché une formulation suffisamment souple pour qu'elle ne permit pas au Conseil de prendre prétexte de la position de l'Assemblée pour retarder encore la décision finale. Cette résolution a été adoptée le 11 mars.

Le groupe des démocrates européens de progrès avait lui aussi déposé une proposition de résolution en vue de cette réunion du Conseil européen et dans laquelle n'était faite aucune référence à une proportionnalité quelconque entre la population des Etats membres et le nombre de sièges à l'Assemblée, et ce de façon à trouver le plus large accord possible au sein du Parlement européen ; ce texte faisait, par ailleurs, explicitement référence à l'obligation d'une procédure uniforme posée par le Traité de Rome. Il fut retiré au cours de la discussion. Une partie des membres du groupe votait en faveur de la proposition déposée par les quatre autres groupes, une autre partie s'abstenait, compte tenu de l'ambiguïté de la référence à la convention adoptée par l'Assemblée.

Le porte-parole du groupe communiste, s'exprimant au nom des communistes italiens, a rappelé qu'il était favorable à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct mais qu'en l'absence d'accord sur une procédure électorale uniforme fondée sur la représentation proportionnelle, il ne pouvait que réitérer les critiques formulées en janvier 1975

et, dans ces conditions, s'abstenir lors du vote. Un représentant communiste français a pris catégoriquement parti contre l'élection d'une assemblée supranationale qui mettrait directement en cause la souveraineté de la France, dont les pouvoirs élargis prendraient le pas sur ceux des parlements nationaux et qui serait le moyen pour l'Europe, sous l'emprise des grands monopoles multinationaux, de mettre en application le rapport Tin-demans, sous une forme peut-être modifiée et de construire une union européenne de plus en plus atlantiste. Il a déclaré ne pas admettre qu'une instance supranationale puisse décider à la place de la France et contre la France.

Malgré l'appel pressant adressé par l'Assemblée au Conseil européen de Luxembourg, un point de désaccord majeur subsistait : celui de la répartition des sièges entre Etats membres. Dès le 5 avril, le Bureau élargi de l'Assemblée approuvait une déclaration dans laquelle il exprimait sa profonde déception devant cet échec très grave qui remettait en doute l'évolution institutionnelle inscrite aux traités, acceptée par tous les Etats et souhaitée par la très grande majorité des peuples européens ; une délégation de l'Assemblée rencontrait le Conseil dès le lendemain pour lui exprimer cette position et demander que le Conseil européen de juillet trouve une solution définitive à la dernière question en suspens.

Se faisant l'interprète du profond espoir de tous ceux qui envisagent l'élection du Parlement européen comme une contribution essentielle au progrès et à la démocratisation des institutions de l'Europe, l'Assemblée devait de nouveau estimer indispensable, le 16 juin, que les élections puissent avoir lieu aux dates prévues. Elle demandait au Conseil européen et au Conseil des ministres de fixer le nombre des parlementaires entre 350 et 400, condition nécessaire à une représentation équilibrée des peuples et de leurs minorités dans les différents pays et régions. Cette résolution avait été déposée par les groupes socialiste, démocrate-chrétien, libéral et conservateur européen ; elle traduisait en particulier le refus implicite par l'Assemblée de la solution proposée par le Président de la République française au Conseil européen de Luxembourg pour sortir de l'impasse, à savoir l'élection directe de 198 représentants selon la clé actuelle de répartition des sièges entre les Etats membres. Le porte-parole du groupe libéral a toutefois indiqué qu'en dernier ressort il serait prêt à se rallier à la proposition française à condition que l'Assemblée compte 198 députés et autant de suppléants. Le Président en exercice du Conseil a estimé que le Conseil européen trouverait un accord en juillet parce que personne n'oserait prendre la responsabilité de l'échec. Estimant primordial qu'un accord intervienne sur l'élection, il a jugé que l'Assemblée, plutôt que de formuler une nouvelle proposition concernant la répartition des sièges, devrait faire pression sur le Conseil pour que les élections directes aient effectivement lieu. Ce sentiment devait être notamment partagé par un représentant français du groupe démocrate-chrétien qui avait, par ailleurs,

tenu à préciser que c'était au Président de la République française que l'on devait le déblocage du projet d'élection directe.

Après l'accord réalisé au plus haut niveau les 12 et 13 juillet à Bruxelles, la signature de l'acte instituant les élections directes semblait presque acquise. Pourtant cette signature n'avait pu intervenir les 27 et 28 juillet en raison de l'absence de décision formelle du cabinet britannique et d'accord définitif entre le Gouvernement danois et son Parlement sur la question des dérogations. Devant la décision du Conseil de reporter la signature au 20 septembre, la commission Politique de l'Assemblée proposait une résolution demandant instamment que soit respectée la décision de tenir les élections en mai-juin 1978 et signé l'acte définitif. Elle marquait son accord avec le nombre de sièges retenu et leur répartition entre les Etats membres ; elle invitait les Gouvernements et les Parlements des Etats membres à ouvrir, dès la signature de l'acte, les procédures de ratification et à arrêter les dispositions d'exécution nécessaires, afin que l'élection puisse avoir lieu à la date convenue. Cette résolution a été adoptée le 15 septembre. Le Président en exercice du Conseil a pu annoncer que tout était prêt pour la signature : le 20 septembre allait être un jour spectaculaire pour l'Europe puisque la décision constituera une victoire pour la démocratie pouvant déboucher sur une coopération européenne plus large et un approfondissement de l'intégration. Rendant hommage à l'opiniâtreté de la lutte menée par l'Assemblée pour le renforcement de sa légitimité, il a invité le Président du Parlement européen à assister à la signature solennelle des actes portant élection directe. Le rapporteur de la commission Politique a considéré que le 20 septembre marquerait la fin d'une première phase très difficile, celle de l'élaboration de la convention, mais que la phase qui s'ouvrirait, celle de la mise en œuvre de la convention et de la préparation des élections, serait bien plus délicate encore. Il conviendrait en effet d'ici à 1978 d'élaborer la réglementation portant statut du Parlement européen et de ses membres, d'obtenir les votes nécessaires de tous les Parlements nationaux et de préparer la population européenne à la première consultation. Il a estimé que, bien que la date ne figure pas dans le corps de l'acte, cela ne supprimait pas l'obligation politique contractée par les chefs de Gouvernement.

Le groupe socialiste a rappelé les arguments fondamentaux plaidant en faveur de l'élection directe : obligation découlant du traité, l'élection permettra à une grande partie des représentants de se consacrer exclusivement à leur mandat européen ; elle renforcera la position de l'Assemblée qui sera mieux fondée à demander un accroissement de ses tâches et de ses pouvoirs, évolution qui ne se fera pas nécessairement aux dépens des Parlements nationaux mais, dans une certaine mesure, au détriment du Conseil et de la Commission, ce qui fera franchir un pas vers une plus grande démocratie ; enfin, elle aura un effet d'éducation et d'information de l'opinion : les électeurs prendront conscience qu'ils ont eux aussi un rôle à jouer dans la construction de la Communauté. Le porte-parole du

groupe, un représentant britannique, a précisé que la référence faite par son gouvernement à des difficultés d'ordre pratique quant au respect de la date de mai-juin 1978, n'était pas un moyen de se soustraire à une obligation évidente et que les tentatives d'opposition au projet d'élection connaîtraient le même sort que celles qui avaient visé à faire sortir la Grande-Bretagne de la Communauté.

Le groupe démocrate-chrétien a estimé que la décision du 20 septembre aurait une portée historique puisqu'elle permettrait à l'Europe d'avoir figure humaine et aux citoyens de modeler eux-mêmes l'Europe future. Il n'a pas caché qu'allait s'ouvrir une nouvelle lutte qui exigera encore des efforts considérables pour que l'échéance de 1978 soit respectée. Il a, par ailleurs, considéré que la suppression de l'obligation du double mandat permettra d'améliorer la qualité du travail parlementaire et a annoncé que le parti populaire européen des démocrates-chrétiens lancerait, dès le lendemain de la signature de l'acte, sa campagne de propagande au niveau européen afin de présenter aux citoyens une image de ce que devra être la société dans l'Europe de demain ; il attendait des autres partis qu'ils en fassent autant.

Le groupe libéral a considéré que la date du 20 septembre serait une date politique permettant à l'Europe des Etats de se transformer progressivement en une Communauté de peuples européens ayant la possibilité de s'exprimer sur l'Union européenne. Il y a vu la preuve que l'Europe a la volonté de s'unir malgré tous les facteurs d'opposition. Il a rappelé qu'une seconde bataille allait s'engager au niveau des Etats membres et que l'élection imposait un effort d'imagination aux partis afin de définir des programmes européens ; pour leur part, les libéraux poursuivraient cette recherche dans le cadre de la Fédération des partis libéraux et démocratiques de la Communauté constituée en mars 1976.

Le groupe conservateur européen a rappelé son engagement en faveur des élections directes et a déclaré qu'il ferait tout son possible pour que la date de 1978 soit respectée.

Le groupe des démocrates européens de progrès avait rappelé le 7 avril qu'il était favorable aux élections directes mais que, pour que cet effort institutionnel atteigne son but, il devait être accompagné de deux conditions : premièrement le texte des traités devait être respecté notamment en ce qui concerne la représentation proportionnelle des peuples, deuxièmement un parallélisme devait être observé entre les progrès de l'Europe institutionnelle et ceux de l'Europe substantielle, faute de quoi les élections directes apparaîtraient comme une fuite en avant institutionnelle devant les difficultés. Il s'est inquiété de la nature juridique de l'acte qui allait être signé ; il a tenu par ailleurs à faire préciser dans le texte de la résolution que l'engagement pris de procéder aux élections en mai-juin 1978 était soumis à une condition de réciprocité ; il fallait, selon lui,

que chaque Parlement qui s'engage sache que les autres s'étaient engagés en même temps. Cet amendement ne fut pas adopté par l'Assemblée.

Un représentant communiste français a rappelé que les communistes français s'étaient opposés dès le début au projet d'élection directe, car ils la considèrent comme un alibi démocratique apporté à une Communauté essentiellement anti-démocratique, au service de la politique des grandes sociétés industrielles et financières et dominée par la puissance économique et financière de la R.F.A. Refusant que la politique de la France puisse être décidée hors de ses frontières par le biais des élections directes, il s'est prononcé pour une Europe au service des travailleurs, fondée sur la coopération et composée de nations fortes parce que souveraines.

2° La motion de censure.

La procédure de la motion de censure a été engagée à deux reprises en 1976.

Elle l'a été une première fois à l'initiative du groupe conservateur. Déposée en mai, elle a été débattue le 15 juin. Le Président du groupe conservateur l'a motivée comme sanction de la mauvaise administration de la Commission et de son incapacité à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par les traités. Le paragraphe 4 de la motion en précise l'objet : « La faillite de la Commission qui n'a pas prévu ni abordé en temps utile, pour autant qu'elle l'ait fait, le problème de l'accroissement des excédents de produits laitiers dans la Communauté. » Le Président du groupe conservateur a fait valoir l'impact financier des excédents laitiers. Ainsi la part du lait et des produits laitiers dans les dépenses de soutien de la section garantie du F.E.O.G.A. était passée de 26 % à 37 % en 1976, soit deux milliards d'unités de compte. Elle représentait 25 % du revenu total de la Communauté, en augmentation de 18 % par rapport à 1975. Le Président de la Commission a réfuté les arguments présentés par le Président du groupe conservateur qui n'a été suivi par aucun des autres groupes politiques de l'Assemblée. Mise au vote, la motion de censure n'a pas été adoptée n'ayant recueilli que les voix du groupe conservateur.

Le 14 décembre, l'Assemblée a à nouveau débattu d'une motion de censure. Déposée par le groupe démocrate-chrétien, elle portait cette fois sur l'exercice par l'Assemblée de son pouvoir de contrôle en matière budgétaire.

La sous-commission de contrôle de la commission des Budgets avait demandé le 21 juillet 1976 à la Commission de lui présenter le rapport établi par son contrôleur financier sur les restitutions trop élevées qu'elle aurait versées pour les exportations de malt en 1975 et 1976. Bien que la presse ait publié une partie de ce rapport, la Commission a refusé

de le soumettre à la sous-commission de l'Assemblée, estimant qu'il s'agissait d'un document interne confidentiel.

Les groupes politiques ont été unanimes pour condamner l'attitude de la Commission. A la suite d'une réunion du Bureau où cette position a été réaffirmée, le groupe démocrate-chrétien a décidé de retirer sa motion de censure. Le Bureau a estimé que la présidence de l'Assemblée devrait établir des contacts appropriés avec la Commission qui allait prendre ses fonctions le 6 janvier 1977 en vue de donner à cette question une solution satisfaisante selon les orientations manifestées par les groupes politiques au cours du débat en séance plénière.

3° Les modifications du Règlement de l'Assemblée.

a) En juillet 1976, l'Assemblée a adopté trois résolutions modifiant son Règlement.

— La première, qui tendait à amender les articles 27 et 42 et à introduire un article 27 bis, avait deux objets. Le premier était de tirer les conséquences de la modification des compétences de l'Assemblée en matière budgétaire et de préciser que cette dernière peut prendre des résolutions et des décisions. Le second objet était d'alléger la procédure en Commission et en séance plénière en permettant l'élaboration d'avis et l'adoption de ceux-ci sans rapport et sans débat. Cette procédure très allégée ne concerne que les avis techniques. Son caractère exceptionnel est marqué par la nécessité, en Commission, d'un accord unanime pour qu'elle soit employée et par l'obligation du retour à la procédure normale à la demande d'un seul représentant présentée en séance publique.

— La seconde résolution tire les conséquences d'une décision de la Conférence des ministres des Affaires étrangères de février 1975, d'accepter de répondre à des questions écrites ou orales des membres de l'Assemblée. En conséquence, l'article 45 du Règlement inclut cette conférence dans la liste des institutions auxquelles les représentants peuvent adresser des questions écrites.

— La troisième résolution avait pour but de simplifier le mode de votation en séance publique, en réservant à des cas exceptionnels le vote par appel nominal dont la lourdeur risquait d'entraver les discussions importantes, en particulier la procédure budgétaire. Cette même résolution diminue l'importance du quorum nécessaire pour délibérer en commission en l'abaissant du tiers au quart des membres composant celle-ci.

b) Au cours des périodes de session d'octobre et de novembre, l'Assemblée a adopté deux nouvelles résolutions modifiant les chapitres I à XI, XIII et XIV de son Règlement.

— La première de ces résolutions avait pour but d'améliorer la procédure des questions. Cette procédure est étendue à la Conférence des ministres des Affaires étrangères. Toute question orale pourra être traitée en tant que telle ou transformée par le Bureau élargi, soit en question écrite, soit en question à laquelle il sera répondu durant l'heure des questions. Ce classement permettra ainsi d'améliorer l'organisation de l'ordre du jour. La procédure de l'heure des questions est également profondément remaniée. Le Président de l'Assemblée se voit attribuer des pouvoirs importants en matière de recevabilité et d'organisation dans la discussion. De même le débat qui peut s'engager à la suite des réponses apportées aux questions est organisé avec plus de précision quant à son institution, à sa durée et au tour de parole des orateurs.

— La seconde résolution concerne essentiellement l'établissement de l'ordre du jour, la déclaration d'urgence, le renvoi en Commission, l'organisation des débats et la procédure de votation. On notera en particulier la suppression du comité des Présidents chargé d'établir le projet d'ordre du jour et le transfert de ses pouvoirs au Président de l'Assemblée, l'intervention de l'Assemblée pour déclarer l'urgence et une nouvelle réduction de l'emploi du vote par appel nominal afin d'alléger la durée de prise des décisions.

c) Enfin, dans les séances des 14 et 16 décembre 1976, l'Assemblée a voté deux résolutions modifiant l'article 47 de son Règlement et instituant un article 22 *bis*.

Les modifications à l'article 47 tendent à étendre aux questions orales avec débat les transformations apportées à la procédure des questions orales sans débat ou à celle de l'heure des questions : extension à la Conférence des ministres des Affaires étrangères, limitation à une question par groupe politique par session, transformation possible en question écrite, ou en question de l'heure des questions.

Plus importante est la disposition de l'article 22 *bis* qui organise la concertation entre l'Assemblée, la Commission et le Conseil en cas de désaccord entre le Conseil et l'Assemblée conformément à la déclaration commune des trois institutions du 4 mars 1975.

La délégation de l'Assemblée appelée à se concerter avec le Conseil sera conduite par le Président ou par un vice-président et comportera neuf membres parmi lesquels les présidents et rapporteurs des commissions intéressées. Ces dernières sont chargées de rapporter devant l'Assemblée les résultats de la concertation.

CHAPITRE II

LE BUDGET

En attendant l'entrée en vigueur du Traité du 22 juillet 1975 qui, après un an et demi, n'avait pas encore été ratifié par tous les Etats membres, la procédure budgétaire instituée par le Traité du 22 avril 1970 a été appliquée en 1976 pour la troisième fois à l'occasion de l'examen du budget général des Communautés pour 1977.

Un certain nombre d'innovations ont cependant été introduites.

Ainsi, pour permettre notamment à l'Assemblée de disposer de délais plus importants pour la discussion budgétaire, le Conseil a avancé de septembre à juillet l'examen de l'avant-projet soumis par la Commission, se prononçant seulement fin septembre sur les dépenses F.E.O.G.A. (garantie) qui ont fait l'objet d'une lettre rectificative après une évaluation plus juste des premiers résultats de la campagne agricole et des conséquences de la sécheresse.

Un deuxième élément novateur a été l'introduction dans le budget de 1977 d'une manière plus systématique qu'auparavant de la distinction entre « crédits d'engagement » et « crédits de paiement » et cela dans le souci d'améliorer la transparence du budget et de créer de meilleures conditions de son exécution. Cette distinction qui, jusque-là, n'existait que dans les domaines de la recherche et du Fonds régional, a été étendue à d'autres crédits pluriannuels. Elle permet l'inscription de la totalité des crédits devant couvrir les obligations juridiques communautaires (crédits d'engagement) tout en limitant dans chaque budget annuel les crédits d'exécution (crédits de paiement) aux besoins réels.

Il convient aussi de mentionner certaines adaptations de la nomenclature budgétaire et la nouvelle présentation du budget qui donnerait en principe pour chaque ligne budgétaire les éléments caractéristiques du crédit inscrit.

Enfin, le troisième élément nouveau a été le dialogue entre le Conseil et l'Assemblée qui, au prix d'un oubli délibéré des textes, a permis aux deux institutions de parvenir à un accord sur les augmentations de dépenses.

A. — LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE

La procédure appliquée a été celle prévue à l'article 203 du Traité C.E.E. Elle repose sur la distinction entre dépenses obligatoires sur lesquelles l'Assemblée peut formuler des propositions de modification, le dernier mot restant au Conseil, et dépenses non obligatoires sur lesquelles l'Assemblée peut exercer un droit d'amendement en disposant du dernier mot.

Un plafond est fixé pour éviter une majoration trop forte des dépenses non obligatoires : un « taux maximum » d'augmentation de ces dépenses est calculé chaque année par la Commission à partir de trois indicateurs (évolution du P.N.B. en volume dans la Communauté, variation moyenne des budgets des Etats, évolution du coût de la vie). Pour le budget 1977 ce « taux maximum » a été fixé à 17,3 %.

L'Assemblée dispose d'une marge de manœuvre qui dépend du taux maximum et du taux de progression que le Conseil adopte. Trois cas sont possibles :

a) Si le Conseil adopte un projet dont les dépenses non obligatoires augmentent d'un pourcentage compris entre la moitié du taux maximum et le taux maximum lui-même (pour 1977, entre 8,65 % et 17,3 %), la marge de manœuvre de l'Assemblée est de la moitié du taux maximum (soit de 8,65 %).

b) Si le Conseil adopte un projet de budget dont les dépenses non obligatoires progressent de moins de la moitié du taux maximum (moins de 8,65 % pour 1977), la marge de manœuvre de l'Assemblée correspond à la différence entre le taux maximum et le pourcentage de progression du projet de budget adopté par le Conseil.

c) L'article 203, paragraphe 8, alinéa 6, du Traité C.E.E. prévoit que si « dans des cas exceptionnels » le Conseil adopte un projet dont les dépenses non obligatoires augmentent d'un pourcentage supérieur au taux maximum, le Conseil et l'Assemblée doivent se mettre d'accord sur un nouveau taux, ce qui implique que la marge de manœuvre de l'Assemblée est déterminée conjointement.

Dans le cas du budget pour 1977 le calcul de la marge de manœuvre dépendait en outre de l'introduction de la notion de crédits d'engagement.

Le projet de budget contenait en dépenses non obligatoires environ un milliard d'unités de compte de crédits de paiement.

Comparés aux dépenses non obligatoires de 1976 ces crédits de paiement pour 1977 représentaient une *baisse de 14 %* de cette catégorie de dépenses.

Une application littérale de l'article 203 du Traité aurait abouti à une marge de manœuvre pour l'Assemblée de près de 400 millions d'unités de compte, correspondant à la somme de ces 14 % et des 17,3 % du taux maximum constaté.

Un tel calcul toutefois aurait été purement artificiel car il aurait pris en compte des termes non comparables. Les dépenses non obligatoires prévues au projet de budget de 1977 ne recouvraient pas les mêmes réalités que celles de 1976 : ces dernières étaient des crédits non dissociés, c'est-à-dire à la fois crédits d'engagement et crédits de paiement, alors que les dépenses non obligatoires de 1977 ne sont que des crédits de paiement.

Un calcul correct de la marge de manœuvre à partir des chiffres qui résultaient de l'introduction des crédits d'engagement dans le budget de 1977 s'avérait difficile, sinon impossible. Dès lors il est apparu souhaitable qu'une discussion de nature politique s'établisse entre le Conseil et l'Assemblée en vue de déterminer la façon dont la marge de l'Assemblée pouvait être calculée.

Cela a été l'objet de la rencontre du 22 juillet entre le Conseil et une délégation de l'Assemblée conduite par son Président. Il a été entendu que la « marge de manœuvre » de l'Assemblée devrait être calculée, comme celle de l'année précédente, pour aboutir à un niveau « raisonnable ».

Il restait à s'entendre sur l'étendue du droit d'amendement et de proposition de modifications dont allait disposer l'Assemblée. En effet, en raison de l'introduction de la distinction entre crédits d'engagement et crédits de paiement s'est posée la question de savoir si le droit d'amendement et de proposition de modifications de l'Assemblée devait s'étendre aux deux catégories de crédits ou se limiter aux seuls paiements.

Lors de la rencontre mentionnée, il a été entendu que le droit d'amendement de l'Assemblée s'étendait aux deux catégories de crédits, dès lors que le règlement financier intérimaire a prévu l'introduction de crédits dissociés sur les chapitres concernés.

La présentation du projet de budget devant l'Assemblée et une première discussion ont eu lieu le 15 septembre. L'Assemblée l'a examinée en première lecture les 25, 26 et 27 octobre et l'a arrêtée après une seconde lecture les 14 et 16 décembre.

B. — LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS POUR 1977

Les innovations mentionnées ci-dessus marquent de manière fondamentale le budget général des Communautés pour 1977. Il est novateur au plan de la présentation, mais dans ses choix il se caractérise plus par la continuité que par la définition d'actions nouvelles.

L'avant-projet, compte tenu de la lettre rectificative, se caractérisait par :

- un montant de 9.287,3 millions d'u.c. de crédits de paiement, soit en augmentation de 9,64 % par rapport au budget de 1976 y compris les deux budgets rectificatifs supplémentaires ;
- une diversification plus grande des moyens consacrés aux interventions de la Communauté : diminution de la part de l'agriculture (67,15 % contre 68,37 % en 1976) ; augmentation de la part du secteur régional (5,38 % contre 3,54 % en 1976) et du secteur de la recherche (2,69 % contre 2,04 % en 1976) ;
- une certaine priorité au développement d'actions anciennes (594,6 millions d'u.c.) par rapport à l'engagement d'actions nouvelles (128,9 millions d'u.c.).

Le Conseil a par ailleurs suivi la proposition de la Commission en décidant l'inscription des emprunts au projet de budget.

Le tableau ci-après donne la répartition des crédits d'intervention et des crédits de fonctionnement en valeur absolue et en pourcentage tels qu'ils ont été adoptés à chaque stade du processus budgétaire.

On remarquera tout d'abord que par rapport au budget de 1976 le total des crédits d'intervention ne croît que de 2,50 % alors que les crédits de fonctionnement croissent de 11,16 % dont 27,6 % pour le seul poste de l'information. Par contre les variations sont très fortes dans les crédits d'intervention. Ainsi les crédits du secteur social enregistrent une diminution de 58,11 % alors que le secteur régional voit ses crédits croître de 33,33 %, et le secteur recherche-énergie-industrie-transports de 36,78 %.

COMPARAISON ENTRE LE BUDGET 1976 ET LE BUDGET PRÉVU POUR 1977 (*)

(Dans les diverses phases d'établissement.)

(En unités de compte.)

DOMAINES	1976 (1)				1977 (Avant-projet) (2)				VARIATION en pourcentage	
	Crédits pour engagements 1	%	Crédits pour paiements 2	%	Crédits pour engagements 3	%	Crédits pour paiements 4	%	3/1 5	4/2 6
COMMISSION										
<i>Crédits d'intervention :</i>										
Secteur agricole	5.790.982.500	64,97	5.790.982.500	68,37	6.398.673.500	63,22	6.236.273.500	67,15	+ 10,49	+ 7,69
Secteur social	530.600.001	5,95	452.600.001	5,34	634.722.000	6,27	185.032.000	1,99	+ 19,62	- 59,12
Secteur régional	500.000.000	5,61	300.000.000	3,54	500.000.000	4,94	500.000.000	5,38	=	+ 66,67
Secteur recherche-énergie-Industrie-trans- ports	337.043.270	3,78	172.992.526	2,04	368.615.776	3,64	249.894.179	2,69	+ 9,36	+ 44,45
Secteur coopération au développement. Remboursement et aide aux Etats mem- bres et divers	336.255.750	3,77	336.255.750	3,97	425.027.900	4,20	322.027.900	3,47	+ 26,40	- 4,23
	437.000.000	4,90	437.000.000	5,16	660.000.000	6,52	660.000.000	7,11	+ 51,03	+ 51,03
Total	7.931.881.521	89,00	7.489.830.777	88,42	8.987.039.176	88,80	8.153.227.579	87,79	+ 13,30	+ 8,86
<i>Crédits de fonctionnement :</i>										
Personnel	242.860.542	2,72	242.860.542	2,87	274.328.900	2,71	274.328.900	2,95	+ 12,86	+ 12,96
Fonctionnement	77.577.107	0,97	77.577.107	0,92	87.889.300	0,87	87.889.300	0,95	+ 13,29	+ 13,29
Information	6.340.000	0,07	6.340.000	0,07	7.766.000	0,08	7.766.000	0,08	+ 22,49	+ 22,49
Aides et subventions	20.414.401	0,23	20.414.401	0,24	23.476.700	0,23	23.476.700	0,25	+ 15	+ 15
Total	347.192.050	3,90	347.192.050	4,10	393.460.900	3,89	393.460.900	4,24	+ 13,33	+ 13,33
<i>Réserve pour Imprévus</i>	<i>3.000.000</i>	<i>0,03</i>	<i>3.000.000</i>	<i>0,03</i>	<i>6.000.000</i>	<i>0,06</i>	<i>6.000.000</i>	<i>0,06</i>	<i>+ 100</i>	<i>+ 100</i>
<i>Remboursement aux Etats membres de 10 % des ressources propres</i>	<i>502.831.534</i>	<i>5,64</i>	<i>502.831.534</i>	<i>5,94</i>	<i>595.939.213</i>	<i>5,89</i>	<i>595.939.213</i>	<i>6,42</i>	<i>+ 18,52</i>	<i>+ 18,52</i>
Total Commission	8.784.905.105	98,57	8.342.854.361	98,49	9.982.439.289	98,63	9.148.627.692	98,51	+ 13,63	+ 9,66
AUTRES INSTITUTIONS	127.755.247	1,43	127.755.247	1,51	138.631.280	1,37	138.631.280	1,50	+ 8,51	+ 8,51
Total général	8.912.660.352	100,00	8.470.609.608	100,00	10.121.070.569	100,00	9.287.258.972	100,00	+ 13,56	+ 9,84

(*) Extrait du dixième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1976 (p. 55).

(1) Compte tenu des budgets supplémentaires n° 1 et 2/1976.

(2) Compte tenu de la lettre rectificative n° 1/1977.

DOMAINES	1977 (Projet Conseil - première lecture)				VARIATION en pourcentage		1977 (Projet Assemblée - première lecture)				VARIATION en pourcentage	
	Crédits pour engagements	%	Crédits pour paiements	%	7/1	8/2	Crédits pour engagements	%	Crédits pour paiements	%	11/1	12/2
	7		8		9	10	11		12		13	14
COMMISSION												
<i>Crédits d'intervention :</i>												
Secteur agricole	6.188.643.500	65,55	6.021.443.500	69,09	+ 6,87	+ 3,98	6.442.703.500	63,94	6.275.503.500	67,60	+ 11,25	+ 8,3
Secteur social	590.345.000	6,25	183.685.000	2,11	+ 11,26	- 59,42	662.757.000	6,58	214.247.000	2,31	+ 24,91	- 52,6
Secteur régional	500.000.000	5,30	400.000.000	4,59	"	+ 33,33	500.000.000	4,96	500.000.000	5,39	"	+ 66,6
Secteur recherche-énergie- Industrie-transports	255.393.968	2,71	204.071.157	2,34	- 24,23	+ 17,97	383.407.197	3,80	286.285.188	3,08	+ 13,76	+ 65,4
Secteur coopération au dé- veloppement	238.007.200	2,52	238.007.200	2,73	- 29,22	- 29,22	394.788.200	3,92	313.788.200	3,38	+ 17,41	- 6,8
Remboursement et aide aux Etats membres et divers ..	560.000.000	5,93	560.000.000	6,43	+ 28,15	+ 28,15	560.000.000	5,55	560.000.000	6,03	+ 28,15	+ 28,1
Total	8.332.389.668	88,26	7.607.206.857	87,28	+ 5,05	+ 1,57	8.943.655.897	88,75	8.149.823.888	87,79	+ 12,76	+ 8,8
<i>Crédits de fonctionnement :</i>												
Personnel	268.237.600	2,84	268.237.600	3,08	+ 10,46	+ 10,46	269.455.100	2,67	269.455.100	2,90	+ 10,95	+ 10,9
Fonctionnement	85.668.740	0,91	85.668.740	0,98	+ 10,43	+ 10,43	85.728.740	0,85	85.728.740	0,92	+ 10,51	+ 10,5
Information	7.400.000	0,08	7.400.000	0,08	+ 16,72	+ 16,72	8.090.000	0,08	8.090.000	0,09	+ 27,60	+ 27,6
Aides et subventions	22.657.300	0,24	22.657.300	0,26	+ 10,99	+ 10,99	23.660.900	0,24	23.660.900	0,26	+ 15,90	+ 15,9
Total	383.963.640	4,07	383.963.640	4,41	+ 10,60	+ 10,60	386.934.740	3,84	386.934.740	4,17	+ 11,45	+ 11,4
<i>Réserves pour imprévus</i>	4.000.000	0,04	4.000.000	0,05	+ 33,33	+ 33,33	4.000.000	0,04	4.000.000	0,04	+ 33,33	+ 33,3
<i>Remboursement aux Etats membres de 10 % des ressources propres</i>	582.916.348	6,17	582.916.348	6,69	+ 15,93	+ 15,93	594.177.249	5,90	594.177.249	6,40	+ 18,17	+ 18,1
Total Commission ..	9.303.269.654	98,54	8.578.086.845	98,42	+ 5,90	+ 2,82	9.928.767.886	98,53	9.134.935.877	98,40	+ 13,02	+ 9,4
AUTRES INSTITUTIONS	137.611.389	11,46	137.611.389	1,58	+ 7,71	+ 7,71	148.099.329	1,47	148.099.329	1,60	+ 15,92	+ 15,9
Total général	9.440.881.043⁽³⁾	100,00	8.715.698.234⁽³⁾	100,00	+ 5,93	+ 2,89	10.076.867.215	100,00	9.283.035.208	100,00	+ 13,06	+ 9,5

(3) La différence entre les crédits pour engagements et les crédits pour paiements (725.182.809 d'u.c.) correspond à la différence entre « crédits d'engagement » et « crédits de paiement » dans les domaines concernés : projets communautaires de développement technologique (poste 3200), dépenses de recherches et d'investissement (chapitre 33), recherches documentaires, information et documentation scientifiques et techniques — plan d'action triennal (poste 3620), Fonds social (chapitres 50, 51, 52), Fonds régional (chapitre 55) et F.E.O.G.A. « orientation » (titre 8).

DOMAINES	1977 (Projet Conseil - deuxième lecture)				VARIATION en pourcentage		BUDGET - ARRETE PAR L'ASSEMBLEE le 16 décembre 1976				VARIATION en pourcentage	
	Crédits pour engagements	%	Crédits pour paiements	%	19/1	19/2	Crédits pour engagements	%	Crédits pour paiements	%	19/1	20/2
	15		16		17	18	19		20		21	22
COMMISSION												
<i>Crédits d'intervention :</i>												
Secteur agricole	6.148.643.500	64,98	6.021.443.500	68,81	+ 6,87	+ 3,98	6.188.703.500	64,42	6.021.503.500	68,43	+ 6,87	+ 3,98
Secteur social	632.127.000	6,64	183.967.000	2,10	+ 19,13	- 59,35	637.757.000	6,64	189.597.000	2,15	+ 20,19	- 58,11
Secteur régional	500.000.000	5,25	400.000.000	4,57	•	+ 33,33	500.000.000	5,20	400.000.000	4,55	•	+ 33,33
Secteur recherche-énergie- industrie-transports	269.572.197	2,83	212.249.388	2,43	- 20,02	+ 22,69	328.262.197	3,42	236.625.188	2,69	- 2,61	+ 36,78
Secteur coopération au dé- veloppement	253.188.200	2,66	253.188.200	2,89	- 24,70	- 24,70	269.688.200	2,81	269.688.200	3,06	- 19,80	- 19,80
Remboursement et aide aux Etats membres et divers	560.000.000	5,88	560.000.000	6,40	+ 28,15	+ 28,15	560.000.000	5,83	560.000.000	6,36	+ 28,15	+ 28,15
Total	8.403.530.897	88,24	7.630.848.088	87,20	+ 5,95	+ 1,88	8.484.410.897	88,31	7.677.413.888	87,24	+ 6,97	+ 2,50
<i>Crédits de fonctionnement :</i>												
Personnel	268.455.100	2,82	268.455.100	3,07	+ 10,54	+ 10,54	268.455.100	2,79	268.455.100	3,05	+ 10,54	+ 10,54
Fonctionnement	85.668.740	0,90	85.668.740	0,98	+ 10,43	+ 10,43	85.728.740	0,89	85.728.740	0,97	+ 10,51	+ 10,51
Information	7.430.000	0,08	7.430.000	0,08	+ 17,19	+ 17,19	8.090.000	0,08	8.090.000	0,09	+ 27,60	+ 27,60
Aides et subventions	22.860.900	0,24	22.860.900	0,26	+ 11,98	+ 11,98	23.660.900	0,25	23.660.900	0,27	+ 15,90	+ 15,90
Total	384.414.740	4,04	384.414.740	4,39	+ 10,72	+ 10,72	385.934.740	4,02	385.934.740	4,39	+ 11,16	+ 11,16
<i>Réserves pour imprévus</i>	<i>4.000.000</i>	<i>0,04</i>	<i>4.000.000</i>	<i>0,05</i>	<i>+ 33,33</i>	<i>+ 33,33</i>	<i>4.000.000</i>	<i>0,04</i>	<i>4.000.000</i>	<i>0,05</i>	<i>+ 33,33</i>	<i>+ 33,33</i>
<i>Remboursement aux Etats membres de 10 % des ressources propres</i>	<i>583.416.348</i>	<i>6,12</i>	<i>583.416.348</i>	<i>6,67</i>	<i>+ 16,03</i>	<i>+ 16,03</i>	<i>584.578.912</i>	<i>6,08</i>	<i>584.578.912</i>	<i>6,64</i>	<i>+ 16,26</i>	<i>+ 16,26</i>
Total Commission ..	9.375.361.965	98,44	8.602.679.176	98,31	+ 6,72	+ 3,11	9.458.924.549	98,46	8.651.927.540	98,32	+ 7,67	+ 3,70
AUTRES INSTITUTIONS	148.099.329	1,56	148.099.329	1,69	+ 15,92	+ 15,92	148.099.329	1,54	148.099.329	1,68	+ 15,92	+ 15,92
Total général	9.523.461.314	100,00	8.750.778.505	100,00	+ 6,85	+ 3,31	9.607.023.878	100,00	8.800.026.869	100,00	+ 7,79	+ 3,89

C. — LES DÉBATS BUDGÉTAIRES

En réponse à la présentation du budget général pour 1977 faite le 15 septembre par le Président en exercice du Conseil et par un membre de la Commission, le Rapporteur de la commission des Budgets de l'Assemblée a été assez critique.

Il a ainsi regretté que le Conseil ait réduit le budget d'un peu plus de 600 millions d'u.c. depuis la présentation en juillet devant l'Assemblée et l'avant-projet. Il a été particulièrement sévère à l'égard du fonctionnement de la Commission et a plaidé pour qu'il soit plus tenu compte des intérêts des consommateurs. Enfin, il a trouvé regrettable la diminution des crédits de l'aide alimentaire.

L'Assemblée a consacré une période de session spéciale à l'examen en première lecture du projet de budget général pour 1977. Elle a estimé que, tel qu'il lui était soumis, il était tout à fait insuffisant pour être un instrument d'action politique capable d'influer fortement sur la situation économique de la Communauté. C'est ainsi qu'il ne devrait pas permettre de surmonter à son avis les problèmes de chômage et de disparités économiques entre les régions. Il ne ferait en outre que reproduire une nouvelle fois le déséquilibre politique communautaire qui dure depuis des années du fait que 75 % des dépenses sont consacrées à l'intervention dans le secteur de l'agriculture.

Elle a déploré l'insuffisance de la politique sociale communautaire et l'incapacité de la Communauté à concevoir une politique économique cohérente. Elle a en outre insisté sur le fait que le projet de budget établi par le Conseil ne contenait aucune disposition permettant à la Communauté, soit de financer de nouvelles activités importantes, soit de développer les activités en cours : elle n'a pas pu admettre que cette attitude négative puisse être justifiée par un souci d'austérité étant donné que les économies réalisées n'auraient aucun impact sur le taux d'inflation dans les Etats membres et qu'en outre elle privait la Communauté des moyens de contribuer à résoudre les problèmes économiques communs.

En conclusion de ses travaux d'examen en première lecture du projet de budget général, l'Assemblée a adopté des amendements et des propositions de modification qui ont eu pour conséquence de porter les crédits de paiement, prévus par le projet que lui avait soumis le Conseil, d'un peu plus de 8,715 milliards d'u.c. à 9,283 milliards d'u.c., rétablissant ainsi à peu près les crédits qui avaient été inscrits par la Commission dans son avant-projet de budget (9,287 milliards d'u.c.).

Par rapport à l'avant-projet de budget de la Commission, l'Assemblée a, sur quelques points, formulé de nouvelles priorités : augmentation des crédits affectés au Fonds régional et engagement de 30 millions d'u.c.

au titre de catastrophes naturelles, augmentation de crédits pour la politique énergétique, la recherche et la politique industrielle ainsi que l'aide alimentaire aux pays en voie de développement.

Le Parlement a par ailleurs fixé définitivement son propre budget, dont les recettes et les dépenses se chiffrent en équilibre à un peu plus de 65 millions d'u.c. L'Assemblée a rectifié son estimation originale d'environ 10 millions d'u.c., dont 4 millions d'u.c. en crédits nécessaires à la préparation de l'élection au suffrage universel.

Lors de ses séances des 14 et 16 décembre 1976, l'Assemblée a examiné en deuxième lecture le projet de budget général des Communautés pour 1977. Elle a été informée des suites données par le Conseil à ses propositions de modification.

Une réunion de concertation a été organisée entre la délégation de l'Assemblée et le Conseil le 15 décembre afin de déterminer le montant de la marge de manœuvre de l'Assemblée en matière de dépenses non obligatoires. En effet, l'Assemblée avait proposé une augmentation de 226,5 millions d'u.c. des dépenses non obligatoires lors de sa première lecture. Le Conseil estimait, quant à lui, que la marge de manœuvre de l'Assemblée ne devait pas dépasser 120 millions d'u.c. et n'avait retenu que 10,1 millions d'u.c. d'augmentations proposées par l'Assemblée. D'une manière générale les propositions de modification présentées par l'Assemblée à la suite de sa première lecture du projet n'ont pas été suivies par le Conseil. Il faut souligner cependant que ce dernier a accepté une proposition de modification prévoyant l'inscription de 14 millions d'u.c. supplémentaires pour le programme 1977 dans le secteur de l'aide alimentaire. Par ailleurs, les provisions pour les prix agricoles d'un montant de 200 millions d'u.c. n'ont pas été acceptées, de même qu'une aide de 4 millions d'u.c. aux jeunes agriculteurs. Il a été refusé le virement de 50 millions d'u.c. que l'Assemblée avait prévus au bénéfice de projets individuels d'amélioration des structures agricoles au titre du F.E.O.G.A. « orientation » (réserves dites Mansholt).

Un accord a finalement pu être réalisé entre le Conseil et l'Assemblée pour accorder à cette dernière une marge de manœuvre de 140 millions d'u.c. au titre des dépenses non obligatoires par rapport au chiffre arrêté par le Conseil en seconde lecture le 23 novembre. Pour sa part, l'Assemblée a rétabli la presque totalité des amendements qu'elle avait proposés en première lecture.

Le budget général des Communautés pour 1977, qui a été adopté et arrêté par l'Assemblée par 114 voix contre 7 et 1 abstention, n'est en augmentation que de 3,89 % par rapport à celui de 1976 en crédits de paiement, et de 7,79 % en crédits d'engagements.

L'Assemblée a en outre approuvé et arrêté le 15 septembre le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 2 pour l'exercice 1976. Il en a été de même le 14 décembre pour le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE AGRICOLE

A. — LES PRIX POUR LA CAMPAGNE 1976-1977

La fixation des prix des produits agricoles constitue un temps fort dans la vie communautaire en raison de ses incidences économiques mais aussi budgétaires et plus encore sociales. Son impact est triple, en effet : elle affecte le niveau de la production et se répercute sur le niveau général des prix à la consommation ; elle agit sur le volume du budget communautaire, les dépenses de soutien des marchés constituant à elles seules plus des deux tiers des dépenses communes ; elle détermine directement le revenu de la population active agricole qui ne représente pas moins de neuf millions de personnes dans l'ensemble de la Communauté.

La fixation des prix pour la campagne 1976-1977 a été le fruit d'un compromis particulièrement laborieux au sein du Conseil des ministres, les Etats membres étant divisés sur le niveau de la compensation à accorder aux producteurs pour pallier les effets d'une hausse des coûts encore très sensible, sur l'ampleur des aménagement monétaires nécessaires à un fonctionnement plus normal du Marché commun agricole ainsi que sur les mesures à prendre pour remédier au déséquilibre sur le marché laitier, caractérisé par une « montagne » de lait écrémé en poudre de quelque 1,2 million de tonnes.

Les propositions que la Commission présentait comme un compromis tendaient à tenir compte de la nécessité de lutter contre l'inflation, de maintenir le revenu des producteurs affecté par la hausse des coûts, tout en contenant dans des limites raisonnables les implications budgétaires de la politique agricole commune, enfin de rétablir l'unicité du marché et l'équilibre entre l'offre et la demande dans certains secteurs. En matière de prix, la Commission proposait une augmentation moyenne de 7,5 % modulée selon les produits et en fonction des situations monétaires des Etats membres de façon à rétablir l'unicité du marché au moins entre six pays de la Communauté. Des mesures connexes étaient jointes visant pour l'essentiel à atténuer le déséquilibre structurel apparu dans le secteur du lait mais concernant aussi les céréales, le sucre, les fruits et légumes et la viande bovine. En ce qui concerne le lait et les produits laitiers, la

Commission proposait notamment une augmentation des prix en deux étapes (+ 2 % au 1^{er} mars et + 4,5 % au 1^{er} septembre), le maintien des mesures spéciales d'écoulement, l'incorporation obligatoire d'environ 600.000 tonnes de lait écrémé en poudre dans les aliments composés pour les animaux et l'augmentation des livraisons au titre de l'aide alimentaire.

L'augmentation moyenne des prix telle qu'elle était proposée par la Commission devait être jugée insuffisante par tous les partenaires, exception faite de la Grande-Bretagne, ainsi que par les organisations professionnelles. Le C.O.P.A. (Comité des organisations professionnelles agricoles de la C.E.E.) qualifiait ces propositions d'insuffisantes et inadéquates et demandait une augmentation moyenne des prix de 10,6 % ; il rappelait par comparaison que les revenus des salariés non agricoles ont augmenté de 17 % en 1975 dans la Communauté. Cette insatisfaction allait être largement partagée au sein de l'Assemblée lors du débat que celle-ci consacra à la question des prix agricoles dans ses séances des 10 et 12 février.

La commission de l'Agriculture souhaitait voir porter la majoration moyenne des prix à 9,5 % pour tenir compte de la hausse des coûts de production constatée les deux dernières années, mesure qui ne se traduirait au demeurant que par une augmentation de 0,65 % des prix à la consommation. Elle approuvait la poursuite de la suppression des montants compensatoires monétaires et soulignait une fois de plus la nécessité d'une politique économique et monétaire coordonnée au niveau des Neuf. S'agissant des mesures proposées dans le secteur laitier, elle acceptait le principe même d'une augmentation des prix en deux étapes mais demandait que ceux-ci soient revus en hausse en raison de leurs effets sur le revenu des producteurs. Approuvant l'incorporation obligatoire de lait en poudre dans l'alimentation du bétail, elle devait toutefois estimer injuste d'en faire supporter la charge aux producteurs de viande porcine et aux aviculteurs et suggérer de financer ces dépenses par le budget communautaire.

Le groupe socialiste ne soutint pas la proposition de la commission de l'Agriculture concernant le relèvement des prix. Considérant que le problème central était de savoir si la lutte contre l'inflation devait primer la fixation de prix équitables pour les agriculteurs, il estimait, dans sa majorité, que dans cette période de récession économique, d'inflation et d'austérité supportée par la grande masse des travailleurs, il était à la fois « permis et nécessaire d'exiger des travailleurs indépendants, paysans et horticulteurs, un sacrifice raisonnable ». Jugeant courageuses les propositions de la Commission, il proposait donc un amendement — qui devait être rejeté par l'Assemblée — tendant à accepter une augmentation moyenne de prix de 7,5 %. Afin toutefois que cette mesure ne pénalise pas les producteurs aux revenus les plus bas, il posait comme condition expresse à une telle hausse qu'elle s'accompagne de mesures d'aide directe et visant à renforcer considérablement l'aide socio-structurelle.

Cette position ne fut pas partagée par un membre français de ce groupe qui s'exprimant au nom de quelques collègues socialistes français, représentant des régions rurales particulièrement touchées par la crise de l'agriculture, insista sur la déception, l'amertume et aussi l'inquiétude de la population agricole devant la baisse de son pouvoir d'achat pour la deuxième année consécutive. Il a indiqué qu'il voterait contre les propositions de prix de la Commission exécutive et contre celles de la commission de l'Agriculture bien qu'il les jugeât plus raisonnables et se rallierait à l'augmentation demandée par le C.O.P.A. Pour le reste, le porte-parole du groupe devait préconiser une orientation de la production vers des secteurs modernes et rentables, une meilleure programmation de la politique agricole et un effort plus réel dans l'aide alimentaire. Il approuvait par ailleurs les propositions concernant le secteur laitier estimant inévitable l'incorporation obligatoire de lait écrémé en poudre et souhaitable une réduction du cheptel de vaches laitières.

Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien pour sa part devait d'emblée déclarer que les propositions de prix de la Commission étaient inacceptables et plaider en faveur d'un relèvement des prix dans le sens souhaité par la commission de l'Agriculture. Rappelant les difficultés que rencontrent les agriculteurs européens pour exercer leur activité exigeante mais combien indispensable à la Communauté, il a estimé nécessaire de combler le retard des revenus agricoles par rapport aux revenus non agricoles, notamment pour mettre fin à l'exode rural et inciter les jeunes à s'installer dans ce secteur. Considérant que l'augmentation proposée par la Commission avait en fait été fixée en fonction du budget de 1976, il a rappelé combien les coûts entraînés par la politique agricole commune ont été et sont encore faibles (0,4 % du produit brut de la Communauté et 2 % des budgets nationaux) et que l'absence de politique agricole commune aurait entraîné des dépenses bien plus considérables pour les consommateurs. S'agissant des mesures proposées dans le secteur laitier, le porte-parole du groupe fut tout aussi sévère : il a estimé que les excédents constatés n'étaient pas dus à une augmentation considérable de la production mais à une régression de la demande mondiale et à certaines erreurs de gestion de la Commission et qu'on ne pouvait pas parler fondamentalement d'excédents en la matière quand on connaît le volume des importations dans la Communauté de graisses végétales ou de produits végétaux destinés à la production de protéines. Insistant sur le rapport existant entre le lait et la viande bovine, il rappela que le secteur de la production laitière reste l'épine dorsale de l'agriculture occidentale et souhaita que ne soient pas renouvelées les erreurs de gestion commises en la matière dans le passé. Il se ralliait en définitive à la position défendue par la commission de l'Agriculture.

Le groupe conservateur européen approuvait le principe d'une augmentation de 2 % des propositions de prix de la Commission, estimant que les agriculteurs doivent être dédommagés de la hausse des coûts

de production. En ce qui concerne le lait, le groupe acceptait la proposition de la Commission d'une augmentation du prix en deux étapes. Il estimait que la Commission devrait davantage encourager la consommation de lait frais dans la Communauté, à l'instar de ce qui se fait au Royaume-Uni, ce qui présenterait l'avantage d'éviter d'avoir à écouler le lait sous forme de produit transformé. Regrettant qu'aucune proposition concrète n'ait été faite afin d'écouler le lait écrémé liquide, le porte-parole du groupe devait juger inacceptable l'incorporation obligatoire de 600.000 tonnes de lait écrémé en poudre dans l'alimentation du bétail. L'importance attachée par le groupe à cette question devait être soulignée par le dépôt, au mois de mai, d'une motion de censure contre la Commission, motion qui, comme on a pu le lire plus haut, a été rejetée à une très large majorité par l'Assemblée à sa session de juin. Espérant que la Commission retirerait sa proposition de suppression des primes accordées aux producteurs de viande bovine, le porte-parole du groupe devait conclure sur la nécessité de restaurer la confiance dans le monde agricole, en particulier chez les producteurs de lait et de viande bovine.

Le porte-parole du groupe des communistes et apparentés a déploré que, malgré l'élargissement et l'examen du bilan de la politique agricole commune qui auraient dû conduire à une révision de cette politique, celle-ci n'ait été modifiée sur aucun point, alors même qu'elle s'est révélée désastreuse pour les consommateurs, les contribuables et la majeure partie des agriculteurs de la Communauté. Il a déclaré que le vrai problème n'était pas de savoir s'il fallait augmenter d'un ou deux points les prix agricoles, augmentation qui serait de toute façon inférieure aux exigences des producteurs et génératrice de disparités mais si l'on allait s'engager dans une réforme radicale du Marché commun agricole. Celle-ci, esquissée dans un amendement déposé à titre individuel par le porte-parole du groupe et rejeté par l'Assemblée, devrait comporter des mesures telles que : des interventions directes destinées à soutenir le revenu des cultivateurs les plus défavorisés, une programmation des productions structurellement excédentaires et la stimulation des productions demandées sur les marchés européen et international, une égalisation des garanties accordées aux producteurs de vins et de fruits et légumes des zones méridionales de la Communauté avec celles des producteurs des autres secteurs, la défense des consommateurs à travers des mesures appropriées visant à maintenir les prix à la consommation voisins des niveaux des marchés internationaux et des interventions visant à réduire la charge des coûts pesant sur le secteur agricole. Un représentant français de ce groupe devait mettre l'accent sur la diminution du pouvoir d'achat des exploitants agricoles et dans ces conditions juger insuffisantes et inacceptables pour tous les producteurs tant les propositions de la Commission exécutive que celles de la commission de l'Agriculture, qui étaient inférieures à l'érosion monétaire et aux revendications des organisations agricoles.

Le groupe des libéraux et apparentés considéra, pour sa part, que l'augmentation des prix proposée par la commission de l'Agriculture représentait, contrairement aux propositions de la Commission exécutive, « un compromis à peu près acceptable » pour tenir compte de la hausse des coûts de production. S'agissant des excédents laitiers, le porte-parole du groupe a estimé que les agriculteurs ne pouvaient pas en être tenus pour responsables puisqu'ils étaient imputables à ses yeux à une politique d'exportation trop lourde et trop massive de la C.E.E. sur un marché difficile où la concurrence est très vive. Dans ces conditions, l'augmentation en deux étapes proposée par la Commission était tout à fait inacceptable ; compte tenu des ajustements monétaires, la hausse de 2 % au 1^{er} mars représenterait pour les producteurs laitiers français une augmentation réelle de 0,6 % s'appliquant à la période de grande production laitière, ce qui risquait de mettre fin à l'existence de nombreuses petites exploitations. Estimant par ailleurs que l'incorporation obligatoire de poudre de lait allait entraîner une majoration de 5 à 7 % du prix des aliments du bétail qui pénaliserait les productions porcines et avicoles, le groupe déposait un amendement — rejeté par l'Assemblée — dont l'objet était d'éviter que cette mesure ne se répercute sur les coûts des productions porcines et avicoles. Par ailleurs, le groupe demandait de maintenir le quota maximum des entreprises sucrières et, en ce qui concerne la viande bovine, le rétablissement du niveau d'intervention à 93 % du prix d'orientation ainsi que le maintien de l'interdiction des importations tant que l'équilibre entre la production et la consommation communautaire ne serait pas atteint. Ces propositions ont été rejetées par l'Assemblée. En conclusion de son intervention le porte-parole du groupe a insisté sur le mécontentement et même la colère de la population agricole et mis en garde la Commission contre des attermoissements qui, comme en 1971, pourraient être lourds de conséquences.

Le porte-parole du groupe des démocrates européens de progrès a regretté que les propositions de la Commission aient été guidées essentiellement par le souci d'un plafonnement virtuel des dépenses. Constatant qu'un accroissement des prix de 7,5 % reviendrait à officialiser pour la troisième fois consécutive le retard dans la progression des revenus des agriculteurs alors que les coûts de production ont augmenté de plus de 30 % en 1974 et 1975, il a considéré qu'une majoration de 9,5 % constituait une progression minimale et le taux proposé par le C.O.P.A. la proposition la plus raisonnable. Il a estimé que la fixation des prix agricoles devait se fonder non pas sur des entreprises modernes mais sur des entreprises équilibrées. Conscient de la nécessité de revenir à terme à l'unicité des prix, il a estimé nécessaire de veiller dans l'immédiat à protéger les producteurs contre les effets des fluctuations monétaires. Quant à l'augmentation en deux étapes du prix du lait, il l'a jugée socialement intolérable et techniquement inadaptée mais son amendement demandant une hausse de prix unique pour toute la campagne laitière

fut rejeté par l'Assemblée. Pour arriver à un équilibre structurel sur le marché du lait, il proposait non pas des dispositions conjoncturelles, mais une politique cohérente reposant sur des prix rémunérateurs, s'appliquant de manière courageuse à l'ensemble des matières grasses d'origine végétale, s'appuyant sur des structures répondant aux véritables besoins de la Communauté et complétée par des aides sociales. De manière plus générale, il a insisté sur l'affaiblissement considérable de la garantie donnée aux producteurs dans presque tous les secteurs de production, en particulier pour la poudre de lait et la viande bovine, pour laquelle la Commission venait à nouveau d'accroître l'écart entre le prix d'intervention et le prix d'orientation. Il devait d'ailleurs être suivi par l'Assemblée lorsqu'il demanda que le système d'intervention du lait écrémé en poudre soit maintenu en l'état. Evoquant les propositions de prix du vin, il a rappelé qu'elles étaient dépourvues de signification si le Conseil ne réformait pas le règlement viti-vinicole. Après avoir souligné la forte disparité des revenus entre les pays et surtout entre les productions qui engendrent un climat de défiance chez les agriculteurs, il a conclu en insistant sur la nécessité, à ses yeux prioritaire, d'arrêter la détérioration des revenus agricoles qui entraînerait un recul des investissements donc une aggravation du chômage et une baisse de la production préjudiciable aux consommateurs.

Répondant aux diverses critiques que lui avaient adressées la plupart des groupes politiques, le Vice-Président de la Commission des Communautés, chargé des questions agricoles, a notamment estimé que l'agriculture, dans sa majeure partie, connaissait actuellement une situation bien plus satisfaisante que les autres secteurs de l'économie et qu'en toute hypothèse les revenus des agriculteurs dépendaient autant sinon plus des conditions météorologiques que des prix fixés au niveau communautaire. Il a précisé qu'il n'avait pas l'intention d'abandonner le système d'intervention pour les différents produits mais entendait pouvoir l'adapter avec souplesse d'une année sur l'autre. Jugeant prématuré un nouvel ajustement de la « livre verte » il a annoncé que la Commission étudiait le remplacement du système de l'incorporation obligatoire de poudre de lait par celui d'un cautionnement, moins préjudiciable aux productions porcines et avicoles.

Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée a suivi sur les principaux points sa commission de l'Agriculture : hausse moyenne des prix de 9,5 %, augmentation du prix du lait en deux étapes mais révision en hausse de ces prix, nécessité de coordonner la politique des prix avec celle des structures et de mettre en œuvre une politique économique et monétaire commune pour établir l'unité du marché agricole. Le Conseil a partiellement tenu compte de l'avis de l'Assemblée : il a décidé une augmentation moyenne des prix de 7,5 % et une modification des taux représentatifs de l'unité de compte agricole en monnaies nationales ; quant aux augmentations du prix indicatif du lait elles devaient s'effectuer

en deux étapes, la première de + 4,5 % intervenant le 15 mars et la seconde de + 3 % intervenant le 16 septembre. Lors de la même session le Conseil est parvenu à un accord sur le vin comprenant d'une part des mesures à court terme (distillation spéciale et, en contrepartie, suppression de la taxe française à l'importation) et des mesures à long terme, la réforme de la réglementation communautaire viti-vinicole s'ordonnant autour de quatre objectifs : restauration à moyen terme de l'équilibre du marché, promotion de la qualité, renforcement des mécanismes d'intervention, renforcement des garanties de revenus assurées aux producteurs.

B. — LES PROBLÈMES PARTICULIERS DES MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES

Le Marché commun agricole établi entre les six pays de la C.E.E. ne comportait plus en 1968 de taxation dans le commerce intracommunautaire et les prix agricoles communs étaient exprimés en une unité de compte dont la valeur était stable. Or, à peine mis en place, ce système fut remis en question avec la fin de la stabilité monétaire illustrée par la dévaluation du franc français en 1969 suivie peu après de la réévaluation du mark. Les Etats membres n'ayant pas ajusté automatiquement la valeur de leur monnaie en unité de compte, il s'ensuivait des distorsions de prix dans les échanges agricoles intracommunautaires dont on entendit pallier les effets par la mise en place de montants compensatoires monétaires. Conçus au départ comme un instrument à court terme de correction des mouvements erratiques des monnaies, ils s'analysent comme des « écluses » transitoires jouant dans les pays à monnaie dépréciée comme des subventions à l'importation et des taxes à l'exportation et dans les pays à monnaie appréciée comme des subventions à l'exportation et des taxes à l'importation. Avec la crise du dollar de 1971, le passage de la Communauté à 9 membres, la récession économique et le flottement des monnaies dépréciées (la livre, la lire et le franc notamment), les montants compensatoires monétaires se sont progressivement transformés en de véritables subventions économiques au profit des pays à monnaie faible importateurs de produits agricoles. Le mécanisme, tel qu'il fonctionne actuellement, présente de nombreux inconvénients : il est complexe et créateur d'incertitude pour les exportateurs ; il est aussi source de distorsions économiques dans la mesure où les pays importateurs à monnaie dépréciée bénéficient de la sorte d'une subvention à l'importation proportionnelle à la dépréciation de leur monnaie ; il est surtout lourd de conséquences financières car leur prise en charge par le budget communautaire se traduit par une montée vertigineuse des dépenses. Bref, il constitue désormais un obstacle grave et une menace pour le Marché commun agricole, pierre angulaire de la Communauté.

Bien que diverses mesures aient été prises au cours de l'année 1976 pour réduire les montants compensatoires monétaires (fixation de nouveaux taux représentatifs à l'occasion de l'accord sur les prix agricoles le 6 mars, dévaluation de la lire verte à la fin avril et de la livre verte irlandaise à la mi-octobre), les dépenses agri-monnaïres se sont gonflées de manière inquiétante en fin d'année. Cette évolution a été engendrée par le refus du Gouvernement britannique de dévaluer sa monnaie verte, malgré la chute accélérée de la livre sterling au cours de l'été et surtout de l'automne. La Communauté était ainsi conduite à subventionner au 1^{er} novembre, à concurrence de 40 %, les importations de produits agricoles du Royaume-Uni. Ce pays étant grand importateur de produits agricoles (à concurrence de 50 % de ses besoins alimentaires), il en résulte une dépense que l'on peut évaluer en année pleine à plus de 6 milliards de francs et qui constitue un cadeau royal consenti au consommateur britannique par la Communauté. Bien que ce problème fasse peser de lourdes menaces sur le Marché commun agricole et sur l'ensemble de la Communauté et que la Commission ait soumis des propositions visant au moins à plafonner les montants compensatoires, le Conseil n'est pas parvenu, à ce jour, à arrêter une décision dans cette matière.

L'aggravation du problème des montants compensatoires monétaires en fin d'année 1976 a plus particulièrement retenu l'attention de l'Assemblée au cours de deux débats. Le 13 octobre, elle a engagé un débat d'actualité à l'issue de l'heure des questions à la demande du groupe des démocrates européens de progrès. Le porte-parole de ce groupe a souligné que ce problème n'avait pas qu'un aspect agricole et budgétaire mais qu'il posait la question générale de l'absence d'une union monétaire mettant en danger la vie même de l'Europe. Pour mettre un terme à une situation devenue insupportable sur le plan financier, il a proposé la mise en place de montants compensatoires dégressifs et l'instauration généralisée de l'unité de compte européenne. Le porte-parole britannique du groupe socialiste a reconnu que le taux du montant compensatoire monétaire applicable au Royaume-Uni ne pouvait être maintenu à ce niveau mais il a estimé qu'il fallait tout d'abord remédier à la sous-estimation de la livre, ne pas dévaluer trop rapidement la « livre verte » dans l'intérêt même des producteurs du continent, tenir compte des intérêts des consommateurs et se méfier des incidences macro-économiques d'une augmentation des prix des produits alimentaires. Un de ses collègues du groupe conservateur européen a reconnu que la dépréciation de la livre qui était à cette date de 37,3 % était intolérable et s'est prononcé en faveur d'une réduction de cet écart par étapes étalées sur dix-huit mois, en tenant compte des intérêts des consommateurs. Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien estimant que les subsides aux consommateurs seraient mieux utilisés à renforcer l'action du Fonds social ou du Fonds régional a estimé nécessaire de revoir radicalement le système des montants compensatoires monétaires. Quant au groupe libéral il a déploré que ces derniers ne

répondent plus à leur objectif initial et estimé qu'il fallait agir vite. L'inquiétude des différents intervenants a été partagée par le Vice-Président de la Commission chargé des affaires agricoles qui a souligné que l'économie communautaire dans son ensemble ne pourrait survivre longtemps aux distorsions monétaires actuelles et a annoncé des propositions de la Commission. Celles-ci ont été présentées fin octobre : elles consistaient en un système d'ajustement permanent des montants compensatoires monétaires et de limitation de leur montant qui soulagerait d'autant le budget communautaire.

Ces propositions ont été rejetées par le Royaume-Uni pour qui elles se traduisaient par un relèvement des prix intérieurs, mais aussi par l'Allemagne, qui verrait baisser les prix payés à ses agriculteurs.

Devant la carence du Conseil, l'Assemblée débattait une nouvelle fois de la question de la « livre verte » le 15 décembre, à la demande du groupe conservateur européen. La situation devait être jugée intolérable par les porte-parole des groupes conservateur européen, démocrate-chrétien et des démocrates européens de progrès, et certains intervenants condamnèrent sans ménagement l'attitude du gouvernement britannique. Le porte-parole allemand du groupe socialiste devait mettre en garde contre des mesures imprudentes et à très court terme, remettant en cause les montants compensatoires qui constituent la cheville sans laquelle la politique agricole commune disparaîtrait. M. Lardinois, au nom de la Commission, a répondu qu'il n'était pas question de supprimer ces montants mais que leur caractère permanent et leurs niveaux démesurés appelaient une réforme pour mettre fin à une situation devenue, selon ses propres termes, intenable.

C. — L'ÉQUILIBRE DU MARCHÉ LAITIER

Depuis son établissement en 1968 le marché unique dans le secteur laitier a connu des déséquilibres graves : après la « montagne de beurre » apparue de 1969 à 1973, des stocks importants de poudre de lait écrémé se sont progressivement accumulés pour dépasser 1,3 million de tonnes à la mi-septembre 1976, les excédents de beurre s'élevant de leur côté à environ 400.000 tonnes. Une telle situation, imputable notamment à la croissance régulière des rendements, à la perte de certains marchés à l'exportation et à la situation concurrentielle très favorable de la margarine par rapport au beurre et des protéines végétales importées par rapport à la poudre de lait écrémé, appelait des solutions d'urgence que la Commission avait esquissées dans ses propositions connexes aux propositions des prix pour la campagne 1976-1977. Lors de la fixation de ces prix le Conseil avait invité la Commission à lui présenter des propo-

sitions en vue de l'introduction d'un système de participation financière des producteurs laitiers sur lequel il convenait de prendre une décision avant le 1^{er} septembre 1976, en vue de son application à partir de la campagne 1977-1978. Constatant l'existence d'un excédent structurel permanent de l'ordre de 10 % entre une offre croissant régulièrement et une consommation pratiquement stagnante et les menaces d'accroissement de ce déséquilibre, la Commission a proposé au Conseil, au mois de juillet, un véritable programme d'action portant sur plusieurs années (1977-1980) et visant à permettre l'établissement progressif de l'équilibre sur le marché laitier. Outre l'introduction d'un prélèvement de coresponsabilité, ce programme prévoyait la mise en place d'une taxe sur les huiles et graisses végétales, communément appelée taxe sur la margarine, de façon à éviter d'avantager ce produit par rapport au beurre, ainsi que l'institution d'un régime communautaire de prime de non-livraison du lait et de reconversion, la suspension rigoureuse des aides nationales et communautaires dans le secteur laitier pendant trois ans et l'élargissement des marchés. Ces propositions soulevaient deux problèmes majeurs : celui des conséquences sociales de l'introduction d'une responsabilité financière de quelque 2 millions de producteurs laitiers (1) qui venaient, par ailleurs, d'être durement frappés par la sécheresse ; celui des incidences économiques mais aussi des implications politiques de l'instauration d'une taxe sur les huiles et graisses végétales, déjà décidée, à deux reprises, par le Conseil, mais jamais appliquée parce qu'elle mettait en jeu d'importants intérêts industriels multinationaux et aurait posé des problèmes dans les relations avec les Etats-Unis, principaux exportateurs de ces produits de base.

L'Assemblée devait examiner les problèmes du marché laitier au cours de deux importants débats : le premier, organisé le 14 octobre, portait sur le programme d'action de la Commission et le second, tenu le 13 décembre, sur des propositions concrètes d'application de ce programme. Si le principe de l'application d'une certaine coresponsabilité des producteurs a été assez largement admis par l'Assemblée, en revanche l'instauration d'une taxe sur la margarine, finalement rejetée, a profondément opposé les groupes politiques entre eux et même au sein d'un groupe les représentants de diverses nationalités.

Dans le rapport présenté sur le programme d'action, la commission de l'Agriculture, consciente de la nécessité de remédier au déséquilibre structurel du marché laitier, s'était prononcée, moyennant certaines modifications, en faveur de toutes les propositions de la Commission, à l'exception de celle concernant la taxe sur la margarine qu'elle rejetait catégoriquement. Elle avait néanmoins réservé son jugement définitif tant qu'elle ne connaîtrait pas avec précision les conséquences de la sécheresse et précisé que le prélèvement de coresponsabilité devait, en principe, avoir un caractère provisoire. Sur tous ces points, l'Assemblée devait suivre

(1) Dont environ 1,5 million ont moins de dix vaches laitières.

sa commission de l'Agriculture et approuver la première proposition d'application du programme, à savoir celle relative à la non-commercialisation du lait et à la conversion des troupeaux bovins à orientation laitière, tout en mettant en garde la Commission contre les risques de perturbation du marché de la viande bovine. Examinant au mois de novembre les autres mesures d'application (prélèvement de coresponsabilité, élargissement des marchés, suspension temporaire de certaines aides, taxe sur la margarine, éradication des épizooties), la même Commission devait estimer indispensables des mesures radicales d'assainissement en raison de la persistance des excédents malgré les effets de la sécheresse ; approuvant les propositions de la Commission sous le bénéfice de certaines observations, elle se prononçait surtout, à une très faible majorité, en faveur de l'instauration de la taxe sur les huiles et matières grasses végétales parallèlement au prélèvement de coresponsabilité de 2,5 % du prix indicatif du lait à partir du 1^{er} avril 1977. Pourtant au terme de la discussion des conclusions de ce rapport, le 13 décembre, l'Assemblée devait confirmer sa première décision et rejeter par 41 voix contre 34 et 2 abstentions, après un vote par appel nominal, le projet de taxe sur la margarine. La position des groupes politiques, telle qu'elle a été exposée les 14 octobre et 13 décembre, a fait apparaître des divergences d'appréciation très profondes quant aux causes du déséquilibre du secteur laitier et quant aux principaux remèdes à y apporter.

Le groupe socialiste a jugé que les excédents dans le secteur laitier mettent en évidence certaines faiblesses de la politique agricole commune et que leur coût est trop élevé. Il se demandait si le prélèvement de coresponsabilité serait de nature à freiner la production, les assujettis à cette taxe risquant d'être incités à augmenter leur production pour maintenir leur revenu et estimait qu'un contingentement de la production aurait peut-être été plus efficace malgré ses difficultés d'application. A long terme une politique des structures et d'industrialisation rurale permettrait selon lui de résoudre le problème laitier, en réduisant le nombre trop élevé de producteurs.

Au nom de la défense des consommateurs, de la lutte contre l'inflation et de la promotion des exportations des pays en voie de développement, le groupe dans sa majorité rejetait par ailleurs la taxe sur la margarine.

Toutefois, un représentant français de ce groupe a indiqué que les socialistes français se sépareraient de la majorité de leur groupe pour voter en faveur de la taxe sur la margarine afin de mettre un terme à la situation privilégiée des corps gras d'origine végétale et contre le prélèvement de coresponsabilité jugé peu rationnel, inefficace et injuste alors qu'il conviendrait d'utiliser de plus en plus la poudre de lait au lieu du soja pour l'alimentation du bétail.

Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien a vu quatre causes dans le démantèlement du marché laitier : le fort accroissement de la pro-

ductivité, la structure déficiente de la production dans ce secteur constitué principalement d'exploitations marginales, qui appellerait des aides à la cessation d'activité plus importantes que celles prévues par la Commission ; la situation concurrentielle favorable de la margarine par rapport au beurre et des protéines végétales par rapport aux protéines animales ; le caractère peu attrayant des prix de la viande bovine depuis 1973 qui n'incite pas les agriculteurs à passer de la production de lait à la production de viande. Il s'est inquiété des conséquences du prélèvement sur le revenu des petits et moyens producteurs et a considéré que l'introduction d'une taxe sur la margarine n'entraînerait pas de coût important pour le consommateur, ne désavantagerait pas en définitive les pays en voie de développement et ne saurait appeler d'objection fondée de la part des Etats-Unis qui, de leur côté, font systématiquement obstruction aux importations de produits d'origine animale provenant de la Communauté. Le groupe a approuvé l'ensemble des propositions de la Commission exécutive.

Le groupe libéral a estimé que l'une des causes principales de la situation sur le marché laitier était le déséquilibre de prix et partant de consommation qui s'était instauré entre les protéines d'origine végétale et les protéines d'origine animale et que l'on ne pourrait assainir le secteur du lait qu'en revenant à un équilibre entre les deux types de protéines. Il a jugé que l'institution d'une taxe sur les produits laitiers constituerait actuellement une véritable provocation à l'égard des petits producteurs, victimes d'une nouvelle baisse de leur niveau de vie du fait de la sécheresse. Si l'on devait, malgré tout, instaurer ce prélèvement, une fois connues les conséquences de la sécheresse, il faudrait, d'une part, frapper aussi les huiles végétales pour ne pas créer de distorsions de concurrence et, d'autre part, tenir compte de la situation des petits éleveurs dans la définition du prélèvement (application progressive de cette taxe en fonction des quantités vendues directement à la ferme ou livrées aux laiteries, abattement à la base pour les premiers 30.000 litres de lait). Le groupe ne voterait en faveur de la proposition de la commission de l'Agriculture que si l'Assemblée acceptait ces deux conditions, ce qui ne devait pas être le cas.

Le groupe des démocrates européens de progrès n'a pas contesté le caractère structurel de la surproduction laitière mais s'est opposé à l'imposition de quelque type de prélèvement de coresponsabilité que ce soit — terme jugé d'ailleurs assez malheureux. Une telle mesure serait en effet discriminatoire, inopportune compte tenu des effets de la sécheresse et préjudiciable aux revenus des producteurs pour qui le lait constitue parfois le seul et maigre salaire. Pour ce groupe, la question devait être examinée dans le cadre de la révision des prix agricoles : il préconisait donc à la place du prélèvement par exemple le gel à un niveau convenable du prix du lait pour la campagne suivante mais l'Assemblée ne devait pas le suivre sur ce point. Il a estimé que si le prélèvement

était décidé, il serait nécessaire de frapper parallèlement les huiles et les graisses végétales importées qui pénètrent massivement dans la Communauté, et ce, de façon à donner la priorité à l'écoulement des produits de la Communauté. N'ayant pas été suivi, le groupe a voté contre les deux résolutions adoptées par l'Assemblée, estimant que les propositions de la Commission exécutive formaient un tout.

Estimant que le problème principal était celui du nombre trop élevé de vaches laitières, le groupe conservateur européen a approuvé la plupart des propositions de la Commission, en particulier les mesures de reconversion qui ne seront pourtant efficaces que si elles sont complétées par une mise en œuvre active de la politique socio-structurelle. Tout en exprimant sa préférence pour un système souple de modulation du prix d'intervention sur une base saisonnière, il a accepté le principe d'une coresponsabilité en demandant à la Commission d'étudier très soigneusement les modalités et répercussions du prélèvement, compte tenu des méfaits de la sécheresse. Comme le groupe socialiste il a rejeté la taxe sur les huiles végétales.

Le groupe communiste, de son côté, a jugé que la Communauté qui était responsable de la formation des excédents devait résoudre le problème qu'elle avait elle-même posé, autrement que par des mesures antisociales qui entraîneront un exode rural de 400.000 éleveurs, aggravant ainsi les difficultés d'emploi. Il a fait connaître qu'il ne lèverait son opposition au prélèvement de coresponsabilité qu'à deux conditions : l'exonération de la taxe pour toutes les zones défavorisées et l'adoption de la taxe sur la margarine. Il a préconisé, par ailleurs, un plafonnement du prix du lait et un relèvement massif des livraisons au titre de l'aide alimentaire. Un représentant français de ce groupe a notamment précisé que les mesures proposées par la Commission, au premier rang desquelles le prélèvement de coresponsabilité, seraient inefficaces économiquement et constituaient une « arme de guerre contre les petits producteurs ». S'agissant de la taxe sur la margarine il l'a jugée positive dans son principe mais a considéré qu'elle ne pourrait avoir de bons résultats que si la Communauté favorisait la consommation de produits laitiers et de beurre et ne cédait pas devant les exigences américaines.

En réponse aux intervenants, le Vice-Président de la Commission chargé des questions agricoles avait déclaré à la session d'octobre qu'après avoir été pendant dix ans hostile à la taxe sur la margarine, il était arrivé à la conclusion qu'un prélèvement sur les huiles et matières grasses végétales serait inéluctable à l'avenir pour l'ensemble de la Communauté.

Comme on pouvait le prévoir, le Conseil dans sa session du 22 décembre a achoppé sur la question de la taxe sur la margarine à laquelle se sont opposés le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Dane-

mark. Les autres Etats membres ayant refusé un plan d'assainissement du marché laitier amputé de cette taxe, la question du déséquilibre du marché laitier n'a, malgré sa gravité, pas trouvé de solution en 1976.

D. — LA POLITIQUE SOCIO-STRUCTURELLE

Bien que le Traité de Rome ait fixé, dans ses articles 39, 41 et 42, les objectifs, les motifs et les moyens d'une politique agricole en matière de structures et que les propositions de la Commission de 1960 aient fait figurer cette politique au premier rang des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Traité en matière agricole, la Communauté ne s'est engagée que tardivement dans la définition d'une politique des structures agricoles digne de ce nom, complément pourtant indispensable de la politique agricole commune élaborée en 1962. Cette dernière s'est en effet longtemps limitée à une politique des prix et des marchés, timidement complétée en 1962 et en 1964 par une coordination des politiques nationales de structures et par l'octroi d'aides du F.E.O.G.A. (section orientation) à des projets s'inscrivant dans le cadre de « programmes communautaires » à définir, dans une enveloppe budgétaire annuelle de 325 millions d'unités de compte. En fait, la politique des structures restait l'affaire des Etats membres, aggravant ainsi les déséquilibres régionaux, créant des distorsions de concurrence entre producteurs et perturbant la gestion des marchés au niveau communautaire, notamment par la formation d'excédents structurels. Il devenait clair que la politique commune des marchés devrait être complétée par une politique communautaire des structures agricoles qui, contribuant à relever le revenu des agriculteurs principalement grâce aux progrès de productivité, permettrait de contenir les relèvements des prix agricoles dans des limites plus avantageuses pour les consommateurs et d'alléger la charge budgétaire de résorption des excédents, tout en permettant d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole. Consciente de ce que seule une modification rapide des structures agricoles était de nature à garantir la viabilité de l'agriculture dans la Communauté, la Commission dans son « Memorandum sur la réforme de l'agriculture dans la C.E.E. » de 1968 proposait notamment la mise en œuvre au niveau communautaire d'une politique socio-structurelle vigoureuse tendant à assurer la restructuration des entreprises agricoles par l'agrandissement et la spécialisation des exploitations encourageant la formation d'unités de production et d'entreprises agricoles modernes. La présentation de ce que l'on appela le « plan Mansholt » donna lieu à de très vives discussions entre partenaires mais n'en déboucha pas moins le 24 mars 1972 sur l'adoption par le Conseil de trois directives ayant pour objet : la modernisation des exploitations agricoles, l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et l'affectation de la superficie agricole

utilisée à des fins d'amélioration des structures agricoles ainsi que l'information socio-économique et la qualification des personnes travaillant en agriculture. Ce dispositif a été complété en 1975 par une directive sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. En application des textes de 1972, la Commission a présenté un rapport sur l'application faite de ces directives à la fin de 1975 et dans lequel elle ne pouvait que constater que les trois textes n'étaient toujours pas appliqués dans tous les Etats membres. Présentant le 16 novembre le rapport élaboré par la commission de l'Agriculture sur ce document, le Rapporteur devait regretter très vivement ces retards excessifs, rappeler le contraste existant entre l'ampleur des politiques nationales des structures auxquelles les Etats membres consacrent tous les ans 9 milliards d'unités de compte et la faiblesse des moyens mis à la disposition de la Communauté et estimer qu'on ne saurait différer davantage la mise en œuvre de la politique des structures puisque la politique des marchés et des prix n'est pas à même, à elle seule, de résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent à l'agriculture européenne et en particulier celui de la garantie du revenu des petits exploitants agricoles. Dans sa proposition de résolution qui reçut l'approbation de tous les groupes politiques ayant participé aux débats la commission de l'Agriculture demandait aux Etats membres d'appliquer le plus tôt possible et intégralement les trois directives, estimait notamment que la politique des structures doit tenir particulièrement compte des entreprises potentiellement rentables et de celles qui ne peuvent le devenir et invitait la Commission à étudier la possibilité d'assurer une plus grande mobilité des superficies agricoles grâce à des banques foncières, d'établir des plans de production souples étalés sur une période de trois années et révisables annuellement, enfin d'alléger les charges financières des agriculteurs en créant un Fonds européen de bonification d'intérêts. Le Conseil se voyait, pour sa part, invité à statuer dans les plus brefs délais sur les propositions en instance concernant l'aide aux jeunes agriculteurs, les groupements de producteurs, la transformation et la vente des produits agricoles ainsi que les mesures dans le domaine forestier. En réponse aux questions des intervenants, le Vice-Président de la Commission des Communautés, chargé des questions agricoles, a notamment pu déclarer que les directives socio-structurelles étaient enfin appliquées dans les neuf Etats membres et a rappelé les raisons d'ordre technique mais aussi politique qui avaient occasionné ce retard. Examinant les diverses suggestions qui lui avaient été faites, il a mis en garde l'Assemblée contre l'institution d'un Fonds européen pour les fluctuations de taux d'intérêt et adopté une attitude très réservée à l'égard de la proposition d'une planification de toute la production agricole.

E. — LA POLITIQUE DE LA PÊCHE

1° Le bilan des décisions.

La décision des Neuf d'étendre, par une action concertée, les limites de leurs zones de pêche à 200 milles à compter du 1^{er} janvier 1977 au large des côtes bordant la mer du Nord et l'Atlantique Nord devait logiquement être accompagnée de mesures définissant le régime interne de ces zones et les conditions d'accès aux flottes des pays tiers.

L'année 1976 s'est achevée sans que les problèmes posés par le régime intérimaire de conservation et de gestion des ressources de pêche aient pu être résolus de façon satisfaisante. Sur le plan de l'accès des zones communautaires aux flottes des pays tiers, le Conseil, lors de ses sessions des 13, 14 et 20 décembre, est par contre parvenu à décider de mesures autonomes à appliquer à l'égard de certains pays tiers durant le premier semestre de 1977.

A la fin de l'année 1976 le bilan suivant des décisions pouvait être tiré : des accords-cadres à long terme étaient sur le point d'être conclus avec la Suède et les îles Féroé ; des négociations étaient en cours avec la Norvège, l'Islande, le Canada, les Etats-Unis, l'Espagne et la Finlande ; l'offre de négociations faite par la Communauté n'avait pas reçu de réponse de l'U.R.S.S., de la Pologne et de la R.D.A. ; la Roumanie, la Bulgarie, Cuba et le Japon avaient été invités à mettre un terme à toute activité de pêche dans les eaux communautaires à partir du 1^{er} janvier 1977.

Le problème était plus délicat avec certains pays en voie de développement étant donné que les accords bilatéraux conclus par les Etats membres de la C.E.E. devaient arriver incessamment à échéance et qu'ils ne pouvaient plus être renouvelés à compter du 1^{er} janvier 1977. C'est pourquoi le Conseil a adopté, lors de sa session du 13 décembre 1977, une décision permettant à la France de conclure, pour une période transitoire, un accord de pêche avec la Guinée-Bissau. Il a en outre été convenu que la Commission devrait engager des conversations exploratoires avec la Guinée-Bissau et le Sénégal.

Il a par ailleurs été décidé au sein du Conseil que les pays de la Communauté, membres de la Commission des pêcheries du Nord-Est Atlantique, se retireraient de cette commission à compter du 1^{er} janvier 1978.

En ce qui concerne le « volet intérieur » les difficultés éprouvées par l'attribution de quotas aux Etats membres les plus affectés et par l'adop-

tion de mesures de conservation des pêches n'ont pas permis de parvenir à un accord. En conséquence il a été décidé de maintenir le statu quo durant le mois de janvier 1977.

2° Les données du problème.

Divers facteurs ont conduit à une prise de conscience, de la part des gouvernements des Etats membres, du caractère critique de la situation de la pêche en mer. Ces éléments sont :

- la situation économique et sociale préoccupante dans certaines régions de la C.E.E. dont la pêche constitue une activité essentielle ;
- le risque d'épuisement des ressources de la mer : quasi-disparition de certaines espèces telles que le hareng « atlantico-scandinave » et l'évolution inquiétante de certaines autres telles que le maquereau, le cabillaud et la plie ;
- l'exploitation industrielle des eaux communautaires par des flottilles soviétiques, roumaines, bulgares, est-allemandes, polonaises, japonaises et même cubaines.

Des mesures s'avéraient, par conséquent, indispensables pour remédier à cette situation.

Dans une déclaration de juillet 1976, le Conseil notait la tendance croissante des pays qui ont d'importants intérêts dans le secteur de la pêche d'étendre unilatéralement leurs zones exclusives à 200 milles. Cette tendance se développait notamment du fait que l'on avait l'impression que les travaux de la troisième Conférence des Nations unies sur le droit de la mer n'arriveraient pas à des résultats tangibles et satisfaisants.

Le Conseil estimait alors qu'une action commune des Etats membres devenait nécessaire. En outre, il apparaissait important que dans le cadre des travaux de la Conférence des Nations unies sur le droit de la mer, une position communautaire puisse être affirmée et une « clause communautaire » incorporée à toute future convention internationale.

L'urgence du problème en était aussi une des données essentielles et cela pour deux raisons. La première tenait au fait que la Norvège et le Canada avaient décidé d'étendre à compter du 1^{er} janvier 1977 à 200 milles la limite de leurs zones de pêche ; les Etats-Unis devaient procéder de même au printemps de 1977. Dans ces conditions, il fallait s'attendre à ce que certains Etats membres de la C.E.E. portent unilatéralement à la même limite leurs zones de pêche. La seconde est que la période intérimaire prévue par l'acte d'adhésion des nouveaux Etats membres de la

C.E.E. arrivait à expiration le 1^{er} décembre 1976 et que les accords bilatéraux notamment entre la Grande-Bretagne et l'Islande devaient faire place à un accord C.E.E.-Islande.

C'est ainsi que dans le document COM. (76) 500 final du 23 septembre 1976, sous la forme d'une communication au Conseil intitulée « Future politique extérieure de la pêche et régime interne en matière de pêche », la Commission des Communautés a défini les grandes lignes d'une véritable politique communautaire de la pêche. Le projet devait pour le secteur de la pêche être le point de départ d'une politique équivalente à ce qu'est la politique agricole commune pour le secteur de l'agriculture.

Il prévoyait trois volets : un projet de résolution du Conseil des Ministres sur l'extension à 200 milles des limites de pêche de la C.E.E., une communication sur les négociations avec les pays tiers, et une réglementation de base sur la gestion de la politique commune de la pêche.

3^o Les travaux de l'Assemblée.

L'Assemblée a pour sa part contribué à faire prendre conscience des problèmes du secteur de la pêche.

Un premier débat s'est instauré le 15 janvier 1976 sur la base d'une question orale à la Commission à propos de mesures communautaires en faveur de l'amélioration de la situation financière des industries de la pêche dans la Communauté.

Le 12 février un nouveau débat, selon la même procédure, avait cette fois pour objet la compétence de la Communauté et des Etats membres en matière de négociation et de conclusion d'accords sur les quotas de pêche en haute mer. A cette occasion la Commission a estimé que la détermination du régime des quotas s'inscrivait dans le cadre des traités et qu'elle relevait donc de la compétence communautaire. A son avis cette position se trouvait renforcée par le fait qu'au sein des commissions internationales les Etats membres défendaient des intérêts souvent divergents, parfois contradictoires, n'obtenant pas dans ces conditions les meilleurs résultats possibles pour les pêcheurs et pour la Communauté dans son ensemble. L'intervention au niveau communautaire s'avérait dès lors indispensable.

Par une résolution adoptée le 5 avril, l'Assemblée a approuvé une proposition de règlement portant autorisation temporaire de certains régimes de quotas de capture. De même, elle a approuvé le 13 mai les propositions de la Commission concernant une action de restructuration du secteur de la pêche côtière artisanale.

Après avoir débattu le 7 juillet des résultats provisoires de la Conférence sur le droit de la mer, l'Assemblée a adopté le 13 octobre une résolution sur l'extension des zones de pêche des Etats membres.

L'Assemblée a à nouveau débattu les 13 et 14 octobre ainsi que le 17 novembre de la question de l'extension des zones de pêche. Au cours de la période de session d'octobre, le débat a également porté sur l'aide à l'aquaculture et la recherche sur les fonds marins. Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée a approuvé l'extension à 200 milles des zones de pêche des Etats membres à compter du 1^{er} janvier 1977, et a invité la Commission à entamer des négociations avec les pays tiers et notamment avec l'Islande en vue de conclure un accord afin de définir l'accès aux eaux communautaires. Elle a souhaité en outre qu'une politique communautaire de la pêche soit élaborée sur des principes similaires à ceux de la politique agricole commune.

Le 17 décembre, à la suite d'une déclaration de la Commission, l'Assemblée a adopté une résolution dans laquelle elle a regretté que le Conseil n'ait pu parvenir à un accord sur les conditions d'une politique interne commune de la pêche. Elle a demandé l'élaboration d'une politique intérimaire comprenant quatre volets : fixation de quotas de pêche applicables à chaque Etat membre ; limitation des activités de pêche par l'instauration d'un système de licences ; délimitation de zones de pêche réservées ; délimitation de zones côtières de conservation des ressources.

CHAPITRE IV

LES AUTRES POLITIQUES SECTORIELLES

A. — POLITIQUE DE L'ÉNERGIE ET DE LA RECHERCHE

1. « La mollesse de l'engagement des pays membres dans la voie d'une *politique énergétique*, malgré le défi formidable devant lequel est placé le monde industrialisé, est pour moi l'objet d'amères réflexions quant à la détermination des peuples à mener leur destin. » C'est en ces termes que le Président de la Commission, dressant le 15 décembre devant l'Assemblée le bilan de l'activité de la Commission dans l'exercice de son mandat, a fait part de sa profonde déception devant ce qu'il faut bien appeler l'échec de l'Europe de l'énergie. Cet échec est d'autant moins excusable que la Communauté a reçu il y a moins de quatre ans le choc brutal du quadruplement du prix du pétrole, dont on pouvait espérer qu'il la conduirait à chercher à réduire sa dépendance pour ses approvisionnements énergétiques vis-à-vis de l'extérieur — dépendance qui dépasse 60 %.

Bien que la Commission ait préparé un programme global et cohérent visant à la fois au développement de ressources de substitution, au maintien et au développement des sources propres d'énergie de la C.E.E. et à des actions réelles et significatives pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, les Neuf n'ont pas été en mesure de donner suite aux accords réalisés en 1975 sur des objectifs de politique énergétique pour 1985 et sur les orientations qui avaient permis le démarrage du dialogue Nord-Sud. Les deux raisons principales de ces difficultés ont été d'une part les divergences entre partenaires sur le degré de spécificité de la politique énergétique commune par rapport à un programme de l'Agence internationale de l'énergie et d'autre part l'attitude intransigeante du Royaume-Uni qui a fait de la fixation d'un prix-plancher du pétrole protégeant la rentabilité de ses investissements en mer du Nord le préalable à son accord sur les autres volets de la politique énergétique. A la suite du Conseil européen de La Haye (29-30 novembre), les oppositions sont toutefois apparues un peu moins tranchées et le Conseil a notamment pu adopter fin décembre une réglementation sur les échanges intra-communautaires en cas de difficultés d'approvisionnement en pétrole et produits pétroliers.

La déception et l'inquiétude du Président de la Commission ont été largement partagées par l'Assemblée, en particulier lors du débat du 16 novembre. Dans la résolution adoptée sur proposition de la commission de l'Energie et de la Recherche, l'Assemblée a condamné en termes sévères l'inertie du Conseil qui n'a pas été capable, en plus de trois ans, d'établir les mécanismes communautaires pour surmonter une crise éventuelle. Elle a dressé un bilan négatif de la réalisation des objectifs pour 1975. La dépendance énergétique de la Communauté à cette date ne sera en rien réduite et cela pour plusieurs raisons : les programmes d'économie d'énergie n'ont pas été mis en application, le développement de sources énergétiques de substitution n'a pas encore progressé, et l'utilisation de ressources énergétiques communautaires sûres n'a pratiquement pas été encouragée. Par ailleurs, les gouvernements n'ont pas adopté une position claire sur le problème de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Cette absence de politique énergétique commune a été jugée dangereuse et incohérente. Dangereuse parce que l'évolution prévisible du marché mondial des hydrocarbures peut engendrer une crise structurelle de l'approvisionnement de la Communauté en hydrocarbures et laisse redouter une nouvelle augmentation des prix du pétrole brut ; incohérente parce qu'il est absurde pour la Communauté de vouloir participer activement au sein des organisations internationales, et en particulier dans le cadre du dialogue Nord-Sud, aux travaux portant sur l'énergie, si cette action n'est pas soutenue par une politique communautaire ferme et cohérente.

Pour le reste, l'Assemblée s'est penchée sur les principales questions sectorielles suivantes : l'énergie nucléaire et la sécurité, la politique charbonnière et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

S'agissant de l'énergie nucléaire, l'Assemblée a examiné le 13 janvier 1976 un rapport d'initiative de sa commission compétente sur les conditions d'une politique communautaire en matière d'implantation de centrales nucléaires, compte tenu des effets prévisibles sur la population. A cette occasion, l'Assemblée a rappelé sa prise de position antérieure : le développement à l'avenir de l'énergie nucléaire est absolument indispensable à la couverture des besoins énergétiques de la Communauté dont elle permettra d'atténuer la dépendance dans ce domaine. Tout en reconnaissant que l'énergie nucléaire, comme toute autre forme d'énergie, présente des dangers pour l'environnement, le Parlement européen a, par ailleurs, estimé que ceux-ci sont tellement dérisoires, en comparaison des dangers auxquels l'homme et son environnement naturel sont exposés par ailleurs, que l'on peut s'en accommoder. Soucieux de voir donner à tous les intéressés une sécurité optimale, il a toutefois insisté pour que les garanties soient renforcées en ce qui concerne la sécurité des installations et le transport de substances radioactives et pour que le développement ultérieur de l'énergie nucléaire s'effectue dans un cadre fixe, contrôlable et commun à tous les Etats membres ; seule en effet une harmonisation des règles et procédures d'autorisation d'implantation des centrales

nucléaires peut donner à tous les citoyens de la Communauté les mêmes garanties et leur assurer la même protection.

Le Vice-Président de la Commission, chargé des questions énergétiques, a indiqué qu'il existait une large compatibilité entre les travaux déjà entamés par la Commission et les orientations définies par l'Assemblée. La nécessité d'une politique communautaire pour le retraitement des combustibles et des matériaux irradiés, parallèlement au développement de l'énergie nucléaire, a par ailleurs été affirmée par l'Assemblée le 11 mai, suite à un rapport d'initiative de la commission de l'Energie. Ces opérations de retraitement du combustible nucléaire irradié sont indispensables si l'on veut réduire le volume des déchets radioactifs et pouvoir disposer à l'avenir du plutonium nécessaire à l'alimentation des réacteurs rapides.

Les orientations futures de la *politique charbonnière* de la Communauté dans le cadre d'une conception globale d'une politique énergétique communautaire ont été examinées par l'Assemblée le 17 juin sur la base d'un rapport d'initiative de sa commission de l'Energie. Elle a réaffirmé que le charbon communautaire constitue l'un des éléments essentiels qui permettront d'assurer l'approvisionnement en énergie de la Communauté, d'autant plus qu'il paraît désormais acquis que, d'ici à 1985, l'énergie nucléaire ne pourra répondre, sur le plan quantitatif, aux espérances qu'elle a suscitées. Le Parlement européen s'est donc prononcé en faveur de mesures immédiates et à plus long terme pour mettre à nouveau en valeur cette source d'énergie qui reste l'une des plus sûres au sein de la Communauté. Il avait examiné par ailleurs le 5 avril les possibilités et les limites d'une politique communautaire visant à promouvoir le recours à la liquéfaction du charbon pour la production de carburants et de combustible de chauffage irradiés.

L'utilisation rationnelle de l'énergie est devenue une impérieuse nécessité pour rendre l'Europe moins dépendante des sources d'énergie importées. L'Assemblée l'a rappelé le 15 octobre en examinant un rapport de la Commission sur les résultats obtenus dans ce domaine par la Communauté. Elle a demandé la mise en œuvre d'une stratégie communautaire d'ensemble concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Enfin, discutant le 13 janvier un rapport sur une proposition de règlement concernant une procédure d'information sur les prix du pétrole, l'Assemblée s'est félicitée que la Commission entende assurer une meilleure transparence des marchés du pétrole brut et des produits pétroliers.

2. Bien que présentant un caractère d'absolue nécessité, en particulier pour contribuer à réduire la dépendance énergétique de l'Europe, la *politique commune de la recherche* piétine. Si plusieurs programmes pluriannuels de recherche ont pu être adoptés par le Conseil en 1976, en revanche le programme plur-annuel (1977-1980) du Centre commun de

recherche (C.C.R.) ne l'a pas été formellement et surtout la décision de construire le J.E.T. (Joint European Torus) n'a pas pu être prise à ce jour.

Le projet J.E.T. vise à la construction d'un nouveau réacteur expérimental destiné à produire de l'énergie à partir de la fusion nucléaire : il doit constituer la pièce maîtresse du programme de recherche sur la fusion. Son importance capitale est soulignée par le fait que, selon les experts, la fusion doit fournir à l'horizon 2000 une énergie abondante, bon marché et très sûre. Or, dans ce domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée, la Communauté possède une avance technologique incontestable. Pour maintenir cette avance, la décision de la construction de J.E.T. s'impose donc de manière urgente. Pourtant, malgré l'importance décisive de ce projet pour l'Europe technologique et pour l'Europe énergétique dans les vingt années à venir, le Conseil n'a pu prendre une décision finale en 1976. En effet, malgré plus d'une année de discussion, les partenaires n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le site de l'installation du réacteur, qui doit notamment offrir un environnement adéquat sur le plan de la sécurité et être situé à proximité de centres possédant une expérience technologique de haut niveau. Quatre sites principaux étaient candidats pour accueillir ce projet : Ispra, en Italie, en faveur duquel un comité technique spécial s'était prononcé ; Culham, en Grande-Bretagne, où depuis quatre ans une équipe de spécialistes a préparé une conception définitive du projet ; Cadarache, centre d'études nucléaires français ; Garching en Allemagne. A la fin de l'année, alors que le Conseil semblait décidé à choisir à la majorité entre Garching et Culham, la France a proposé un nouveau site possible, le centre de recherche du Centre d'études et de recherches nucléaires (C.E.R.N.) près de Genève. La réunion du Conseil a dû être reportée. Elle devait se tenir au mois de mars. La Commission a bien souligné qu'il s'agissait de la réunion de la dernière chance.

Ces attermolements du Conseil, son irrésolution ont été dénoncés tout au long de l'année tant par la Commission que par l'Assemblée. Le Président de la commission de l'Energie a notamment pu déclarer le 16 novembre que la carence manifestée par le Conseil était un véritable scandale et que si le Conseil ne parvenait pas à une décision à sa réunion du 18 novembre, l'Assemblée devrait alors elle-même se prononcer sur la question du site. Elle n'en fit rien cependant. Dans une résolution adoptée à la session de novembre, le Parlement européen a notamment rappelé que seule une décision prompte et définitive permettra, à long terme, de progresser dans la voie de l'indispensable sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Communauté. Il a donc invité le Conseil à lancer sans délai le programme J.E.T. et notamment à en fixer le site d'implantation à l'endroit objectivement le plus approprié. Cette dernière notion n'est toutefois pas dépourvue d'ambiguïté puisque s'appuyant sur des critères prétendument objectifs certains intervenants se sont prononcés en faveur du choix d'Ispra tandis que d'autres ont estimé que Culham était le site le plus approprié. En tout cas, l'Assemblée a indiqué

qu'elle déplorerait que les ministres de la recherche se livrent à un marchandage politique qui entraverait la réalisation de progrès tangibles dans le domaine de la recherche proprement dit.

Le Parlement européen s'est penché à trois reprises sur les programmes pluriannuels de recherche. Il a examiné le 11 mai les conditions d'une relance de la recherche communautaire menée au Centre commun de recherche (C.C.R.) et a mis l'accent sur la nécessité d'éviter toute dispersion des efforts et de concentrer la recherche communautaire menée au C.C.R. sur un nombre limité de points qui répondent à ce critère de l'intérêt communautaire. Il a demandé que le futur programme pluriannuel de recherche tienne compte de ces observations. Le 17 septembre, examinant la proposition de programme pluriannuel de recherche (1977-1980) du C.C.R., l'Assemblée a pu constater que la Commission avait pris en compte ses remarques en concentrant le programme direct sur un nombre limité d'actions de recherche, relevant en priorité du domaine de l'énergie. Elle a toutefois souligné que l'absence de politique industrielle commune constituait un handicap à la réalisation et à la pleine application d'une politique commune en matière de recherche et de développement politique dont elle avait examiné le 11 mai les objectifs, priorités et moyens et qui, à ses yeux, doit tendre à une meilleure coordination des actions de recherche menées au niveau national et favoriser la promotion et la réalisation de projets communautaires.

Pour ce qui est des autres programmes de recherche, l'Assemblée a notamment rappelé le 13 janvier l'importance des programmes relatifs à l'environnement, à la radioprotection, à l'application des techniques nucléaires à l'agriculture ainsi qu'aux substances et méthodes de référence.

Enfin, la nécessité de recherches dans le domaine des économies d'énergie et de développement des énergies nouvelles a été à nouveau soulignée le 16 novembre. Quant à la suspension soudaine, le 31 mars 1976, du projet Dragon, projet de réaction à haute température, elle a été très sévèrement condamnée par l'Assemblée dans une résolution adoptée le 5 avril qui a estimé que cette décision ne pouvait que discréditer la coopération dans le domaine de la recherche en matière d'énergie. Le Parlement européen a vivement regretté qu'il n'ait pas été possible de proroger l'accord, sur la base de la proposition de la Commission. Celle-ci a annoncé qu'elle consentira un sacrifice financier considérable pour exploiter au maximum les résultats obtenus.

B. — POLITIQUE INDUSTRIELLE

Les progrès réalisés en matière de politique industrielle commune ont été particulièrement minces ces deux dernières années. Comme un Vice-Président de la Commission a pu le rappeler devant l'Assemblée le 17 juin, cette situation constitue une sorte de paradoxe ; alors que la

majorité des Etats membres manifestent au plan national une volonté réelle d'intervenir dans le domaine industriel, cette même volonté fait défaut lorsqu'il s'agit d'aborder au plan européen certains problèmes communs qui dépassent largement la capacité de chacun des partenaires pris séparément. De ce paradoxe le secteur de l'informatique fournit un exemple révélateur mais pas unique.

Six thèmes majeurs ont fait l'objet de débats importants au sein de l'Assemblée en 1976 : la crise de l'industrie sidérurgique, la concurrence des importations japonaises, la situation des secteurs de pointe (aéronautique, informatique), les difficultés propres à certains autres secteurs, les reversements illégaux effectués par des entreprises multinationales et nationales et les problèmes généraux de la politique de concurrence.

En 1975 et en 1976, *l'industrie sidérurgique européenne* a traversé une crise sans précédent depuis la dernière guerre mais d'intensité variable selon les Etats membres. L'utilisation moyenne des capacités de production ne dépasse pas 70 %, et ce malgré une augmentation considérable des stocks. Les deux principales causes de cette situation sont, d'une part, le ralentissement de l'activité économique qui s'est traduit par une baisse des commandes des entreprises européennes et, d'autre part, la concurrence à l'exportation devenue de plus en plus vive du fait de l'offensive menée par certains producteurs — japonais en particulier. Les répercussions de la crise sur le marché de l'emploi ont été très graves puisque l'effectif employé a diminué de 25.000 personnes entre juillet 1975 et juillet 1976. A cela s'est ajoutée la menace de reconstitution d'un cartel régional de l'acier dans la Communauté. Pour toutes ces raisons, la Commission qui est chargée de gérer le Marché commun du charbon et de l'acier a décidé, après discussion avec les Etats membres, de mettre en œuvre un plan anti-crise d'une durée de quatre mois qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1977. Un contingentement volontaire des livraisons est prévu, ainsi qu'éventuellement la fixation de prix minima. La crise dans le secteur de l'acier a été évoquée à l'Assemblée le 16 décembre sur la base de trois questions orales dont une posée par le groupe des démocrates européens de progrès qui, tout en approuvant le programme de la Commission, a regretté que cette intervention ait été tardive. Le membre de la Commission chargé des questions industrielles a précisé que le plan anti-crise avait pour but de permettre de rétablir un minimum d'équilibre sur ce marché avant d'aborder les problèmes fondamentaux de restructuration ; il a rappelé que la Commission n'envisageait pas de pratiquer une politique protectionniste mais qu'elle avait engagé des négociations en particulier avec le Japon qui a accepté de recommander une limitation de production à toutes ses entreprises. La discussion qui a suivi a porté sur le point de savoir s'il convenait de proclamer l'état de crise manifeste tel qu'il est défini par l'article 58 du traité C.E.C.A. et si le regroupement des entreprises concernées dans une organisation appelée Eurofer ne risquait pas de conduire à une cartellisation de fait.

Les causes externes de la crise de la sidérurgie avaient déjà été évoquées la veille dans le cadre de la discussion d'une question orale avec débat posée par le groupe conservateur européen sur les résultats des conversations entre la C.E.E. et le Japon sur l'acier, la construction navale et les autres secteurs touchés par l'*inquiétante pénétration des importations japonaises*. Le membre de la Commission a déclaré partager pleinement la préoccupation de l'Assemblée devant le déficit commercial croissant de la Communauté dans ses relations avec le Japon — plus de 4 milliards de dollars en 1976. Il a indiqué que le rééquilibrage des échanges commerciaux doit être principalement obtenu par l'augmentation des exportations de la Communauté vers le Japon, ce qui implique la suppression de nombreux obstacles non tarifaires aux échanges, et qu'en attendant les problèmes sectoriels devront être résolus par des consultations actives et non pas des restrictions unilatérales aux échanges. Il a décelé des signes d'amélioration en ce qui concerne les conditions d'accès des roulements à billes et les exportations de voitures japonaises sur le marché britannique, fait part des assurances données par les autorités nippones en ce qui concerne l'acier et annonce l'élaboration de contrats bilatéraux en vue de résoudre la crise de la construction navale dont la Communauté se préoccupe au premier chef.

Dans une résolution adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée a notamment demandé à la Commission de proposer des mesures visant à rendre plus « transparentes » les opérations des firmes japonaises qui exportent le plus vers la Communauté, en particulier des entreprises de construction navale, et d'insister auprès du gouvernement japonais pour qu'il libéralise l'accès de son marché aux produits de la Communauté.

Les différents intervenants ont condamné en termes dépourvus d'ambiguïté la politique de dumping pratiquée par le Japon, mais ils se sont divisés sur le point de savoir si la Communauté devait appliquer unilatéralement des mesures de sauvegarde.

- L'industrie aéronautique européenne se trouve à un tournant de son histoire. Menacée d'être réduite à un rôle subalterne de sous-traitance par ses concurrents américains, elle doit pour survivre et accroître son potentiel dépasser le stade d'une vague coopération pour élaborer une stratégie d'ensemble commune. C'est en partant de cette analyse que la Commission a proposé au Conseil, en octobre 1975, un programme d'actions pour l'aéronautique européenne. Consultée sur ce document, l'Assemblée a partagé le 8 juillet la préoccupation de la Commission et approuvé dans une résolution, adoptée malgré de très nombreuses abstentions, les principales mesures proposées par la Commission.

- L'informatique constitue un secteur d'une importance vitale pour le développement économique de l'Europe. La Commission a présenté dans cette perspective, en 1975, une recommandation concernant la politique communautaire dans le domaine de l'informatique, comprenant une seconde

série d'actions prioritaires visant à maintenir un marché ouvert et concurrentiel et portant sur l'aide et le soutien à l'industrie de l'informatique communautaire. Sur la base d'un rapport de sa commission Economique et monétaire, l'Assemblée a approuvé le 12 janvier ces propositions d'action et rappelé que l'objectif d'une informatique de souche européenne viable et concurrentielle vers 1980 exige absolument des moyens étendus et une ferme volonté politique.

- Les problèmes propres à certains secteurs ou à certaines structures industrielles ont été assez largement débattus au sein de l'Assemblée. Les difficultés de l'industrie textile ont été examinées le 14 janvier sur la base d'une question orale avec débat posée à la Commission et au Conseil par le groupe des démocrates européens de progrès. Tous les intervenants ont marqué leur préoccupation devant la crise de ce secteur et ses conséquences sur l'emploi. La Commission et le Conseil ont convenu de l'importance de la question soulevée mais l'un des auteurs de la question a souligné qu'il faudrait à l'avenir des mesures de politique commerciale et sociale plus sérieuses pour protéger une industrie vitale pour la Communauté.

Les petites et moyennes entreprises constituent un facteur important de la vie économique de la C.E.E.

Aussi, les groupes D.E.P., conservateur et libéral ont-ils posé à la Commission une question orale avec débat, en l'invitant à préciser quelles actions elle a entreprises pour leur venir en aide. Dans sa réponse, donnée le 11 mai, la Commission a rappelé les différentes initiatives qu'elle avait prises, tout en précisant les limites de ses pouvoirs. Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée a invité le Conseil à se prononcer dans les meilleurs délais sur les propositions formulées par la Commission. La situation du secteur de l'artisanat a été par ailleurs plus particulièrement évoquée le 16 décembre dans le cadre d'une question orale avec débat posée à la Commission par le groupe D.E.P.

- Le comportement des sociétés multinationales, déjà abordé le 14 janvier sous l'angle social, a été examiné le 11 mai 1976 sur la base d'une question orale avec débat posée à la Commission par le groupe socialiste. Celui-ci demandait à la Commission si elle avait eu connaissance des versements qu'auraient effectués des entreprises multinationales et nationales à des organisations politiques ou à d'autres organismes dans l'intention expresse d'influer les décisions à leur profit et au détriment de l'intérêt public ; la Commission se voyait par ailleurs demander si elle était convaincue que le versement de telles sommes ne constituait pas une violation de l'une des dispositions des trois traités instituant la Communauté. Le membre de la Commission chargé des questions de concurrence a considéré que les faits signalés relevaient essentiellement de l'application de l'une ou l'autre législation pénale nationale, en tant que telle, et n'entraîne donc pas automatiquement dans le champ d'application du Traité.

Tout en considérant comme répréhensibles les actions dénoncées, le groupe démocrate chrétien n'a constaté aucun lien juridique entre des versements illégaux et d'éventuelles distorsions de concurrence. Le porte-parole du groupe conservateur européen s'est élevé en termes violents contre une mise en cause systématique du comportement des multinationales. Le groupe des libéraux et apparentés a approuvé les déclarations du membre de la Commission. Le porte-parole du groupe des communistes et apparentés, constatant les ingérences économiques et politiques des sociétés multinationales, a souscrit à la proposition visant à confier à l'Assemblée le soin de mener une enquête parlementaire en vue de faire toute la vérité sur les agissements des multinationales. Le membre de la Commission a conclu en rappelant que si la corruption politique est un phénomène extrêmement inquiétant, elle ne peut pas être éliminée par les règles de concurrence telles qu'elles sont stipulées dans le Traité.

• Les problèmes généraux de la politique de la concurrence ont été évoqués dans le cadre de l'examen du cinquième rapport de la Commission sur ce sujet. Dans une résolution adoptée le 16 septembre, l'Assemblée s'est notamment félicitée que la Commission soit parvenue à réaliser des progrès dans ce domaine malgré la gravité des problèmes économiques, mais elle a déploré que la Commission ne dispose pas des moyens appropriés pour s'opposer à la concentration croissante des sociétés commerciales qui alimentent tout particulièrement l'inflation.

Elle a déploré une nouvelle fois que le Conseil n'ait pas encore adopté le règlement sur le contrôle des concentrations d'entreprises ; elle lui a demandé d'arrêter sans plus tarder cette proposition telle qu'elle a été approuvée par l'Assemblée. Cette question avait déjà été examinée le 14 janvier à l'occasion de la discussion d'une question orale avec débat posée au Conseil par la commission Economique et monétaire.

C. — POLITIQUE SOCIALE

Le chômage a encore constitué en 1976 le principal défi auquel a été confronté la Communauté. En effet, malgré la reprise économique, le nombre de travailleurs privés d'emploi non seulement n'a pas diminué par rapport à 1975 mais a même légèrement augmenté, en raison notamment de l'arrivée sur le marché du travail de jeunes à la recherche d'un premier emploi. Fin décembre 1976, on évaluait le nombre de chômeurs totaux à 5,4 millions contre 5,3 millions un an plus tôt. Ainsi s'est trouvée confirmée l'analyse présentée par la Commission au lendemain de la crise de l'énergie et selon laquelle le chômage ne constituait pas un accident conjoncturel dans la vie économique de la Communauté mais une donnée structurelle nécessitant la mise en œuvre d'une véritable

stratégie du plein emploi étayée par un meilleur consensus social. C'est la raison pour laquelle une seconde conférence tripartite (gouvernements - employeurs - travailleurs) s'est réunie le 26 juin ; elle a adopté une déclaration commune sur le rétablissement du plein emploi et de la stabilité.

La nécessité et les orientations de la lutte contre le chômage ont été un thème récurrent dans les travaux du Parlement européen en 1976. L'Assemblée a examiné la question à la fois sous son aspect social et sous son aspect économique, dans une perspective globale mais aussi en tenant compte de la situation particulière de certaines catégories sociales.

1. Le problème général du chômage a été principalement débattu par le Parlement européen à l'occasion de discussions sur la conférence tripartite (17 juin et 8 juillet) et sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (6 avril et 14 septembre). Comme la Commission dans son document destiné à la préparation de la conférence tripartite, le Parlement européen a affirmé que le chômage ne constitue pas qu'un phénomène social mais qu'il est indissociable de la politique économique générale de la Communauté. Ses prises de position sur la dimension économique de la lutte contre le chômage ont été rappelées plus haut dans les développements concernant les questions économiques et monétaires. S'agissant de la politique sociale proprement dite, l'Assemblée a très vivement regretté qu'elle ne soit encore qu'un simple correctif de la politique économique, contrairement aux engagements pris depuis le sommet de Paris d'octobre 1972 et alors même que le chômage tend à augmenter et les offres d'emploi à diminuer. Insistant sur le caractère structurel du sous-emploi, elle a préconisé une large et active politique du plein emploi reposant notamment sur les mesures suivantes : coopération étroite entre toutes les parties intéressées, progression vers l'union économique et monétaire, accélération de la politique régionale, aides exceptionnelles en faveur des catégories sociales particulièrement touchées (femmes, travailleurs migrants, handicapés, etc.), harmonisation des décisions relatives à l'abaissement de l'âge de la retraite, harmonisation des conditions de travail, politique concertée de formation professionnelle. L'Assemblée a, par ailleurs, à nouveau insisté sur la nécessité de renforcer les moyens à la disposition des Fonds européens social, régional et agricole et de coordonner leur action. L'Assemblée a indiqué qu'elle attendait du Conseil non pas de simples déclarations d'intention mais des solutions communautaires et rapides aux problèmes qui se posent dans l'ensemble de l'Europe. Tous les groupes politiques ont exprimé leur déception devant les piétinements de la politique sociale de la Communauté. Le groupe des communistes et apparentés a estimé le 6 avril que l'échec retentissant de cette politique était la preuve que rien de valable ne pouvait être fait pour répondre aux besoins des travailleurs tant que l'Europe serait dominée par les grands trusts multinationaux et que la Communauté elle-même leur apporterait son soutien.

2. Les problèmes propres à trois catégories sociales particulièrement touchées par la crise de l'emploi — les jeunes, les femmes et les travailleurs migrants — ont fait l'objet de débats spécifiques au sein de l'Assemblée en 1976.

Le chômage des jeunes a pris une ampleur considérable dans la Communauté : au printemps 1976 plus de 1,5 million de jeunes de moins de 25 ans étaient sans emploi et la situation ne pourra guère s'améliorer d'ici à 1980 en raison de l'arrivée massive de jeunes demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Aussi la Commission a-t-elle proposé aux Etats membres une recommandation concernant la préparation professionnelle pour les jeunes en chômage ou menacés de perdre leur emploi. Examinant ce document le 18 novembre, l'Assemblée a approuvé l'idée de base de la recommandation. Bien que craignant que le chômage des jeunes ne soit un problème à long terme, elle approuve le principe de mesures à court terme axées prioritairement sur les jeunes n'ayant pas bénéficié d'une formation professionnelle. Elle a toutefois invité la Commission à formuler ces propositions de manière plus réaliste et dans le cadre d'un programme d'action obligatoire.

La question du chômage des jeunes avait déjà été évoquée lors de la discussion d'une question orale avec débat posée au Conseil par le groupe des démocrates européens de progrès sur une politique communautaire d'ensemble destinée à favoriser l'emploi en priorité pour les jeunes.

Le statut de la femme au travail dans la Communauté a été plusieurs fois examiné par l'Assemblée. L'application immédiate du principe de l'égalité de rémunérations entre travailleurs masculins et féminins a été rappelée le 12 mai.

Interrogée sur la poursuite de l'action communautaire visant à promouvoir l'égalité des chances et de statut des travailleurs masculins et féminins, la Commission a répondu le 17 juin que les prochaines tâches consisteraient à reconnaître aux femmes l'égalité de traitement sur le plan de la Sécurité sociale, à promouvoir leur formation professionnelle, à les mieux informer de leurs droits, ainsi qu'à veiller à l'application effective des diverses règles de droit régissant la matière.

Enfin, la situation des travailleurs migrants a été évoquée au sein de l'Assemblée le 9 février lors de la discussion d'une question orale avec débat posée à la Commission par le groupe des communistes et apparentés. Préoccupés par les graves répercussions de la crise économique et sociale sur cette catégorie de travailleurs, les auteurs de la question demandaient à la Commission quelles mesures elle comptait prendre pour remédier à cette situation. Celle-ci a rappelé les obstacles qui s'opposaient à la définition d'un statut des travailleurs migrants mais a souligné qu'elle présenterait dans les meilleurs délais des propositions de mise en œuvre des parties du programme d'action sociale qui concernent les travailleurs migrants.

D. — ÉDUCATION ET CULTURE

1. La politique de l'éducation, à laquelle l'Assemblée a toujours attaché une très grande importance dans le processus de développement de l'Europe, a fait ces dernières années des progrès encourageants. En effet, depuis la première réunion de la Conférence des ministres de l'Éducation en 1971, des décisions importantes ont été prises : accord sur sept champs d'action prioritaires dans le domaine de l'éducation, création d'un comité temporaire de l'éducation, enfin adoption le 12 décembre 1975 d'un programme d'action dans le domaine de l'éducation. Ce programme vise notamment à donner de meilleures possibilités de formation aux travailleurs migrants et à leurs enfants, à améliorer la correspondance entre les systèmes éducatifs en Europe, à promouvoir l'enseignement des langues étrangères et à instaurer une coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Les conditions d'application de ce programme d'action ont été examinées par l'Assemblée le 8 avril 1976 sur la base d'une proposition de résolution émanant de plusieurs représentants et d'une question orale avec débat posée au Conseil par le groupe des démocrates européens de progrès. L'Assemblée a pris acte de la volonté du Conseil de réaliser une coopération européenne dans le domaine de l'éducation mais a toutefois estimé qu'une telle coopération doit aboutir à terme à une véritable politique communautaire dans le cadre de la Communauté européenne. Elle a, par ailleurs, souligné que la résolution du Conseil portait plus sur un programme d'études que sur un programme d'action et a plus particulièrement marqué son intérêt pour les mesures suivantes : incitations à la mobilité du personnel de l'enseignement supérieur, études approfondies du problème de l'égalité des chances d'accès aux universités, réforme du système des écoles européennes. Au cours du débat, un représentant a plaidé en faveur d'un enseignement relatif à la Communauté européenne dans les écoles et les universités.

La première action commune concrète dans le domaine de l'éducation a été décidée le 29 novembre par le Conseil et les ministres de l'Éducation réunis au sein du Conseil ; il s'agit des mesures à prendre en vue d'améliorer la préparation des jeunes à l'activité professionnelle et de faciliter leur passage de l'éducation au monde du travail.

2. Bien que les traités renferment quelques dispositions éparses pouvant constituer le point de départ d'une action culturelle des Neuf, la conviction que le développement de l'intégration européenne est étroitement lié à la mise en œuvre d'une politique culturelle commune ne s'est répandue qu'assez tardivement. Pourtant depuis les sommets de La Haye en 1969

et de Paris, en 1972, avec la remise en cause des finalités de la croissance, et plus encore avec la perspective de la création d'une Union européenne entre les Etats membres, on admet de plus en plus généralement que la coopération économique et sociale doit aller de pair avec une coopération culturelle. Afin de faire progresser cette politique en devenir la commission des Affaires culturelles et de la jeunesse avait demandé à la Commission d'établir un memorandum sur les possibilités d'engager une action commune dans le secteur culturel. La Commission a proposé un certain nombre d'actions prioritaires sur lesquelles l'Assemblée s'est prononcée le 8 mars. Elle a approuvé ces premières initiatives en demandant qu'elles débouchent rapidement sur des propositions concrètes et que l'on s'efforce de propager la culture chez les jeunes et dans toutes les couches de la population.

E. — POLITIQUE RÉGIONALE

L'année 1976 a été l'année du premier bilan — très provisoire il est vrai — de l'amorce de politique régionale mise en œuvre en 1975 et qui comporte deux volets : d'une part, un Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.) accordant des aides complémentaires aux interventions nationales et visant à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans la Communauté et, d'autre part, un Comité de politique régionale chargé de faciliter la coordination des politiques nationales de développement régional.

La Commission a en effet présenté un premier rapport annuel (1975) concernant ce nouveau Fonds, dans lequel elle juge positive l'action entreprise qui aurait notamment contribué à la création de quelque 60.000 emplois dans le secteur de l'industrie et des services, se félicite de l'étroite coopération entre institutions nationales et communautaires et constate que le caractère complémentaire de l'action du Fonds et de celle des Etats membres semble avoir été respecté. Elle y met, par ailleurs, l'accent sur l'accroissement des disparités régionales (1) ; aussi souhaite-t-elle la définition rapide d'une approche globale de la politique régionale, impliquant une coordination effective de toutes les politiques sectorielles et des instruments financiers de la Communauté et une coordination étroite des politiques nationale et communautaire de développement régional.

Examinant le 16 décembre le rapport présenté sur ce bilan provisoire par la commission de la Politique régionale, l'Assemblée a partagé la

(1) Le produit brut par tête était en 1970 cinq fois plus élevé à Hambourg et quatre fois plus élevé à Paris que dans les régions les plus pauvres de l'Ouest de l'Irlande et du Sud de l'Italie. En 1975, ce rapport était de six en faveur de Hambourg et de cinq en faveur de Paris.

préoccupation de la Commission et insisté plus particulièrement sur l'urgence d'une action communautaire en faveur des régions les plus pauvres, sur l'opportunité de concentrer les moyens du F.E.D.E.R. dans les seules régions souffrant de graves déséquilibres structurels chroniques, et sur la nécessité de respecter le principe de complémentarité des aides communautaires. Considérant que le Fonds ne doit pas être seulement un instrument de péréquation entre les Etats membres mais l'instrument d'une véritable politique d'aménagement et de développement du territoire au niveau communautaire, le Parlement européen a souligné l'importance de la définition des programmes de développement régionale et a demandé, par ailleurs, qu'une publicité appropriée soit faite aux interventions du Fonds pour démontrer à l'opinion publique que la Communauté est devenue une réalité.

L'Assemblée a rappelé qu'aucune véritable politique régionale communautaire ne pourra être élaborée sur la base des seules relations entre les Etats membres et la Commission, tout rôle étant ainsi dénié aux autorités régionales responsables du développement économique et social. La révision du règlement instituant le F.E.D.E.R. et fixant sa dotation pour les exercices postérieurs à 1977 doit intervenir au cours de cette année.

Le Parlement européen s'est, par ailleurs, penché de sa propre initiative, le 18 novembre 1976, sur la politique régionale de la Communauté en ce qui concerne les régions situées aux frontières intérieures de la Communauté. Dans une résolution adoptée à l'unanimité, il a souligné la nécessité d'une coopération transfrontalière accrue et proposé un statut d'associations régionales transfrontalières, appelées euro-associations, ayant pour but de créer sur le territoire des collectivités qu'elles regroupent un territoire aux structures économiques, sociales et culturelles équilibrées. La Commission a jugé originale cette proposition mais elle lui a semblé trop ambitieuse pour avoir une chance d'être adoptée.

F. — LES TRANSPORTS

La politique des transports n'a pas connu en 1976 de développement spectaculaire. La possibilité d'un recours en carence contre le Conseil a d'ailleurs été évoquée lors de la séance du 7 avril de l'Assemblée.

La réalisation du programme 1974-1976 que la Commission avait soumise au Conseil le 25 octobre 1973 s'est poursuivie par l'élaboration et la présentation de diverses propositions. Le Conseil qui s'est réuni seulement en novembre et en décembre n'a pu adopter que des mesures incomplètes ou limitées. Il a cependant reconnu la nécessité de positions communes en matière de code de conduite des conférences maritimes et a décidé la mise en place d'une procédure de consultation pour les relations

avec les pays tiers et pour les travaux des organisations internationales traitant de problèmes maritimes.

Les travaux de l'Assemblée ont porté sur divers aspects de la politique des transports.

En matière de transports routiers, elle a approuvé sans débat le 9 février une proposition de règlement étendant à la Grande-Bretagne, à l'Irlande et au Danemark les règles communes relatives aux services réguliers par autobus et autocars en vigueur dans la Communauté depuis 1972.

Le 6 avril, l'Assemblée a formulé dans une résolution diverses demandes et propositions tendant à l'amélioration des transports et des communications dans l'ensemble de la région alpine, notamment en ce qui concerne le trafic en transit par l'Autriche et la Suisse.

L'Assemblée a approuvé le 15 octobre une proposition de règlement relatif à un système de tarifs de référence obligatoires pour le transport de marchandises par route entre Etats membres. Le rapporteur de la commission des Transports de l'Assemblée a fait remarquer que cette proposition n'était pas satisfaisante pour toutes les parties intéressées mais qu'elle constituait une tentative pour progresser dans la mise en place d'une politique commune.

En matière de transports aériens le problème de l'avion « Concorde » a été évoqué le 14 mai. La Commission a précisé notamment à cet égard que sa délégation à Washington avait fait part au Secrétariat d'Etat américain aux transports « de son inquiétude quant aux répercussion qu'une décision négative sur le droit d'atterrissage du « Concorde » aux Etats-Unis ne manquerait pas d'avoir sur les relations commerciales et industrielles entre la Communauté et les Etats-Unis ». Elle a en outre souligné les efforts qu'elle déployait en vue de promouvoir la mise en œuvre de politiques communes dans des secteurs vitaux pour l'appareil supersonique tels que les droits d'atterrissage et de survol, domaines dans lesquels une position commune donnerait plus de poids à l'action de la Communauté.

L'efficacité du contrôle du trafic aérien a été évoquée le 15 octobre sur la base d'une question à la Commission à la suite de l'accident aérien de Zagreb. Plusieurs membres de l'Assemblée ont demandé une utilisation optimale d'Eurocontrôle.

Enfin, le 10 mars, en réponse à une question concernant la construction du tunnel sous la Manche, la Commission a estimé que le projet, bien qu'abandonné par la France et la Grande-Bretagne, pourrait être rentable mais qu'en raison du coût élevé de l'opération (3,6 milliards d'unités de compte, y compris la construction des voies d'accès) il ne semblait pas opportun de présenter dans l'immédiat de proposition concrète au Conseil.

G. — L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE

La réalisation de la politique de l'environnement engagée par la Communauté en novembre 1973 s'est poursuivie en 1976 par l'adoption de mesures ou la continuation de travaux dans les domaines de la prévention et la réduction des pollutions, de l'amélioration de l'environnement, de l'action dans le domaine international, et de l'échange d'informations entre Etats membres.

Un programme d'action a été défini pour les années 1977 à 1981. Il met plus particulièrement l'accent sur la nécessité de mesures créant des mécanismes d'action préventive.

Les membres de l'Assemblée ont à plusieurs reprises manifesté leur souci d'une politique active en matière d'environnement. Après qu'un premier débat eut été ouvert le 8 avril, l'Assemblée a adopté le 8 juillet une résolution par laquelle il a approuvé le programme d'action pour la période 1977-1981. Elle s'est montrée une fois de plus sévère à l'égard du Conseil qu'elle a rendu responsable des lenteurs constatées. Parmi les actions qu'elle a jugées prioritaires, on relève notamment l'adoption de mesures visant à freiner l'utilisation des pesticides chimiques, à encourager les méthodes d'exploitation biologiques, à limiter l'absorption de substances nutritives par les eaux souterraines et à la réutilisation des déchets. Elle a estimé en outre qu'il s'avérait urgent de prendre des mesures pour la protection du Rhin contre la pollution.

L'Assemblée s'est montrée vigilante à l'égard des promesses faites par le Conseil en ce qui concerne l'application du programme défini en 1973. Le Président du Conseil avait assuré l'Assemblée lors du débat du 8 avril qu'il s'était fixé pour objectif d'adopter ou au moins d'examiner sept propositions de directives en matière de protection de l'environnement. Constatant que ces assurances n'avaient pas été tenues, plusieurs membres de l'Assemblée ont posé le 15 décembre au Conseil une question orale pour lui demander les raisons de sa carence. Le Conseil a fait valoir que les décisions dans ce domaine s'avéraient parfois difficiles à prendre en raison de la difficulté de définir des normes tenant compte de méthodes météorologiques différentes selon les Etats membres.

La variété des politiques nationales constitue aussi un obstacle à l'application d'une action commune. L'intérêt de l'Assemblée pour toutes les questions touchant à l'environnement et à la santé publique s'est manifesté tout au long de l'année 1976. C'est ainsi qu'elle a débattu de problèmes concernant l'industrie du dioxyde de titane, la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine, et des eaux de surface, les normes pour le plomb, les matières colorantes dans les denrées alimen-

taires et la présentation de ces denrées, la pollution de la Méditerranée et la protection des oiseaux.

Le 19 novembre elle a donné son avis sur une proposition de la Commission relative au déversement de déchets en mer, dans laquelle elle a insisté sur la menace que constitue la pollution marine et la nécessité pour les Etats membres d'adopter une attitude commune à l'égard des conventions et accords internationaux visant à la protection du milieu marin.

H. — QUESTIONS JURIDIQUES

En 1976, l'Assemblée s'est plus particulièrement penchée sur trois questions juridiques : la libre prestation de services des avocats, la primauté du droit communautaire et la protection des droits fondamentaux.

L'Assemblée a approuvé le 12 février une proposition de directive visant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services des avocats, proposition modifiée par la Commission pour tenir compte de deux arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes et de l'entrée dans la Communauté de trois nouveaux Etats membres. Le Rapporteur de la commission Juridique a toutefois précisé que cette proposition était d'une portée très modeste et qu'il faudrait s'acheminer vers la liberté du droit d'établissement des avocats dans l'ensemble de la Communauté, étape qui ne pourra être franchie que lorsque sera résolu l'épineux problème de la reconnaissance mutuelle des diplômes juridiques. Il convient, à propos des progrès réalisés en matière de liberté d'établissement, de rappeler que la directive sur la liberté d'établissement des médecins de la Communauté est entrée en application en décembre 1976.

Le Parlement européen a examiné le 15 juin un rapport d'initiative de la commission Juridique sur la primauté du droit communautaire et la sauvegarde des droits fondamentaux. Ce rapport faisait suite à un arrêt rendu par la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne en mai 1974 et dans lequel celle-ci avait porté un jugement sur l'applicabilité d'un règlement communautaire dont la connaissance de validité ne pouvait relever que de la Cour de justice des Communautés européennes. Ce faisant, elle avait porté atteinte aux principes mêmes du droit communautaire qui sont sa primauté sur les droits nationaux et son caractère unitaire. La Cour fédérale de Karlsruhe avait fondé sa décision de contrôler les règlements communautaires sur le fait qu'il n'existait pas au niveau communautaire de catalogue des droits fondamentaux comparables à la loi fondamentale dont la Cour de justice des Communautés assurait le respect. Condamnée par la doctrine, cette interprétation de la juridiction allemande suprême l'a été aussi par le rapporteur à l'Assemblée qui a rappelé que grâce à

une construction jurisprudentielle remarquable la Cour de justice assurait la protection de ces droits dans l'ordre juridique communautaire ; dans la résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement européen a constaté que l'arrêt incriminé contrevenait au principe de l'autonomie de l'ordre juridique communautaire et constituait une violation des traités.

Cette question de la protection des droits fondamentaux devait à nouveau être discutée le 12 octobre sur la base d'un rapport de la Commission Juridique. En 1973, en effet, l'Assemblée avait invité la Commission exécutive à se pencher sur la question de la sauvegarde des droits fondamentaux des citoyens des Etats membres dans la création et l'application du droit communautaire. La Commission a présenté un rapport sur ce sujet en février 1975. Le bilan qu'elle dressait faisait état, en particulier, de l'évolution récente et féconde de la protection des droits fondamentaux dans l'ordre juridique communautaire du fait de la construction prétorienne de la Cour de justice des Communautés, qui assure le respect de ces droits en s'inspirant non seulement des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres mais aussi des conventions protectrices auxquelles les Etats membres adhèrent, et notamment la Convention européenne des Droits de l'Homme. Pour consolider et consacrer cette évolution, la Commission proposait néanmoins l'idée d'une charte des droits fondamentaux des citoyens de la Communauté dans la perspective de l'Union européenne et, en attendant, l'adoption d'une déclaration solennelle des trois institutions politiques communautaires : l'Assemblée, le Conseil et la Commission, qui affirmeraient le principe du respect des droits fondamentaux dans la Communauté et répondrait ainsi à l'objection formulée contre le caractère exclusivement jurisprudentiel du système actuel. L'Assemblée a approuvé le principe de ces propositions formulées à son initiative et qui visent à donner une assise plus solide encore aux droits fondamentaux garantis par l'ordre constitutionnel des Etats membres et dont les principes constituent la base philosophique, politique et juridique commune aux Etats de la Communauté.

Cette déclaration commune sur le respect des droits fondamentaux des citoyens dans la Communauté a été signée à Luxembourg le 5 avril 1977 par les Présidents de l'Assemblée, du Conseil et de la Commission. Elle a été publiée au J.O. des Communautés européennes (J.O. Communautés européennes - C 103 du 27-4-1977).

CHAPITRE V

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

A. — LES RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAIBES ET DU PACIFIQUE (A.C.P.)

Pour ce qui est des relations avec les pays associés, l'année 1976 a été marquée par l'entrée en vigueur le 1^{er} avril de la Convention de Lomé. Déjà depuis le 1^{er} juillet 1975 les Etats A.C.P. bénéficiaient du libre accès au marché communautaire pour la quasi-totalité de leurs produits. Pour leur part, les Etats A.C.P., conformément aux dispositions de l'art. 7 de la Convention de Lomé, ont fixé le régime applicable aux produits en provenance de la Communauté qui bénéficient pour la plupart d'entre eux de la clause de la nation la plus favorisée.

Le succès de la Convention, même avant que ne soient tirées les leçons des premiers résultats, a pu être mesuré par la demande d'adhésion de la part de trois anciens P.T.O.M. devenus indépendants, le Surinam, les Seychelles et les Comores qui ont accédé à la Convention respectivement les 16 juillet, 27 août et 13 septembre. A la fin de 1976, les Etats A.C.P. étaient en fait ainsi au nombre de 49. Trois autres pays (Sao Tomé et Príncipe, les îles du Cap Vert et la Papouasie-Nouvelle-Guinée) ont demandé à leur tour à adhérer à la Convention.

La mise en place des mécanismes et des institutions prévus par la Convention a été progressivement réalisée en 1976.

En ce qui concerne les institutions, le Conseil des ministres A.C.P./C.E.E. a tenu sa première réunion les 14 et 15 juillet à Bruxelles. L'Assemblée consultative A.C.P. - C.E.E. prévue par l'article 80 de la Convention s'est réunie pour la première fois du 1^{er} au 3 juin à Luxembourg. Elle compte 184 membres, dont 92 membres de l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes et 92 représentants des A.C.P. Elle est assistée d'un Comité paritaire de 92 membres.

Au cours de la première session de l'Assemblée consultative A.C.P.-C.E.E. qui s'est déroulée sous la double présidence du Président de l'Assemblée des Communautés européennes et du Président de l'Assem-

blée nationale de Côte-d'Ivoire, les deux parties ont procédé à un large échange de vues sur les divers aspects de la mise en application de la Convention de Lomé.

La position commune s'est traduite par une résolution adoptée en conclusion des travaux. Aux termes de cette résolution, les deux parties ont notamment exprimé l'espoir de voir augmenter le nombre de produits couverts par le système « Stabex » et de trouver rapidement une solution satisfaisante aux problèmes soulevés par les exportations de viande bovine et de sucre. L'Assemblée consultative s'est montrée soucieuse de la nécessité, soulignée avec force par la Commission des Communautés, de faire participer activement les milieux économiques et sociaux, notamment les syndicats, à la mise en œuvre de la Convention. L'Assemblée a ainsi chargé son Comité paritaire de lui soumettre des propositions concernant une consultation des organisations représentatives des milieux économiques et sociaux.

Les travaux de l'Assemblée ont également porté sur l'éventuelle adhésion de nouveaux membres à la Convention. Les pays candidats avaient d'ailleurs envoyé des observateurs à la session de l'Assemblée consultative. Le Comité paritaire de l'Assemblée consultative s'est réuni du 1^{er} au 3 décembre à Lomé (Togo) conformément à la décision prise par cette Assemblée le 3 juin. Les débats ont été essentiellement centrés sur la discussion du rapport d'un membre de l'Assemblée des Communautés européennes consacré aux travaux du Comité intérimaire A.C.P.-C.E.E. ainsi que sur l'ensemble des aspects et des problèmes concernant l'application de la Convention. Pour la Commission des Communautés, cela a été l'occasion de rappeler les principes qui sont à la base de cette Convention, à savoir son caractère contractuel, et par conséquent obligatoire, sa neutralité politique, la liberté de choix qu'elle offre, la conjugaison de tous les moyens de développement qu'elle propose. Conformément à ce dont il avait été chargé par l'Assemblée consultative, le Comité paritaire a examiné un certain nombre de propositions relatives à la consultation des milieux économiques et sociaux. A cet égard il a accepté l'idée d'organiser à titre expérimental une première rencontre avec les milieux concernés à l'issue de la Conférence de l'O.I.T. en juin 1977.

L'Assemblée des Communautés européennes a pour sa part approuvé le 12 février une proposition de la Commission tendant à proroger jusqu'au 31 juillet 1976 les régimes intérimaires pour les Etats A.C.P.

B. — LA POLITIQUE MÉDITERRANÉENNE

L'exemple positif qu'ont dès l'origine constitué les accords d'association avec la Grèce et la Turquie a permis qu'au fil des années se concrétise une politique méditerranéenne de la Communauté.

Fondée à la fois sur la volonté de celle-ci de développer ses relations avec le plus grand nombre possible de pays situés sur le pourtour de la Méditerranée et sur l'attrait qu'exerce sur ceux-ci la perspective de fructueux accords de commerce et de coopération avec la Communauté, « l'approche globale méditerranéenne » a franchi en 1976 une étape importante, tant au plan qualitatif que quantitatif.

En ce qui concerne l'évolution qualitative des relations avec certains pays méditerranéens, il faut citer la demande d'adhésion de la Grèce, le renforcement des accords d'association avec Chypre, le Maroc et la Tunisie, l'aboutissement des négociations avec le Portugal en vue de la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord de 1972 et d'un protocole financier, la reprise des négociations — interrompues depuis 1975 — avec l'Espagne dans la perspective d'une adhésion dans des délais qu'elle souhaite rapprochés. Par ailleurs, à la liste des pays ayant conclu avec la Communauté des accords de commerce et de coopération se sont ajoutés en 1976 l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie et la Syrie.

Ce sont là des succès considérables, bien qu'il faille, dans le cas des demandes d'adhésion, se garder de tout optimisme exagéré. Les négociations révéleront certainement les problèmes sérieux qui se posent dès lors qu'il est question non plus de principes mais de réalités économiques avec leurs implications sociales.

1° Grèce.

Les relations C.E.E.-Grèce ont fait l'objet le 10 mars d'un débat devant l'Assemblée. A cette occasion, le président en exercice du Conseil a déclaré que le Conseil avait approuvé sans réserve la demande d'adhésion présentée par la Grèce en juin 1975 qui pour sa part s'était engagée à accepter la totalité des obligations découlant du traité et à exercer l'ensemble des prérogatives qui s'y rattachent. Il a cependant souligné que l'élargissement de la Communauté devait aller de pair avec son renforcement interne. La Commission a exprimé un avis plus nuancé en recommandant une période transitoire en raison de l'importance des changements structurels qui s'imposeront à l'économie grecque. La période transitoire devrait permettre la réalisation préalable de l'intégralité des objectifs de l'association.

Les porte-parole des groupes politiques de l'Assemblée ont exprimé leur satisfaction devant la prise de position du Conseil. Seuls les orateurs des groupes démocrate-chrétien et conservateur ont soutenu les réserves émises par la Commission.

Les négociations en vue de l'adhésion de la Grèce se sont ouvertes le 27 juillet.

La Commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce s'est réunie du 18 au 21 mai en Crète et du 22 au 24 novembre à Berlin. Trois recomman-

dations ont été adoptées lors de chacune de ces réunions. Elles ont eu trait, pour la première réunion, aux problèmes internationaux, à l'adhésion, à l'association et pour la seconde, aux négociations d'adhésion, à l'association et à la situation en Méditerranée orientale.

2° Turquie.

La Turquie s'est montrée préoccupée par le déséquilibre commercial croissant de sa balance commerciale avec la Communauté. Elle a en outre demandé lors de la réunion du Conseil d'association le réexamen des dispositions agricoles de l'accord. En effet, la signature par la Communauté d'accords avec Israël et les pays du Maghreb permettant une plus grande facilité d'exportation des produits agricoles de ces pays vers les Neuf se traduit inévitablement par un désavantage relatif pour les exportations de la Turquie. Un pays ayant eu des relations anciennes avec la Communauté risque ainsi de se voir injustement pénalisé, et cela d'autant plus que l'adhésion de la Grèce ne pourrait que renforcer cette tendance.

C'est l'un des points qui ont été soulevés au cours du débat de l'Assemblée du 8 mars au cours duquel ont été examinées, et approuvées, les recommandations adoptées par la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie qui s'était réunie à Ankara du 15 au 20 septembre 1975. Ces recommandations soulignaient la nécessité de consultations politiques et de la poursuite du développement de l'association.

Les problèmes des travailleurs migrants turcs et de la scolarisation de leurs enfants ont aussi été abordés. L'Assemblée a particulièrement insisté pour que le Conseil et la Commission fassent preuve d'une plus grande compréhension pour les impératifs économiques — et notamment en ce qui concerne les exportations de produits agricoles — et sociaux de la Turquie. Elle a estimé que l'adhésion de la Grèce ne devait avoir aucune incidence négative sur le développement de l'association avec la Turquie qui normalement doit également déboucher sur son adhésion à la C.E.E. La Commission a déclaré que certaines craintes de la Turquie avaient pu être dissipées la semaine précédente lors de la réunion du Conseil d'association. Le président en exercice du Conseil a affirmé le 10 mars devant l'Assemblée que l'accord d'association avec la Turquie devait être pleinement valorisé afin qu'il ne puisse y avoir aucun doute quant à l'importance que la Communauté attachait à ses relations avec ce pays.

3° Malte.

Deux protocoles ont été conclus le 4 mars 1976 entre la C.E.E. et Malte. Le premier qui visait à adapter l'accord d'association de 1970 à la Communauté élargie, comporte notamment des concessions à Malte

en matière agricole. Le second prévoit une aide financière de 26 millions d'unités de compte à Malte pour une période de cinq ans. Enfin la première étape de l'accord d'association qui venait à échéance le 31 mars 1976 a été prorogée, ainsi aménagée, jusqu'au 30 juin 1977.

L'Assemblée a approuvé le 12 mars la prorogation de cet accord. Le 5 avril l'Assemblée a donné un avis favorable sur le protocole fixant certaines dispositions relatives à l'accord d'association de 1972. Elle s'est notamment félicitée de ce que ce protocole aura pour conséquence d'étendre les relations économiques et commerciales entre les deux parties et d'élargir le champ d'action de leur coopération. Elle a souhaité que les relations avec le Parlement de Malte s'instaurent enfin comme il est prévu par l'accord d'association de 1970.

4° Pays du Maghreb.

Les accords d'association conclus en 1969 avec le Maroc et la Tunisie en 1969 ont fait place en 1976 à des accords globaux de coopération avec les trois pays du Maghreb. Pour la première fois depuis son indépendance, l'Algérie a ainsi conclu un accord avec la Communauté.

Ces accords de durée illimitée se caractérisent par la conjugaison de divers instruments économiques, financiers, de coopération technique et d'échanges commerciaux et de main-d'œuvre. Bien que ces accords n'aient pu entrer en application dans leur intégralité avant l'achèvement des procédures de ratification, ce qui n'est pas intervenu en 1976, les dispositions relatives aux échanges sont cependant entrées en vigueur au 1^{er} juillet 1976 sur la base d'accords intérimaires.

Le 12 octobre, l'Assemblée a approuvé ces accords qu'elle considère comme un exemple réussi de réglementation des relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Elle a cependant exprimé des réserves à propos des désavantages qui pourraient résulter pour les régions de la C.E.E. situées sur les côtes de la Méditerranée et fournissant des produits concurrents. A son avis, des mesures appropriées devraient compenser ces désavantages. Les préoccupations qui avaient été exprimées au mois de mars, lors du débat sur la Turquie, ont été renouvelées à cette occasion. L'Assemblée a, en effet, exprimé son inquiétude devant les incidences de ces accords pour les pays méditerranéens ayant vocation à l'adhésion et a rappelé que les préférences consenties à ces derniers ne devaient pas être vidées de leur substance par les concessions accordées aux pays du Maghreb. L'Assemblée s'est par ailleurs prononcée pour l'application immédiate de la procédure de concertation avec le Conseil sur les problèmes de l'intégration dans le budget des crédits destinés aux prêts spéciaux en faveur des pays du Maghreb.

5° Espagne.

Au début de 1976, l'Espagne a fait savoir qu'elle souhaitait situer ses relations avec la Communauté dans la perspective d'une adhésion à bref délai, abandonnant ainsi l'objectif de libre-échange retenu en 1970 et qui avait présidé aux négociations entre les deux parties jusqu'à leur interruption en 1975.

La Commission, pour sa part, a proposé en juillet la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord de 1970, protocole qui devrait être valable jusqu'au 31 décembre 1981 et qui tenant compte des souhaits de l'Espagne, pourrait constituer en fait un véritable accord transitoire précédant l'adhésion.

L'Assemblée a débattu le 11 février des relations entre la C.E.E. et l'Espagne. Il a porté essentiellement sur la question de la reprise des négociations entre les deux parties, négociations qui avaient été interrompues en octobre de l'année précédente. Le Conseil avait fait savoir le 20 janvier que le changement de régime intervenu en Espagne permettrait la reprise de ces négociations. Ce point de vue n'a pas été partagé par un certain nombre d'orateurs qui sont intervenus dans le débat et qui ont estimé en substance que la prise de position du Conseil était prématurée dans la mesure où elle pouvait laisser croire que l'évolution démocratique de l'Espagne était jugée suffisante par les Neuf. Tous les orateurs ont souhaité la poursuite de l'évolution démocratique qui avait été amorcée.

Le 12 mai, l'Assemblée a adopté une proposition de résolution présentée par sa commission Politique sur la situation en Espagne. Elle a considéré qu'il était « fondamental de rétablir les libertés individuelles, politiques et syndicales et en particulier de légaliser rapidement l'existence de tous les partis politiques ». Elle s'est dite « d'avis qu'une large amnistie (devait) être accordée à tous les détenus politiques et que les exilés politiques (devaient) être autorisés à rentrer librement dans leur patrie ». Dans sa résolution, l'Assemblée a, en outre, exprimé « le soutien de tous les peuples de la Communauté à tous ceux qui luttent en Espagne pour une démocratie pluraliste, indépendante et libre ». Le Rapporteur de la commission Politique avait auparavant fait un long exposé sur le contexte politique de l'Espagne et sur la perspective des élections législatives. La Commission avait pour sa part fait le bilan des relations entre la C.E.E. et l'Espagne.

6° Liban.

Les liens culturels privilégiés qui existent entre le Liban et l'Europe occidentale ont fait ressentir très vivement à cette dernière le drame de la guerre civile dans ce pays. Dans une résolution adoptée le 15 juillet,

l'Assemblée a voulu exprimer sa solidarité et sa sympathie aux victimes du conflit. Elle a regretté l'impuissance de la Communauté à prendre des initiatives concrètes pour un retour à la paix et a demandé une coordination des positions et des actions des Etats membres dans le cadre de l'O.N.U. afin d'éviter une extension du conflit et de favoriser le dialogue entre les adversaires. Elle a enfin demandé des mesures humanitaires d'urgence en faveur des victimes.

C. — L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Consciente de son rôle au niveau mondial, la Communauté mène depuis de nombreuses années une politique active d'aide au développement. Outre son action dans le cadre de la Convention de Lomé, considérée comme un modèle de coopération entre pays industrialisés et pays en voie de développement, la Communauté a participé en 1976 aux travaux qui, au plan international, avaient pour objet la recherche de solutions aux problèmes du développement : il s'agit essentiellement de la IV^e session de la C.N.U.C.E.D., des négociations multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. et de la Conférence sur la coopération économique internationale plus connue sous la dénomination de « dialogue Nord-Sud », dont on reparlera ci-dessous. Les travaux de l'Assemblée n'ont porté que sur certaines de ces actions. Elle a en outre conduit pour sa part un certain nombre d'actions spécifiques comme par exemple en matière de préférences généralisées ou d'aide alimentaire.

1^o Le bilan de IV^e C.N.U.C.E.D.

La Communauté était représentée en tant que telle en qualité d'observateur à la IV^e session de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D.) qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 5 au 31 mai et dont les travaux ont essentiellement porté sur certains aspects particulièrement importants des relations économiques internationales, tels que les problèmes des produits de base, de la dette extérieure des pays en voie de développement et du transfert de technologie entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

Devant l'Assemblée, le Président en exercice du Conseil des Communautés et un membre de la Commission ont fait le 16 juin le bilan des travaux de la IV^e C.N.U.C.E.D. qu'il a qualifiés de constructifs. La Conférence s'est en effet montrée disposée à négocier des accords sur les matières premières et dans certains cas un fonds de financement pour leur stockage. La contribution de la Communauté a été positive, même si certaines estimations divergentes ont parfois pu apparaître entre Etats membres.

Les résultats de la Conférence ont fait l'objet d'un rapport de la commission du Développement et de la Coopération de l'Assemblée qui a été discuté le 12 octobre. L'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle elle a souligné la nécessité d'instaurer un « nouvel ordre économique mondial basé sur les droits et les devoirs des pays industrialisés et des pays en voie de développement, compte tenu de l'interdépendance de leurs économies ». Elle a demandé que des efforts soient faits pour parvenir à une meilleure organisation du commerce des produits de base et a préconisé que soit étudié d'urgence le problème de l'endettement des P.V.D.

2° Les préférences tarifaires généralisées.

L'Assemblée a approuvé le 14 octobre le schéma des préférences tarifaires généralisées pour 1977 proposé par la Commission. Il comporte une augmentation de 35 % en valeur par rapport à celui de 1976, les possibilités d'importation passant de 4,6 à 6,2 milliards d'u.c. L'augmentation en volume des possibilités d'importations préférentielles est de 24 % pour les produits agricoles, de 43 % pour les produits industriels autres que les textiles et de 5 % pour ces derniers.

Bien que ces préférences tarifaires ne concernent qu'environ un quart de l'ensemble des importations en provenance des pays en voie de développement, l'augmentation en valeur prévue par le schéma pour 1977 est conforme aux engagements sur les produits finis pris à Nairobi. L'Assemblée a, par ailleurs, estimé qu'il convenait de faire en sorte que, par une meilleure information, les pays en voie de développement puissent mieux utiliser que dans le passé les possibilités qui leur sont offertes par le schéma de préférences généralisées.

3° Le programme d'aide alimentaire.

L'année 1976 a été marquée dans le domaine de l'aide alimentaire par la définition d'une planification globale par laquelle la Communauté fait savoir à l'ensemble des pays en voie de développement et des organisations internationales l'effort qu'elle est prête à fournir sur une période de trois ans pour aider à réduire le déficit alimentaire de ces pays. La Commission dans une communication du 14 septembre a estimé que l'aide annuelle jusqu'en 1979 pourrait être de 1,65 à 2,5 millions de tonnes de céréales, de 150.000 à 175.000 tonnes de poudre de lait et de 45.000 à 65.000 tonnes de butteroil.

L'Assemblée a approuvé le 19 novembre le programme triennal 1977-79 proposé par la Commission. Elle a cependant demandé un relèvement des objectifs minimum pour le lait écrémé et le butteroil et a souligné la nécessité de réorganiser et de contrôler la distribution de l'aide pour garantir qu'elle soit aussi efficace que possible.

4° Participation au Fonds international de développement agricole (F.I.D.A.).

L'Assemblée a regretté le 9 avril que le Conseil n'ait pas pris de décision sur la participation de la Communauté au F.I.D.A., alors que les Etats-Unis et les pays de l'O.P.E.P. s'étaient déjà prononcés positivement.

D. — LE DIALOGUE NORD-SUD

Due à l'initiative du Président de la République française, la Conférence sur la Coopération économique internationale (C.C.E.I.), qui est la forme institutionnalisée du dialogue Nord-Sud, s'est réunie pour la première fois en décembre 1975.

Son objectif, en raison de l'interdépendance des économies au niveau global, est de parvenir à réduire les déséquilibres entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Pour ce faire, elle s'attache à examiner l'ensemble des problèmes touchant aux relations économiques entre ces deux groupes de pays.

Après avoir débattu en janvier des premiers résultats du dialogue Nord-Sud, l'Assemblée a entendu le 11 février le Président en exercice du Conseil et le Vice-Président de la Commission faire le point des travaux de la Conférence. Pour le Président du Conseil, la Conférence a pour but de faire prendre conscience des intérêts communs des pays industrialisés et des pays en voie de développement et de transformer en solidarité les anciens rapports de dépendance. Il a exprimé l'espoir que le dialogue soit l'occasion d'une discussion ouverte et dans un esprit de coopération de tous les problèmes de l'économie internationale. Il a estimé que la Communauté devait agir de manière concertée et cohérente en cette circonstance. Pour le Vice-Président de la Commission, cette obligation d'action commune devra constituer une incitation à renforcer la coordination des positions à l'intérieur de la Communauté.

E. — LES RELATIONS AVEC LES PAYS INDUSTRIALISÉS

1° Les relations C.E.E.-Amérique du Nord.

a) États-Unis.

Les relations entre la C.E.E. et les Etats-Unis ont connu quelques tensions en 1976 du fait de la multiplication des plaintes des groupes d'intérêt privés américains contre certaines importations communautaires

alors que la balance des échanges est restée excédentaire pour les Etats-Unis, passant même de 6 milliards de dollars en 1975 à environ 7 milliards en 1976.

L'Administration américaine n'a pu résister à toutes les pressions protectionnistes et a dû augmenter les droits de douane sur certains produits importés de la C.E.E. sans accorder les compensations prévues dans ce cas par les règles du G.A.T.T.

Plus inquiétante encore est la tendance consistant à considérer l'exemption de la T.V.A. pour les produits exportés par la Communauté comme des subventions à l'exportation.

Bien que les relations commerciales C.E.E.-Etats-Unis constituent un aspect important des relations extérieures de la Communauté, elles n'ont été évoquées directement devant l'Assemblée qu'à l'occasion d'un débat qui s'est ouvert le 8 juillet sur la base d'une question orale à la Commission.

Interrogé sur le risque d'une guerre économique entre la C.E.E. et les Etats-Unis, le Vice-Président de la Commission a répondu que les points de divergence étaient inévitables entre partenaires qui sont les deux premières puissances économiques du monde. Il a cependant souligné l'identité de vues qui rapprochaient les Etats-Unis et la C.E.E. fondée sur leur responsabilité dans l'expansion du commerce international. Les difficultés nées de la récession plus grave depuis les années 30, et notamment au niveau de l'emploi, ont déclenché une série de réactions de caractère protectionniste qu'il faut combattre. Le Vice-Président de la Commission s'est cependant dit inquiet et attristé des critiques, voire des mesures, qui sont prises contre la politique commerciale de la Communauté et en particulier de la politique agricole commune. Il a déclaré avec fermeté que dans la mesure où cette dernière reflétait la situation politique, sociale et économique de la Communauté elle ne saurait faire l'objet de négociations sur le plan international. La neuvième et la dixième rencontres entre une délégation de l'Assemblée et une délégation du Congrès des Etats-Unis se sont tenues respectivement du 21 au 23 avril à Dublin et du 19 au 25 septembre à Washington et à Springfield (Illinois). Au cours de la neuvième réunion, a été notamment examiné un projet de code de conduite pour les entreprises multinationales et les gouvernements.

b) *Canada.*

Les relations C.E.E.-Canada ont franchi une étape importante avec la signature le 6 juillet de l'accord-cadre de coopération économique et commercial qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre. C'est le premier accord bilatéral non préférentiel conclu entre la C.E.E. et un pays industrialisé.

L'Assemblée a eu à se prononcer le 14 septembre sur cet accord-cadre qu'elle a approuvé tout en déplorant cependant que certains objectifs n'aient pas été atteints comme par exemple le principe de l'accès non

discriminatoire aux ressources naturelles. Le cas considéré ici est celui de l'uranium. L'Assemblée a manifesté sa crainte devant le risque de voir la législation canadienne faire obstacle aux investissements de la Communauté. Elle a en outre exprimé le souhait d'une intensification de la coopération dans le domaine des réacteurs nucléaires à eau lourde.

La quatrième rencontre d'une délégation de l'Assemblée et d'une délégation du Parlement canadien s'est tenue du 13 au 16 septembre à Luxembourg.

2° Pays du Conseil d'assistance économique mutuelle (C.A.E.M.).

Les progrès dans les relations entre la C.E.E. et le C.A.E.M. n'ont pas été plus rapides en 1976 que durant l'année précédente. Deux faits sont cependant à signaler. Le premier est le message du C.A.E.M. remis le 16 février au Conseil des Communautés par lequel il a proposé à la C.E.E. la conclusion d'un accord. Le Conseil a répondu en novembre par un communiqué soulignant l'importance qu'il attachait aux relations avec le C.A.E.M. et a arrêté les termes d'un projet d'accord définissant les formes et les modalités des relations souhaitables entre les deux parties. Il a en outre réitéré son offre datant de 1974 d'entamer des négociations commerciales avec chacun des Etats membres du C.A.E.M.

Le débat s'est ouvert le 8 avril devant l'Assemblée sur les relations entre la C.E.E. et le C.A.E.M. Faisant le point sur ces relations, le Président en exercice du Conseil n'a, à cette époque, pu dire quelle serait la réponse de la Communauté aux propositions qui lui avaient été faites. Il a cependant tenu à préciser que les dispositions du traité régissant les relations extérieures de la C.E.E. seraient pleinement appliquées. Il a également abordé d'autres problèmes tels que la participation de l'U.R.S.S. aux efforts déployés à l'échelle internationale en vue de stabiliser et d'équilibrer l'économie mondiale, la compétitivité des entreprises de la C.E.E. par rapport aux pays du C.A.E.M., la non-convertibilité des devises des pays de l'Est, ce qui ne facilite pas les échanges, et enfin le développement des courants d'échanges avec ces pays qui se traduit par un excédent en faveur de la C.E.E., excédent qui a d'ailleurs diminué en 1976.

Le Conseil a été appelé à préciser le 15 décembre devant l'Assemblée la teneur de sa réponse aux propositions que lui avait adressé le C.A.E.M. au début de l'année. Le Président en exercice du Conseil s'est tout d'abord félicité de la rumeur selon laquelle les pays de l'Est pourraient reconnaître la Communauté. Il a estimé que ceux-ci avaient pris conscience de la réalité du fonctionnement de la C.E.E. mais aussi des conséquences de leur refus de coopérer avec les Neuf, faisant plus particulièrement référence aux problèmes de la pêche. Abordant enfin la question de l'endettement des pays de l'Est, qui selon lui se situerait entre 26 et 35 milliards d'unités de compte à la fin de 1976, il s'est déclaré préoccupé si cette situation devait se prolonger.

3° Japon.

Les relations entre la C.E.E. et le Japon se sont caractérisées ces dernières années par la pénétration massive des produits japonais sur le marché européen alors que s'accroissaient les limitations mises par le Japon pour l'accès des produits communautaires sur son marché.

Devant cette évolution, l'Assemblée a manifesté son inquiétude le 15 décembre dans un débat au cours duquel il a été demandé à la Commission de faire le bilan des conversations qui ont eu lieu entre la C.E.E. et le Japon sur des problèmes aussi importants que la sidérurgie et la construction navale, face à la pénétration japonaise.

L'autre aspect de la question posée à la Commission a été l'interrogation sur les perspectives des exportations communautaires dans des secteurs tels que les véhicules à moteur, les produits pharmaceutiques, les textiles, les produits chimiques, l'industrie mécanique et l'ingénierie.

Le Vice-Président de la Commission a dit la ferme intention de la Communauté de continuer à favoriser les échanges commerciaux entre les deux parties mais qu'il devait être procédé à un rééquilibrage de la balance commerciale par l'augmentation des exportations communautaires vers le Japon. Il a précisé que la Communauté, durant les derniers mois, avait averti ses partenaires japonais que l'augmentation rapide et massive de leurs exportations dans des secteurs industriels limités en nombre mais importants quant à leur poids économique risquait de susciter des réactions protectionnistes qui mettraient en péril l'ensemble des relations commerciales entre les deux parties.

Faisant référence à la période 1971-1972 durant laquelle le Japon avait pu rétablir sa balance commerciale avec les Etats-Unis, le Vice-Président de la Commission a déclaré que la Communauté attendait à présent des efforts de la part du Japon pour un rééquilibrage de ses échanges avec la C.E.E. (1).

F. — LES AUTRES ASPECTS DES RELATIONS EXTÉRIEURES

De nombreux autres aspects des relations extérieures des Communautés européennes ont été abordés en 1976 au cours des travaux de l'Assemblée.

Les problèmes commerciaux ont ainsi encore été l'objet principal des débats consacrés aux relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine

(1) Pour les relations C.E.E.-Japon on pourra aussi se reporter à la partie « B » - Politique industrielle - du chapitre IV du présent rapport.

(13 février), l'état du dialogue euro-arabe (7 avril), les relations économiques avec l'Iran (8 juillet) ou la saisie d'entreprises de la C.E.E. au Ghana (16 décembre).

Cependant, on a pu constater en 1976 une augmentation de la tendance de l'Assemblée de se saisir de problèmes politiques extérieurs aux Communautés et plus particulièrement dans le domaine des droits de l'homme. C'est ainsi que des débats ont eu lieu sur la question de la déchéance de la puissance paternelle en R.D.A. (10 mars), la violation des accords d'Helsinki par l'U.R.S.S. (12 mai), les violations des droits de l'homme en Uruguay et leur incidence sur les relations avec la C.E.E. (13 mai), les conditions de vie des prisonniers politiques chiliens (13 mai), la violation des Droits de l'Homme en Argentine (7 juillet), les mauvais traitements infligés à un dissident soviétique (9 juillet), le respect des libertés démocratiques en Argentine (9 juillet) et la défense des Droits de l'Homme au Chili (15 octobre).

La multiplicité des aspects des relations extérieures de la Communauté n'a pu être que sommairement décrite au présent chapitre, puisque seuls ceux qui ont fait l'objet de travaux de l'Assemblée ont été évoqués. Néanmoins, il apparaîtra que l'Europe des Neuf se manifeste dans le contexte international par une action et une présence qui ne sont ignorées ni par les pays en voie de développement ni par les pays industrialisés.

Il était important de savoir si cette multiplicité répondait à une conception d'ensemble.

L'objet d'une question orale posée à la fois à la Conférence des ministres des Affaires étrangères des Etats membres, au Conseil et à la Commission des Communautés et qui a donné lieu à un débat le 16 juin était précisément de savoir si ces relations nombreuses et variées répondaient « de façon cohérente à un large dessein (comprenant) un concept commun sur la place de l'Europe dans le monde, ainsi que sur le rôle politique, économique, social et culturel qui en résulte ».

Il était demandé à la Conférence des ministres des Affaires étrangères, au Conseil et à la Commission de préciser les lignes générales d'un tel dessein.

Le Président en exercice du Conseil a souligné dans sa réponse le rôle et le poids accrus assumés par la Communauté dans le monde depuis 1957. Il a rappelé que « le Traité de Rome comportait un certain nombre de principes qui doivent guider l'action extérieure de la Communauté et qui figurent notamment dans son préambule et dans l'article 110 qui a trait à la politique commerciale, ainsi d'ailleurs que dans la quatrième partie relative à l'association des P.T.O.M., laquelle est historiquement à l'origine des Conventions de Yaoundé et de Lomé ». Il a estimé que du fait de la diversification des relations extérieures de la Communauté, une définition plus complète des objectifs s'était imposée.

C'est ainsi que des lignes directrices concernant la politique que la Communauté entendait mener à l'égard des pays en voie de développement des pays industrialisés puis des pays à commerce d'état ont été définies pour la première fois dans une conception d'ensemble par le Sommet des Chefs d'Etat ou de Gouvernement qui s'est réuni à Paris en octobre 1972. Une déclaration sur l'identité européenne a ensuite été adoptée lors du Sommet de Copenhague de décembre 1973, déclaration qui avait pour objet notamment de mieux définir les relations de Neuf Etats membres de la Communauté avec les autres pays du monde. Il a estimé en conséquence qu'il pouvait parler de conception globale et cohérente en matière de relations extérieures de la Communauté. Il a brièvement mentionné les moyens d'action dont elle dispose pour mettre en œuvre sa politique extérieure dont la valeur démocratique est garantie par le jeu même du système institutionnel prévu par le traité.

Le Vice-Président de la Commission des Communautés a précisé sur plusieurs points les déclarations du Président en exercice du Conseil.

CONCLUSION

Un rapide regard sur l'état de la Communauté au milieu de l'année 1977 fait apparaître des zones de lumière et des zones d'ombre, des constatations encourageantes mais aussi bien des aspects négatifs.

Parmi les faits positifs, trois méritent d'être plus particulièrement soulignés.

Il s'agit tout d'abord de la préservation — difficile il est vrai — de l'acquis communautaire, dans un contexte de crise économique mondiale. D'une part, la libre circulation des marchandises entre les Etats membres n'a pas été sérieusement remise en cause malgré les tentations protectionnistes toujours persistantes ; d'autre part, la libre circulation des personnes et son corollaire, la liberté d'établissement, continuent de progresser lentement mais continuellement. La politique agricole commune, en dépit du démembrement monétaire de l'Europe qui perturbe son fonctionnement et des attaques constantes venues d'outre-Manche qui visent ses principes mêmes, a pu, jusqu'à ce jour, résister à tous les assauts.

Il s'agit ensuite d'une certaine capacité de l'Europe à esquisser de nouvelles politiques en réponse à certains défis extérieurs. Encourageante à cet égard a été la mise au point d'une politique commune de la pêche dont toutefois le volet intérieur n'a pu être défini qu'à titre intérimaire et dont l'application ne s'est pas faite sans une entorse grave aux principes communautaires. L'adoption d'une position commune des Neuf dans le dialogue Nord-Sud, à la suite du Conseil européen de Rome (mars 1977), constitue sur le plan extérieur une réussite dont il faut espérer qu'elle permettra de progresser vers un ordre économique mondial plus juste.

C'est enfin la décision politique qu'a représenté la signature, le 20 septembre 1976, de l'acte portant élection des représentants à l'Assemblée européenne au suffrage universel direct.

Au regard de ces succès, les échecs sont nombreux, graves, inquiétants.

Le premier, et peut-être le plus préoccupant, c'est sans conteste l'incapacité des Neuf à remédier au déséquilibre économique et au démembrement monétaire de l'Europe qui font peser une menace permanente sur les principales réalisations de la Communauté.

L'absence d'une politique énergétique commune qui soit digne de ce nom constitue par ailleurs une cruelle désillusion plus de trois ans après ce qu'on a appelé la crise de l'énergie. Les Neuf sont-ils en mesure d'apporter une réponse commune à une question commune ?

Enfin, l'Europe se révèle toujours incapable de mettre en œuvre une authentique politique industrielle, alors même que la concurrence des productions du Tiers Monde, du Japon et des Etats-Unis se fait de plus en plus vive.

Pour ce qui est de l'avenir, la Communauté devra faire face à deux périls majeurs. Le premier résulte du défi du déséquilibre : l'existence de l'Europe communautaire en tant qu'entité significative sur la scène internationale où se joue son destin est subordonnée à la réalisation de politiques communes cohérentes dans les secteurs clés où se manifeste sa dépendance ou sa vulnérabilité : l'énergie, l'industrie, la monnaie. Mais, dans ce domaine, le désaccord entre partenaires sur la nature des relations avec les Etats-Unis constitue une très lourde hypothèque.

Le second défi est celui de l'ouverture sur l'extérieur et de l'élargissement.

L'ouverture commerciale de l'Europe sur l'extérieur fait naître, dans la conjoncture actuelle, des difficultés très considérables pour des branches entières de l'industrie des Neuf. La pénétration croissante de produits fabriqués dans les pays à bas salaires et qui bénéficient de surcroît d'avantages tarifaires accordés unilatéralement par la Communauté constitue, sur le plan économique et social, une menace dont la gravité ne doit pas être sous-estimée. Il ne fait aucun doute que s'imposera désormais un certain ajustement d'une politique commerciale devenue par trop libre-échangiste pour ne pas être préjudiciable aux intérêts des Etats membres et par conséquent de la Communauté dans son ensemble.

Quant aux perspectives d'élargissement de l'Europe vers le Sud, dont la portée politique est très grande, elles font craindre l'apparition de sérieux problèmes pour l'agriculture de la Communauté, notamment dans les régions méridionales. Ces problèmes devront être examinés de manière approfondie et trouver des solutions équitables qui fassent jouer la solidarité communautaire. On peut redouter, par ailleurs, que l'accroissement du nombre des partenaires au sein des Communautés européennes n'alourdisse encore la prise de décision.

Quel peut être dans ce contexte l'impact des élections directes ? D'aucuns espèrent que ce projet, en enracinant l'Europe dans le suffrage populaire, permettra un certain déblocage du processus décisionnel des Communautés. Il comportera néanmoins de nombreuses difficultés d'application et le respect de l'échéance de mai-juin 1978 est loin d'être assuré en raison des réticences britanniques.

Aussi, en ce milieu d'année 1977, année de transition, l'avenir de la Communauté est-il placé sous le signe d'une incertitude persistante.

ANNEXE

APPARTENANCE AUX GROUPES POLITIQUES, AUX COMMISSIONS ET AUX DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES DES REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT

(État au 13 juin 1977.)

GROUPES POLITIQUES

<i>Groupe socialiste</i>	MM GIRAUD P., sénateur, vice-président. BRÉGÈGÈRE, sénateur. CARPENTIER, député. DIDIER (*), sénateur. FAURE M. (*), député. GUERLIN, député LAGORCE, député SPÉNALE, député
(*) Apparenté.	
<i>Groupe démocrate-chrétien</i>	MM COLIN, sénateur, membre du Bureau restreint. PÔHER, sénateur, membre du Bureau élargi. CARO, député.
<i>Groupe libéral et démocratique</i>	MM DURIEUX, député, président JOZEAU-MARIGNÉ, sénateur, vice-président. BOURDELLES, député CAILLAVET, sénateur. DURAND Ch., sénateur. FEIT, député. HOUDET, sénateur. MULLER, député. PIANTA, député. PINTAT, sénateur.
<i>Groupe des Démocrates européens de progrès.</i>	MM de la MALÈNE, député, président. COINTAT, député, vice-président. COUSTÉ, député, trésorier. BOUQUEREL, sénateur. HUNAUT, député. INCHAUSPÉ, député KASPEREIT, député KRIEG, député. LIOGIER, député. RIVIÈREZ, député. TERRENOIRE, député.
<i>Groupe des Communistes et apparentés</i>	MM ANSART, député, vice-président BORDU, député. Mme GOUTMANN, sénateur. M. LEMOINE, députée.

COMMISSIONS

<i>Commission politique</i>	MM. ANSART, député. COLIN, sénateur. DURIEUX, député. FAURE M., député. de la MALÈNE, député. TERRENOIRE, député.
<i>Commission juridique</i>	MM. JOZEAU-MARIGNÉ, sénateur, vice-président. BOUQUEREL, sénateur. KRIEG, député. PIANTA, député. POHER, sénateur. RIVIÈREZ, député.
<i>Commission économique et monétaire</i>	MM. BORDU, député. CARPENTIER, député. COINTAT, député. COUSTÉ, député. FEIT, député.
<i>Commission des budgets</i>	MM. COINTAT, député, vice-président. CAILLAVET, sénateur. CARO, député. FAURE M., député. TERRENOIRE, député.
<i>Commission des Affaires sociales, de l'Emploi et de l'Éducation</i>	MM. ANSART, député. BOUQUEREL, sénateur. CARO, député. CARPENTIER, député. FEIT, député. INCHAUSPÉ, député. PIANTA, député.
<i>Commission de l'Agriculture</i>	MM. HOUDET, sénateur, président. LIOGIER, député, vice-président. BOURDELLÉS, député. BRÉGÈGÈRE, sénateur. DURAND Ch., sénateur. GUERLIN, député. HUNAUT, député. LEMOINE, député.
<i>Commission de la Politique régionale, de l'Aménagement du territoire et des Transports</i> ..	MM. DURAND Ch., sénateur, vice-président. COLIN, sénateur. GIRAUD P., sénateur. LIOGIER, député.
<i>Commission de l'Environnement, de la Santé publique et de la Protection des Consommateurs</i>	MM. BOURDELLÉS, député. BRÉGÈGÈRE, sénateur. DIDIER, sénateur. GUERLIN, député. INCHAUSPÉ, député. MULLER, député. RIVIÈREZ, député.
<i>Commission de l'Énergie et de la Recherche</i>	MM. GIRAUD P., sénateur HOUDET, sénateur KRIEG, député LIOGIER, député. PINTAT, sénateur

<i>Commission des Relations économiques extérieures</i>	M. DIDIER, sénateur. Mme GOUTMANN, sénateur. MM. KASPEREIT, député, président COUSTÉ, député. MULLER, député. PINTAT, sénateur.
<i>Commission du Développement et de la Coopération</i>	MM. LAGORCE, député, vice-président. DURIEUX, député. Mme GOUTMANN, sénateur. MM. HUNAULT, député. JOZEAU-MARIGNÉ, sénateur. KASPEREIT, député. SPÉNALE, député.
<i>Commission du Règlement et des Pétitions</i>	MM. LAGORCE, député. RIVIÉREZ, député

DÉLÉGATIONS

<i>Délégation à la Commission parlementaire mixte de l'Association C.E.E.-Grèce</i>	MM. GIRAUD P., sénateur, vice-président. BOURDELLÉS, député. CAILLAVET, sénateur. RIVIÉREZ, député. TERRENOIRE, député.
<i>Délégation à la Commission parlementaire mixte de l'Association C.E.E.-Turquie</i>	MM. CARPENTIER, député. COUSTÉ, député. LEMOINE, député. MULLER, député. PINTAT, sénateur.
<i>Délégation à l'Assemblée consultative de la Convention entre la C.E.E. et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.)</i>	MM. BORDU, député. BOURDELLÉS, député. CARO, député. DURIEUX (*), député. Mme GOUTMANN (*), sénateur. MM. HUNAULT (*), député. INCHAUSPÉ, député. JOZEAU-MARIGNÉ (*), sénateur. KASPEREIT (*), député. LAGORCE (*), député. de la MALÈNE (*), député (1). PIANTA (*), député. RIVIÉREZ, député. SPÉNALE (*), député (1).

(1) Vice-Président de l'Assemblée consultative.

(*) Parlementaires faisant également partie du Comité paritaire de l'Assemblée consultative.